

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 2 OCTOBRE 2014**  
**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING**  
**VAN 2 OKTOBER 2014**

Etaient présents/waren aanwezig : M. De Decker, Bourgmestre-Président/Burgemeester-voorzitter;;

MM./de hh. Cools, Dillière, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins/schepenen;

Mmes/Mevr. Gustot, Dupuis, Fraitteur, Verstraeten, M./de h. Wyngaard, Mme/Mevr. Fremault, MM./de hh. De Bock, Vanraes, Mme/Mevr. François, M./de h. Toussaint, Mmes/Mevr. de T'Serclaes, Bakkali, MM./de hh. Desmet, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, M./de h. Reynders, Mmes/Mevr. Culer, Van Offelen, M./de h. Bruylant, M./de h. Cornelis, MM./de hh. Cadranel, Hublet, Mmes/Mevr. Baumerder, De Brouwer, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan, Charles-Duplat, Margaux, conseillers/gemeenteraadsleden;

M. Parmentier, secrétaire communal f.f./wnd. Gemeentesecretaris.

---

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd : M. l'échevin/ de h. schepen Sax, M./de h. Martroye de Joly, M./de h. Zygas et/en Mme/Mevr. Zawadzka.

- La séance est ouverte à 20h 25. –

- De zitting begint om 20u 25.-

**Objet 1A – 1 : Subsidies visant à soutenir la mise en œuvre de collaboration entre les communes de la Région de Bruxelles-Capitale.- Collaboration intercommunale avec les communes de Saint-Gilles et Forest.- Projet "Accroche-moi".**

Le Conseil,

Considérant l'appel à projet lancé par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2015 incitant les communes à mettre en œuvre des collaborations intercommunales dans le cadre de leurs missions;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale octroie une subvention aux communes désireuses de mettre sur pied de telles collaborations à concurrence de 80% des dépenses effectuées;

Considérant que les services de médiation scolaire d'Uccle, St-Gilles et Forest proposent de monter un projet commun de spectacles théâtraux sur les thèmes du racket et du décrochage scolaire en partenariat avec l'A.S.B.L. Daimon;

Considérant que le service Prévention de la commune d'Uccle se propose de coordonner le projet en partenariat avec les communes de St-Gilles et Forest;

Considérant que la demande de subside à introduire par la commune coordinatrice porte sur un montant de 3.000 € dont 80 % feront l'objet d'une subsidiation possible, les 20 % non pris en charge par la Région seront à répartir entre les communes parties prenantes au projet via une convention à signer;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) d'approuver le principe du projet proposé en particulier la prise en charge de sa coordination par la commune d'Uccle;

2) de solliciter le subside pour la réalisation du projet auprès du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale;

3) de signer une convention avec la commune de Saint-Gilles et de Forest afin de répartir le montant non pris en charge par le subside entre les deux communes.

Onderwerp 1A – 1 : **Subsidies voor de ondersteuning van de samenwerking tussen de gemeentes van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.- Intergemeentelijke samenwerking met de gemeente Sint-Gillis en Vorst.- Project "Accroche-moi".**

De raad,

Gelet op de oproep tot projecten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 2015 om de gemeentes aan te sporen intergemeentelijke samenwerkingen op te starten in het kader van hun opdrachten;

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een subsidie toekent aan de gemeentes die dergelijke samenwerkingen willen organiseren, aan 80 % van de uitgevoerde uitgaven;

Overwegende dat de schoolbemiddelingsdiensten van Ukkel, Sint-Gillis en Vorst voorstellen om een gemeenschappelijk project op te starten rond theatervoorstellingen over afpersing en schoolverlaters in samenwerking met de V.Z.W. Daimon;

Overwegende dat de Preventiedienst van de gemeente Ukkel voorstelt om het project te coördineren in samenwerking met de gemeentes Sint-Gillis en Vorst;

Overwegende dat de subsidieaanvraag, in te dienen door de gemeente-coördinator betrekking heeft op € 3.000 waarvan 80 % mogelijk gesubsidieerd kan worden en de resterende 20 % verdeeld zal worden tussen de deelnemende gemeentes via een overeenkomst;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist:

1) zijn goedkeuring te verlenen aan het principe van het voorgestelde project, in het bijzonder de tenlasteneming van de coördinatie ervan door de gemeente Ukkel;

2) de subsidie voor de uitvoering van dit project aan te vragen bij de minister-president van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

3) een overeenkomst af te sluiten met de gemeentes Sint-Gillis en Vorst voor de verdeling van de resterende 20 % die niet gedekt wordt door de subsidie.

Objet 1F – 1 : **Adoption d'un protocole d'accord entre le Procureur du Roi compétent et le Collège des Bourgmestres et échevins.- Article 23 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.**

**M./de h. Minet** demande s'il est possible d'obtenir davantage d'informations sur la question de l'âge des mineurs. Quel sera l'âge requis pour être soumis à ces mesures de protection mais aussi pour être soumis à une sanction à l'avenir ?

**M./de h. Wyngaard** a lu, dans ce protocole, que les communes s'engagent à traiter les infractions dûment constatées telles que les injures, les dégradations, certains vols à l'étalage,... et dont le parquet ne se chargerait plus. Cette liste d'infractions est-elle spécifique à la Commune d'Uccle ou s'agit-il d'un package proposé d'office à toutes les communes s'inscrivant dans le cadre de ce processus-ci ?

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond qu'il s'agit d'un package proposé sur base de la loi telle qu'elle a été adoptée.

**M./de h. Wyngaard** demande si la Commune d'Uccle ne pourrait pas, par exemple, décider de s'occuper uniquement du tapage nocturne et de ne pas s'occuper du vol à l'étalage.

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond que le Procureur du Roi s'engage à apporter une suite aux infractions mixtes suivantes : "coups et blessures volontaires", "dégradations de véhicules" et "vol simple". La commune, quant à elle, s'engage à traiter les infractions dûment constatées, telles que les injures, le tapage nocturne,...

Concernant la question de M. Minet relative aux mineurs d'âge, certaines procédures sont prévues par la loi. Les communes peuvent décider de sanctionner, ou non, un mineur âgé de 14 ans. En cas de poursuite, la procédure consiste à informer les parents et il y a également un suivi du parquet.

**M./de h. Minet** insiste sur le fait qu'il faille bien réfléchir sur l'opportunité de l'âge.

**M. le Président/de h. Voorzitter** est ravi de la décision de revoir l'âge à 14 ans surtout lorsque l'on constate que des faits, extrêmement violents, se produisent entre des jeunes âgés de moins de 16 ans. Il faut agir devant de tels faits et ce, à travers des sanctions administratives et le cas échéant, à travers des travaux d'utilité publique. C'est également une façon de motiver les parents sur leur responsabilité par rapport à leur enfant mineur. Mais quand on voit des enfants de 13 ans se battre en donnant des coups de talon au visage, cela suscite de nombreuses questions.

**M./de h. Wyngaard** et son groupe s'abstiennent sur ce point. Il y a quelques appréhensions et réticences sur le fait que le parquet se décharge sur les communes au lieu de donner des moyens à la justice.

Le point est approuvé par 29 voix pour et 5 abstentions.

Se sont abstenus : MM. Wyngaard, Desmet, Mme De Brouwer, M. Minet, Mme Ledan.

Objet 1F – 1 : **Adoption d'un protocole d'accord entre le Procureur du Roi compétent et le Collège des Bourgmestre et échevins.- Article 23 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.**

<p style="text-align: center;"><b>PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'INFRACTIONS MIXTES</b></p>
---

**ENTRE :**

La commune de Uccle, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Armand DE DECKER, Bourgmestre, et Monsieur Luc PARMENTIER, Secrétaire communal f.f., en exécution d'une décision du Conseil Communal du 2 octobre 2014;

**ET**

Le procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, représenté par Monsieur Jean-Marc MEILLEUR;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, pour ce qui concerne les infractions mixtes, à l'exception des infractions de roulage, et l'article 23, §1<sup>er</sup>, alinéa 5, pour ce qui concerne les infractions de roulage ;

Vu les articles 119bis, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement général de police du 30 janvier 2014, entrée en vigueur le 14 avril 2014 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**A. Cadre légal**

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (M.B. 1<sup>er</sup> juillet 2013), ci-après dénommée "loi SAC", dispose dans son article 3, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, que le conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions suivantes au Code pénal :

- Article 398
- Article 448
- Article 521, 3<sup>ème</sup> alinéa
- Article 461

- Article 463
- Article 526
- Article 534bis
- Article 534ter
- Article 537
- Article 545
- Article 559; 1°
- Article 561, 1°
- Article 563, 2°
- Article 563, 3°
- Article 563bis

Pour les infractions ci-dessus, un protocole d'accord peut être conclu entre le procureur du Roi compétent et le collège des bourgmestre et échevins ou le collège communal concernant les infractions mixtes. Ce protocole respecte l'ensemble des dispositions légales concernant notamment les procédures prévues pour les contrevenants et ne peut déroger aux droits de ceux-ci.

### **B. Infractions mixtes, autres que les infractions de roulage**

#### **Article 1. – échange d'informations**

- a. Toutes les parties s'engagent à collaborer et à s'informer dans les limites de leurs compétences et garantissent la confidentialité de ces échanges.

A cet effet, le procureur du Roi désigne un ou plusieurs magistrats de son arrondissement, ci-après dénommé(s) le(s) "magistrat(s) de référence SAC". Les magistrats de référence pourront être contactés par les villes/communes liées par le présent accord en cas de difficultés concernant l'application de la loi ou le présent accord ou pour obtenir des informations sur les suites réservées à certains procès-verbaux.

- b. Les coordonnées des magistrats de référence, et des personnes de référence au sein des villes/communes **sont échangées entre les différents partenaires**. La correspondance et/ou les échanges téléphoniques et/ou les courriers électroniques relatifs aux sanctions administratives leur seront adressés.
- c. Les parties s'engagent à signaler sans délai toute modification des coordonnées des personnes citées ci-dessus.

#### **Article 2. – Traitement des infractions mixtes**

***Préambule : Conformément à la circulaire n° 1/2006 du Collège des procureurs généraux (version révisée du 30/01/2014), le présent accord ne concerne que les infractions commises par des personnes majeures. Le procès-verbal concernant les faits commis par un mineur est toujours envoyé en original à la section « famille-jeunesse » du parquet du lieu de son domicile, de celui de son tuteur ou de celui de la personne qui en a la garde, et est traité exclusivement par ce même parquet.***

##### ***I. Options quant aux traitements des infractions mixtes***

1. Le procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions mixtes ci-après énumérées et la commune concernée s'engage à traiter les infractions dûment constatées :

**ART 448 CP :** Injures

**ART 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559-1°, 563-2° CP :** Dégradations sauf sur véhicule

**ART 461 et 463 CP :** Vol à l'étalage pour un préjudice d'un montant total inférieur à 250 euros, commis par un auteur identifié ou identifiable (ex : au moyen d'images vidéos, d'une immatriculation, ...), sauf celui commis par une personne en séjour illégal (indice de prévention 55)

**ART 561,1° CP :** Tapage nocturne

**ART 563,3° CP :** Voies de fait et violences légères

**ART 563 bis CP :** Visage non identifiable dans l'espace public

2. Le procureur du Roi s'engage à apporter une suite (selon les modalités de sa politique de poursuites) aux infractions mixtes ci-après énumérées, pour lesquelles aucune copie du procès-verbal n'est transmise au fonctionnaire sanctionnateur :

**ART 398 CP :** Coups et blessures volontaires

**ART 521-3° CP :** Dégradations sur véhicule

**ART 461 et 463 CP :** Vol simple, vol à l'étalage supérieur à 250 euros, vol à l'étalage inférieur à 250 euros commis par une personne en séjour illégal (indice de prévention 55)

## **II. Modalités particulières**

1. Si les faits visés dans le présent protocole sont liés à d'autres faits, ou phénomènes (p.ex. violences intrafamiliales), qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou ont débouché sur une privation de liberté, l'application de la procédure des sanctions administratives est exclue. Il en est de même en ce qui concerne la qualité du suspect, par exemple lorsqu'il est connu comme agissant en « bande urbaine ».
2. Au cas où le fonctionnaire sanctionnateur compétent constate, en appliquant la procédure visant à infliger une amende administrative communale, que le suspect s'est manifestement encore rendu coupable d'autres délits, il dénoncera les faits, par application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, au magistrat de référence SAC.
3. Compte tenu de la nature des faits dénoncés, le magistrat de référence SAC décidera s'il s'engage à apporter une suite pour l'ensemble des faits y compris celui ou ceux pour lesquels la procédure administrative était engagée. Il en informera, dans un délai de 2 mois de la dénonciation, le fonctionnaire sanctionnateur lequel clôturera la procédure administrative.
4. Sans décision du procureur du Roi, le fonctionnaire sanctionnateur n'a plus la possibilité d'infliger une amende administrative.
5. Au cas où il s'agit de constatations au sujet d'un suspect inconnu, il ne sera pas transmis de copie du procès-verbal au fonctionnaire sanctionnateur. Si le suspect initialement inconnu est identifié par la suite, le procureur du Roi peut décider de ne pas engager de poursuites et transférer l'affaire au fonctionnaire sanctionnateur compétent.

### **Article 3.**

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de l'annulation, par l'autorité de tutelle dont dépend la commune, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

### **Article 4.**

Les différents partenaires se réuniront au moins une fois par an afin d'évaluer la situation et de faire le point sur les différentes procédures mises en place.

Onderwerp 1F – 1 : **Sluiten van een protocolakkoord met het parket van Brussel inzake gemengde inbreuken.- Artikel 23 van de wet van 24 juni 2013 op de administratieve sancties.**

<p style="text-align: center;"><b>PROTOCOLAKKOORD ROND GEMEENTELIJKE ADMINISTRATIEVE SANCTIES BIJ GEMENGDE INBREUKEN</b></p>
--

**TUSSEN:**

De gemeente Ukkel vertegenwoordigd door het College van Burgemeester in wiens naam de heer Armand DE DECKER, Burgemeester, en de heer Luc PARMENTIER, wnd. gemeentesecretaris, handelend in uitvoering van een beslissing van de Gemeenteraad van 2 oktober 2014;

**EN**

De Procureur des Konings van het gerechtelijk arrondissement Brussel, vertegenwoordigd door de heer J.M. Meilleur;

**WORDT UITEENGESZET WAT VOLGT:**

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, o.m. het artikel 23, §1, betreffende de gemengde inbreuken, met uitzondering van de verkeersinbreuken, en artikel 23, §1, alinea 5 betreffende de verkeersinbreuken;

Gelet op de artikelen 119 bis, 123 en 135, §2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het algemeen politiereglement van 30 januari 2014, van kracht sinds 14 april 2014;

**WORDT OVEREENGEKOMEN WAT VOLGT:**

**A. Wettelijk kader**

1. De wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties (B.S. van 1 juli 2013), hierna de "GAS-wet" genoemd, bepaalt in artikel 3, 1° en 2° dat de gemeenteraad in zijn reglementen of verordeningen kan voorzien in een administratieve sanctie voor volgende inbreuken op het Strafwetboek:

- Artikel 398
- Artikel 448
- Artikel 521, derde lid
- Artikel 461
- Artikel 463
- Artikel 526
- Artikel 534bis
- Artikel 534ter
- Artikel 537
- Artikel 545
- Artikel 559; 1°
- Artikel 561, 1°
- Artikel 563, 2°
- Artikel 563, 3°
- Artikel 563bis

Voor de bovenvermelde inbreuken kan een protocolakkoord worden afgesloten tussen de bevoegde procureur des Konings en het College van Burgemeester en Schepenen betreffende de gemengde inbreuken. Dit protocol respecteert alle wettelijke bepalingen betreffende inzonderheid de voorziene procedures voor de overtreders en mag niet afwijken van hun rechten.

## **B. Gemengde inbreuken, andere dan de verkeersinbreuken**

### **Artikel 1. - Uitwisseling van informatie**

d. Alle partijen verbinden zich ertoe samen te werken en elkaar te informeren binnen de grenzen van hun bevoegdheden en staan garant voor de vertrouwelijkheid van deze uitwisseling.

Daartoe duidt de procureur des Konings één of meer magistraten van zijn arrondissement aan, hierna de "referentiemagistraten GAS" genoemd. De referentiemagistraten kunnen door de door dit akkoord verbonden steden/gemeenten gecontacteerd worden in geval van moeilijkheden bij het toepassen van de wet of onderhavig protocol of om informatie te verkrijgen over het gevolg gegeven aan bepaalde processen-verbaal.

e. De contactgegevens van de referentiemagistraten en van de referentiepersonen binnen de gemeenten **worden onder de verschillende partners uitgewisseld**. De briefwisseling en/of de telefoongesprekken en/of de e-mailberichten betreffende de administratieve sancties worden aan hen gericht.

f. De partijen verbinden zich ertoe elke wijziging van de contactgegevens van voornoemde personen onverwijld te melden.

### **Artikel 2. - Behandeling van de gemengde inbreuken**

**Preambule: Conform de omzendbrief van het College van procureurs-generaal (Col 01/2006 herzien per 30/01/2014), heeft dit beding uitsluitend betrekking op meerderjarigen wetende dat het origineel van het proces-verbaal jegens een minderjarige steeds naar de afdeling "Jeugd en Gezin" van het Parket van zijn woonplaats, dat van zijn voogd of dat van de persoon aan wie de bewaking is toevertrouwd, wordt gestuurd en exclusief door het Parket wordt behandeld.**

#### ***1. Opties betreffende de behandeling van de gemengde inbreuken***

De procureur des Konings verbindt zich ertoe voor de hierna opgesomde gemengde inbreuken geen vervolging in te stellen, en de betrokken gemeenten verbinden zich ertoe de naar behoren vastgestelde inbreuken af te handelen:

**ART SW: 448** : Beledigingen.

**ART SW 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559, 1°, 563, 2°** : Vernieling van roerende en onroerende goederen met uitzondering van voertuigen.

**ART SW 461 en 463** : Winkeldiefstal met een nadeel van minder dan 250 euro, gepleegd door een geïdentificeerde of identificeerbare dader (bv. via beeldopname, kentekenplaat, behalve wanneer de overtreding is gepleegd door een illegaal (preventiecode 55).

**ART SW 561,1°** : Nachtlawaai.

**ART SW 561,3°** : Feitelikheden of lichte gewelddaden.

**ART SW 563 bis°** : Niet-identificeerbaar gezicht in de openbare ruimte.

De procureur des Konings verbindt zich ertoe een gevolg te geven aan de hiernavolgende gemengde inbreuken (volgens de modaliteiten van zijn vervolgsbeleid). Er wordt geen kopie van het proces-verbaal overgemaakt aan de sanctionerende ambtenaar:

**ART SW: 398** : Vrijwillige slagen en verwondingen.

**ART SW: 521, alinea 3** : Vernieling van voertuigen.

**ART SW 461 en 463** : Gewone diefstal, winkeldiefstal voor een nadeel van vanaf 250 euro, winkeldiefstal voor een nadeel van minder dan 250 euro door een illegaal (Preventiecode 55).

## **II. Bijzondere modaliteiten**

1. Wanneer de in onderhavig protocol bedoelde feiten betrekking hebben op andere daden of verschijnselen (intrafamiliaal geweld) die niet in aanmerking komen voor een administratieve sanctie of die uitmondten in een vrijheidsberoving, is de toepassing van de procedure van administratieve sanctie uitgesloten. Hetzelfde geldt voor de hoedanigheid van de verdachte wanneer hij of zij gekend is als lid van een stadsbende.

2. Indien de bevoegde sanctionerende ambtenaar tijdens het toepassen van de procedure tot het opleggen van een gemeentelijke administratieve geldboete, vaststelt dat de verdachte zich kennelijk ook schuldig heeft gemaakt aan andere misdrijven, geeft hij de feiten aan bij de referentiemagistraat GAS, overeenkomstig artikel 29 van het Wetboek van Strafvordering.

3. Rekening houdend met de aard van de aangegeven feiten beslist de referentiemagistraat GAS of hij zich verbindt tot het geven van een gevolg voor het geheel van de feiten met inbegrip van het feit of de feiten waarvoor de administratieve procedure werd ingesteld. Hij brengt de sanctionerende ambtenaar daarvan op de hoogte binnen de termijn van 2 maanden na de aangifte, die vervolgens de administratieve procedure afsluit. Zonder de beslissing van de procureur des Konings heeft de sanctionerende ambtenaar niet langer de mogelijkheid om een administratieve geldboete op te leggen.

4. Als het gaat om vaststellingen met een onbekende verdachte, zal er geen kopie van het proces-verbaal worden overgemaakt aan de sanctionerende ambtenaar. Indien de aanvankelijk onbekende verdachte later wordt geïdentificeerd, kan de procureur des Konings beslissen geen vervolging in te stellen en de zaak overmaken aan de bevoegde sanctionerende ambtenaar.

### **Artikel 3**

Onderhavige overeenkomst wordt gesloten onder de ontbindende voorwaarde van opschorting en/of vernietiging door de toezichthoudende overheid onder wie de gemeente van de beraadslaging van de Gemeenteraad, die onderhavige overeenkomst goedkeurt, ressorteert.

### **Artikel 4**

De verschillende partijen komen minimaal een keer per jaar samen om de toestand te evalueren en een stand van zaken op te maken met betrekking tot de verschillende uitgerolde procedures.

Opgemaakt te Brussel, op 2 oktober 2014, in evenveel exemplaren als er partijen zijn.

## **Acquisition d'immeubles de bureaux.- Adoption du principe et fixation des conditions.**

**M. le Président/de h. Voorzitter** loue le projet de centraliser tous les services administratifs sur un seul site, à savoir "Fabricom", au coin des rues Gatti de Gamond et de Stalle. La Maison communale restera évidemment le bâtiment symbolique de la Commune dans lequel auront lieu les conseils communaux, les mariages, les réceptions communales,...



La Commune était intéressée par un autre bâtiment, celui de Schlumberger mais celui-ci s'est avéré être beaucoup plus cher. Dans le cas où la commune l'aurait acquis, d'innombrables travaux auraient dû être effectués afin d'obtenir de meilleures conditions énergétiques,....

Un budget de 15.000.000 € était prévu. Une négociation avec Fabricom a été entamée. Le bureau Documentation Patrimoniale du Service Public Fédéral Finances a estimé la valeur vénale à 13.000.000 €. Cette acquisition améliorera sans doute l'esprit "d'entreprise" de l'Administration communale. Le personnel se côtoiera davantage, il y aura plus d'échange. Un restaurant commun verra également le jour. L'idée, certes ambitieuse, n'est pas très originale dans la mesure où de plus en plus de communes adoptent ce concept.

**M./de h. Wyngaard** explique que le budget de 15.000.000 €, prévu à l'extraordinaire, est le double du budget prévu pour l'école des Eglantiers. Il semble que le budget s'élevait à environ 8.000.000 €. A l'époque, on estimait déjà que c'était un budget conséquent pour la Commune bien que le budget présent sera étalé sur une période assez longue. Il s'agit globalement d'un bon projet, qui présente de nombreux avantages, à savoir le rassemblement de tous les services communaux sur le même site, le fait d'offrir à bon nombre de services des conditions de travail, des locaux plus agréables et plus adaptés que ceux dont ils disposent aujourd'hui.

De plus, ce site est relativement facile d'accès en transport en commun. La gare n'est pas loin, le tram 4 et la ligne 97 passent juste devant le site.

Un autre débat a eu lieu concernant le site Schlumberger. Ce projet a été abandonné. En se rendant sur place, on a pu constater l'envers du décor, ce qui a suscité de vives inquiétudes.

Il faut également évaluer l'impact qu'aura ce déménagement pour les commerces à Uccle-Centre. Quelles sont les conséquences que cela pourrait avoir sur le dynamisme d'Uccle-Centre ? Il ne faut pas se voiler la face, cela va vraisemblablement avoir des répercussions. En effet, tous les membres du personnel communal mangent le midi dans le quartier, font leurs courses dans le quartier. Ce ne sera pas la même chose rue de Stalle.

Autre élément important est celui de la vente de certains bâtiments afin de rendre cette opération possible. Or, il semble que l'immeuble-appartement, rue Auguste Danse sera vraisemblablement assez facile à mettre en vente, de même que le bâtiment situé rue Xavier De Bue. Par contre, pour ce qui est du bâtiment de l'autre côté, rue Auguste Danse, qui a certes été rénové mais qui, pour partie, est tout de même très spécifique parce qu'il répond à des besoins de stationnement, est-ce que le marché immobilier a été sondé ? Un acquéreur peut-il être rapidement trouvé pour ce type de bien assez spécifique ?

Concernant la performance énergétique du bâtiment, est-t-il possible d'avoir des chiffres, une étude ? Le groupe Ecolo approuvera ce point-ci, sous réserve de disposer d'informations rassurantes en la matière afin de ne pas découvrir par la suite, des pollutions quelconques, telles que l'amiante ou de découvrir une isolation des bâtiments qui serait bien moindre que celle tant attendue.

**M.de h. Hublet** et le groupe CDH se réjouissent du choix du site "Fabricom" au lieu de Schlumberger, qui était un projet bien plus cher. M. l'Echevin des Finances aurait eu plus de difficultés à boucler le budget avec une telle acquisition. Il faudra bien voir le problème de la période intermédiaire, entre la période d'achat et le déménagement, qui va engager des frais. M. Hublet pense que tous les autres bâtiments ne seront pas vendus en une fois. Il faut rester vigilant sur l'emprunt effectué par la commune pour l'acquisition de ce bien.

**M./de h. De Bock** est également heureux de la nouvelle acquisition qui est bien moins coûteuse que celle de Schlumberger et qui, de plus, est dans un bien meilleur état. Il faudra bien sûr analyser la feuille de route en raison des nombreux points à finaliser, tels que le montant des bâtiments acquis, la rénovation éventuelle ou la mise en conformité de certains bâtiments moins les ventes et la récupération des ventes des bâtiments existants. Il y aurait une dizaine de millions d'euros à financer sur vingt ans, ce qui fait un demi-million d'euros par an. Concrètement, ce qui n'est pas si énorme.

Il faudra autant s'investir sur le déménagement que sur la vente des bâtiments existants et éviter de tergiverser sur le montant même si on n'obtient pas les prix estimés. Il faut à tout prix éviter une charge supplémentaire sur la dette qui augmente excessivement ces dernières années.

**Mme/Mevr. Verstraeten** loue ce projet, bien meilleur que le précédent, et pense que le personnel de l'Administration, tenu au courant, est également favorable devant un tel projet.

**M. le Président/de h. Voorzitter** précise qu'un emprunt sera effectué et sera, bien entendu, remboursé au fur et à mesure par la vente des huit immeubles actuellement occupés. La remise en état du bâtiment, afin de le remettre aux normes actuelles, va coûter un montant d'environ 9 millions €. Cependant, une étude des travaux a permis de constater que les travaux des immeubles, occupés par le personnel de l'Administration actuellement, seraient estimés à environ 9 millions €. Finalement, l'opération va coûter plus ou moins la moitié d'un budget annuel d'investissement mais à amortir sur vingt ans. L'opération n'est pas très difficile à assumer mais elle devra s'assumer avec rigueur.

Quant à la question de M. Wyngaard relative aux commerces à proximité, des rumeurs, certes, circulent autant sur le déménagement que sur la probable mise en vente des bâtiments vides. De ce fait, certaines entreprises, écoles,... pourraient être intéressées dans l'achat de ces bâtiments. Les commerçants du centre ne perdront rien dans le sens où le personnel, qu'il soit établi rue Gatti de Gamond ou rue de Stalle, pourra toujours accéder avec les trams dans le centre. Le personnel ne sera donc pas isolé de la vie commerciale. De plus, qui ne dit pas que des commerces verront le jour rue de Stalle? Il sera donc intéressant de voir comment cela évoluera.

**M./de h. Wyngaard** demande si on a sondé le marché afin de savoir si des gens étaient intéressés par un des bâtiments communaux. En effet, certains bâtiments ne plairaient pas au premier acquéreur venu.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** répond qu'un plan de tous les bâtiments à vendre a été réalisé. On ne peut cacher qu'on connaîtra une période assez difficile puisque la Commune achète, rénove éventuellement et puis tout le personnel s'installera dans les nouveaux bâtiments. La vente ne pourra avoir lieu qu'une fois les fonctionnaires partis du bâtiment à vendre. On va donc connaître une période intermédiaire difficile au niveau du budget.

Le type d'acheteur ne sera pas nécessairement le même selon le type de bâtiment. Le bâtiment situé rue Auguste Danse, 3, sera probablement une reconversion en logement et en appartement, de même que celui situé rue Beeckman, 87-89. Ils seront peut-être aussi reconvertis en équipement public car cela a été conçu pour cela. Le bâtiment situé rue Xavier De Bue, 20, sera probablement mis en vente. Par contre, il sera plus difficile de vendre le bâtiment rue Victor Gambier, 21.

La Commune est également locataire de certains bâtiments et peut décider de ne plus les louer pour se relocaliser dans ceux qui seraient difficiles à vendre. Tout cela sera étudié.

Comme l'a dit M. le Président, une évaluation des coûts énergétiques a été réalisée. Le projet Fabricom est moins onéreux que celui de Schlumberger, qui s'estimait à 15 millions € de travaux en plus des 20 à 25 millions € pour l'achat de cet immeuble.

**M./de h. Wyngaard** demande si des employés communaux seraient amenés à devoir ne plus travailler dans les bâtiments de la commune, suite à ce déménagement ?

Prenons le cas d'Amsterdam. 10 % du personnel a recours à un dispositif particulier. Ils sont situés plus près de leur domicile dans un bâtiment, ce qui limite les déplacements. Les agents communaux partagent cet espace avec des indépendants, des architectes, ... et ne se rendent pas nécessairement à l'Administration communale pour aller travailler.

**M. le Secrétaire communal f.f./de h. wnd. gemeentesecretaris** précise que de nombreuses questions restent à poser. Des résolutions ne peuvent pas encore être mises en réflexion tant que les membres du Conseil ne décident pas d'aller de l'avant. Toute une série d'études et de tests ont été réalisés. Par exemple, il n'y a normalement plus d'amiante dans le bâtiment.

Malgré les renseignements pris, il reste toute une série de questions ouvertes qui vont créer du chantier et de la réflexion en interne et/ou avec des conseillers extérieurs. M. Parmentier pense à l'organisation et à la juxtaposition des services. En d'autres termes, quels seront les services qui pourraient collaborer ensemble ou quels sont ceux qui doivent se trouver à proximité ? Quid de l'accueil du public ? Le service de la Population garderait-il des guichets à fonction unique ou, comme certaines communes, s'orienterait-il vers des guichets à multiples tâches ? Toutes ces questions doivent se poser bien avant l'installation des services sur le nouveau site.

Le sujet sera encore discuté plusieurs fois au Collège et au Conseil communal. Concernant le déménagement, aucune date n'est prévue mais il est certain qu'il serait préférable qu'il soit rapide afin que le bâtiment vide ne le reste pas trop longtemps. D'un autre côté, le fonctionnement de la Commune pourrait être perturbé s'il est décidé de procéder à des travaux importants une fois le personnel installé. Une réflexion est entamée afin de voir s'il ne serait pas possible d'emménager du personnel dans trois bâtiments et de rénover le quatrième de fonds en comble et ensuite, de faire une tournante, d'étaler les investissements aussi. Toutes ces questions-là sont encore ouvertes pour le moment.

**Mme/Mevr. Dupuis** demande si des calculs précis sont à disposition pour justifier le chiffre des 9 millions d'investissement d'actualisation ?

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond que des études ont été réalisées par divers services communaux. Ces études portent essentiellement sur la toiture, le vitrage, l'électricité de 40 ans d'âge.

**M./de h. Cadranel** souhaite revenir sur la réflexion concernant la vente des divers bâtiments une fois que le personnel aura déménagé sur le site Fabricom. M. Cadranel attire l'attention des membres du Conseil sur le fait qu'il ne faut pas s'adresser uniquement au secteur privé. Certains opérateurs publics ainsi que certains opérateurs publics régionaux, seraient peut-être des partenaires plus fiables pour la commune. De plus, on pourrait développer des politiques communales intéressantes en matière de logement.

### **Acquisition d'immeubles de bureaux.- Adoption du principe et fixation des conditions.**

Le Conseil,

Considérant l'objectif de regrouper les services communaux sur un même lieu;

Considérant la possibilité d'acquérir les immeubles de bureaux sur le site dit "Fabricom", situés rue Gatti de Gamond 254, parcelle cadastrée dans la 6<sup>ème</sup> division, section A, n° 23 K3;

Considérant qu'une demande d'expertise de la valeur vénale de cet ensemble a été transmise au Receveur de l'enregistrement;

Considérant qu'il a chargé le Comité d'acquisition d'immeubles de Bruxelles 1 de la tâche;

Considérant que le bureau Documentation Patrimoniale du Service Public Fédéral Finances a rendu son rapport le 10 juin 2014 et a remis trois montants : le prix minimum de vente à 11.500.000 €, la valeur maximum d'acquisition à 14.500.000 € et la valeur vénale à 13.000.000 €;

Considérant que la commune a plusieurs fois contacté et rencontré le propriétaire du bien;

Considérant que les parties se sont mises d'accord sur la somme de 13.000.000 €;

Considérant que, le cas échéant, les parties s'engagent à finaliser la vente au plus vite, c'est-à-dire avant la fin de cette année;

Considérant qu'un montant de 15.000.000 € a été inscrit au budget communal de 2014 à l'article 137/712-60/80;

Considérant que la Direction Générale de Fabricom, GDF SUEZ, a, par courrier du 12 septembre, confirmé son acceptation de l'offre communale pour autant que la vente

intervienne avant la fin de cette année et que la commune prenne en charge les honoraires du notaire et les frais d'acquisition;

Considérant que le délai imparti est assez réduit;

Considérant qu'il serait plus rapide de passer la vente devant un notaire et plus précisément le notaire du vendeur;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Vu le rapport d'estimation du bureau Documentation Patrimoniale du Service Public Fédéral Finances du 10 juin 2014;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) d'approuver le principe d'acquérir les 4 immeubles de bureaux du site "Fabricom", situés rue Gatti de Gamond 254, parcelle cadastrée à Uccle dans la 6<sup>ème</sup> division, section A, n° 23 K3, au prix de 13.000.000 € (le montant de la valeur vénale estimée par le bureau Documentation Patrimoniale du Service Public Fédéral Finances) du propriétaire du bien, la S.A. GDF SUEZ Energy Services International, boulevard Simon Bolivar 34 à 1000 Bruxelles;

2) d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 137/712-60/80 : Services généraux - achat d'un centre administratif, du budget communal pour l'exercice 2014 - service extraordinaire - allocation : 15.000.000 €;

3) de financer la dépense au moyen d'un emprunt;

4) de recourir à un notaire pour passer l'acte d'achat de l'ensemble immobilier "Fabricom";

5) de désigner comme notaire celui du vendeur.

### **Aankoop van kantoorgebouwen.- Goedkeuring van het principe en vastlegging van de voorwaarden.**

De Raad,

Gelet op de doelstelling om de gemeentediensten op dezelfde plaats te centraliseren;

Gelet op de mogelijkheid tot aankoop van de kantoorgebouwen op de site "Fabricom", gelegen in de Gatti de Gamondstraat 254, perceel gekadaastreerd 6de afdeling, sectie A, nr. 23 K3;

Overwegende dat een aanvraag voor een expertise van de venale waarde van dit geheel werd overgemaakt aan de ontvanger van de Registratie;

Overwegende dat deze het Comité tot aankoop van onroerende goederen van Brussel 1 met deze taak heeft belast;

Overwegende dat het kantoor Patrimoniumdocumentatie van de federale overheidsdienst Financiën zijn verslag heeft overgemaakt op 10 juni 2014 met daarin drie bedragen : de minimale verkoopprijs van € 11.500.000, de maximale aankoopprijs van € 14.500.000 en de venale waarde van € 13.000.000;

Overwegende dat de gemeente de eigenaar van het goed meermaals heeft gecontacteerd en ontmoet;

Overwegende dat de partijen akkoord zijn over het bedrag van € 13.000.000;

Overwegende dat de partijen er zich desgevallend toe verbinden de verkoop zo snel mogelijk te regelen, meer bepaald voor het einde van dit jaar;

Overwegende dat er een bedrag van € 15.000.000 is ingeschreven in de gemeentebegroting van 2014 onder artikel 137/712-60/80;

Overwegende dat de algemene directie van Fabricom, GDF SUEZ, per brief van 12 september heeft bevestigd het aanbod van de gemeente te aanvaarden voor zover de verkoop wordt voltrokken voor het einde van dit jaar en de gemeente de erelonen van de notaris en de aankoopkosten op zich neemt;

Overwegende dat de termijn erg beperkt is;

Overwegende dat het sneller zou zijn de verkoop te laten verlijden voor een notaris en in het bijzonder de notaris van de verkoper;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Gelet op het ramingsverslag van het kantoor Patrimoniumdocumentatie van de federale overheidsdienst Financiën van 10 juni 2014;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan het principe voor de aankoop van de 4 kantoorgebouwen van de site "Fabricom", gelegen in de Gatti de Gamondstraat 254, perceel gekadastraerd te Ukkel, 6de afdeling, sectie A, nr. 23 K3, aan de prijs van € 13.000.000 (het bedrag van de venale waarde, geraamd door het kantoor Patrimoniumdocumentatie van de federale overheidsdienst Financiën) van de eigenaar van het goed, de nv GDF SUEZ Energy Services International, Simon Bolivarlaan 34 te 1000 Brussel;

2) deze uitgave te boeken onder artikel 137/712-60/80 : Algemene diensten - aankoop van een administratief centrum, van de gemeentebegroting voor het dienstjaar 2014 - buitengewone dienst – toelage : € 15.000.000;

3) de uitgave te financieren door middel van een lening;

4) een beroep te doen op een notaris om de akte te laten verlijden voor het onroerend geheel "Fabricom";

5) en hiervoor de notaris van de verkoper aan te stellen.

**Objet 2A – 1 : Urbanisme.- Demande de modification du lot B5 du permis de lotir 471bis en vigueur.- Dossier permis de lotir n° 471quinquies.- Rue Egide van Ophem et avenue Ilya Prigogine.- Création et prolongation de voiries publiques.#**

Le Conseil,

Vu la demande de permis de lotir n° 471quinquies introduite le 5 juillet 2013 en vue de modifier le lot B5 du permis de lotir n° 471bis en vigueur;

Considérant que la demande comporte l'aménagement de voiries publiques en prolongation de l'avenue Ilya Prigogine, en vue de rejoindre les voiries projetées dans le cadre de la demande de permis de lotir n° 534, contiguë et simultanément à l'instruction;

Attendu que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité, du 5 décembre 2013 au 3 janvier 2014;

Attendu que l'enquête publique a donné lieu à l'introduction de réclamations, de questionnements et d'observations, sur les aspects suivants :

o des réclamations estiment le gabarit trop important, et qu'il y a lieu de maintenir la norme d'un gabarit R+3+T qui est appliquée pour les immeubles de logements. Ils demandent d'assurer une transition vers les quartiers de gabarit plus faible,

o des réclamations estiment que le nombre de parking sur le site, suite à la construction des immeubles B1 à B3, est très insuffisant. Le stationnement en voirie est insuffisant, et souvent occupé par les navetteurs ou les parents des écoliers,

o des réclamations estiment que la demande manque de mixité. Le développement du quartier va entraîner une demande d'équipement. Il manque des zones de sports et de loisirs dans ce quartier très peuplé.

o des réclamations estiment la minéralisation importante, et que la demande propose trop peu de pleine terre pour la percolation des eaux de pluie,

o des réclamants regrettent trop peu d'arbres à haute tige. Prévoir des clôtures de jardin de haie vive,

o les pouvoirs publics doivent prévoir d'aménager le passage sous le chemin de fer, la mobilité douce vers la rue de Stalle;

Vu l'avis favorable conditionnel de la Commission de concertation du 30 janvier 2014;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 février 2014;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le fonctionnaire délégué en date du 1<sup>er</sup> avril 2014;

Attendu que des plans modifiés répondant aux conditions émises par le Collège des Bourgmestre et Echevins et par le fonctionnaire délégué ont été introduits;

Considérant que la demande telle qu'introduite vise la modification du lot B5 ainsi que la création d'une voirie et comporte notamment les aspects suivants :

- la réduction de la superficie du permis de lotir en vigueur de 16 m<sup>2</sup> afin de permettre la rénovation de l'immeuble de bureau contigu (situé en dehors du permis de lotir) et de lui offrir une possibilité d'ouvrir une nouvelle façade à l'orientation ouest,
- la création d'une voirie entre le lot B5 et les bureaux (hors permis de lotir) afin de servir une partie de l'aménagement figurant dans la demande de permis de lotir n° 534 sur les parcelles contiguës, ainsi que la prolongation de la voirie, entre les lots B1 et B5 du permis de lotir 471bis en vigueur, jusqu'à la limite du permis de lotir 534,
- la construction d'un immeuble de 45 logements d'un gabarit évolutif R+3+T, R+4, R+4+T,
- la construction d'un sous-sol avec 45 emplacements,
- la suppression de toutes les activités économiques sur le lot,
- la possibilité, cependant, d'installer des activités secondaires aux logements dans le respect de la prescription générale 0.12.3° du PRAS qui permet des activités secondaires dans les immeubles à appartements multiples projetés,

Considérant que les tronçons de voirie projetés complètent un réseau de voiries, sentiers et de piétonniers et s'inscrivent dans le maillage tant existant (permis de lotir 471bis) que projeté (permis de lotir 534) tout en constituant une articulation cohérente entre ces aménagements;

Considérant que ces voiries sont secondaires par rapport au réseau viaire du quartier, et complètent le réseau de voiries et d'espaces publics amorcé par la mise en œuvre du permis de lotir n° 471bis,

Considérant que le caractère secondaire des voiries est renforcé :

opar le choix des matériaux différenciés entre les zones circulables, les zones de stationnement, les placettes et les trottoirs;

opar les plantations prévues dans l'aménagement, qui en renforcent le caractère local et créent des perspectives de transition entre les deux permis de lotir;

Considérant que les travaux de voirie prévus dans la demande :

oivent la création des deux tronçons de voirie pré-décrits, à céder à la Commune et donnant accès, en redécoupant en îlots de logements, le vaste intérieur d'îlot qui se prolonge sur les parcelles au Nord du site, objet de la demande de permis de lotir 534;

oivent à permettre, de pair avec la demande de permis de lotir 534 à l'instruction et en assurant une connexion aux deux espaces repris L5 et L6 aux plans du permis de lotir 534 (espaces publics perméables aux modes de circulation dits "doux" ou "actifs"), d'assurer la perméabilité des déplacements au travers de la totalité de ce nouveau quartier;

os'accompagnent de la création de 22 emplacements de parcage en espace public;

Considérant, en ce qui concerne l'aménagement des espaces publics du lotissement projeté :

Qu'ils modifient l'aménagement du permis de lotir 471bis en fonction de celui, inconnu à l'époque, du permis de lotir 534 qui en constituera l'extension cohérente dans un schéma d'aménagement global de nouveau quartier situé à proximité d'une gare SNCB;

Sont d'une conception qualitative pour conférer à ce nouveau quartier les qualités résidentielles requises, par une conception qui évite le transit, par l'intérieur d'îlot, du trafic motorisé,

Considérant qu'en ce qui concerne l'ensemble des voiries, les documents prévoient :

- une différenciation des matériaux en fonction des divers usages, illustrés dans des détails de mise en œuvre des matériaux et de différenciation des zones,
- un bassin d'orages de 22 m<sup>3</sup> sous le tronçon de voirie au Nord-est du lot B5,
- les arbres d'alignement, ainsi qu'un plan reprenant les diverses autres plantations,
- l'éclairage public et le mobilier urbain,

- le renseignement, à titre indicatif, des raccords d'aménagements figurant dans la demande n° 534quinquies,
- les diverses coupes en travers renseignées aux plans,
- Une note de calcul du volume de rétention des eaux pluviales et de son éventuel rejet régulé dans le dispositif public d'égouttage, dont :
  - l'approbation par Vivaqua sera jointe au devis de construction de la voirie à produire pour l'établissement du montant à cautionner.
  - La réalisation doit respecter les "prescriptions générales relatives au réseau d'égouttage d'un nouveau lotissement" éditées par l'intercommunale HYDROBRU,
  - la reprise en gestion par Hydrobru est conditionnée à sa réception par Vivaqua.

Considérant que les plans mentionnent les profils en travers des voiries, le terrain naturel et les niveaux de repères requis;

Considérant que la voirie étant destinée à devenir une voie de communication publique, il y a lieu d'insérer au permis de lotir, l'obligation pour le lotisseur de la réaliser suivant des plans qui auront fait l'objet d'un permis d'urbanisme et de la céder ensuite à la Commune;

Vu les prescriptions générales déterminant les obligations concernant la réalisation et la cession de la voirie publique;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

Vu les dispositions du Code Bruxellois pour l'Aménagement du Territoire codifié par l'AGBRC du 9 avril 2004, ratifié par l'ordonnance du 13 mai 2004 et notamment les articles 109, 112 et 197;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 10 juillet 1997;

Sur invitation du Collège et à l'unanimité :

- 1) prend connaissance du résultat de l'enquête publique;
- 2) approuve le projet de voirie, son statut public, l'alignement et le type d'aménagement à préciser lors de la demande de permis d'urbanisme qui devra être introduite pour en permettre la réalisation;
- 3) décide que la voirie sera réalisée par le lotisseur, à ses frais et suivant des plans qui auront obtenus le permis d'urbanisme requis;
- 4) impose au lotisseur le respect des prescriptions générales, à annexer au permis, déterminant ses obligations concernant la réalisation et la cession de la voirie publique.

**Onderwerp 2A – 1 : Stedenbouw.- Aanvraag tot wijziging van kavel B5 van de geldende verkavelingsvergunning 471bis.- Dossier verkavelingsvergunning nr. 471quinquies - Egide Van Ophemstraat en Ilya Prigoginelaan.- Aanleggen verlenging van openbare wegen.**

De Raad,

Gelet op de aanvraag tot verkavelingsvergunning nr. 471 quinquies, ingediend op 5 juli 2013 en beogende het wijzigen van kavel B5 van de geldende verkavelingsvergunning nr. 471bis;

Overwegende dat de aanvraag de aanleg betreft van openbare wegen tot verlenging van de Ilya Prigoginelaan met het oog op de aansluiting op de wegen die gepland zijn in het kader van de aanpalende aanvraag tot verkavelingsvergunning nr. 534, waarvoor het onderzoek gelijktijdig loopt;

Aangezien de aanvraag onderworpen is aan de speciale regelen van openbaarmaking van 5 december 2013 t.e.m. 3 januari 2014;

Aangezien het openbaar onderzoek geleid heeft tot het indienen van klachten, vragen en opmerkingen over de volgende aspecten :

o In sommige klachten wordt het bouwprofiel te groot geacht, en wordt er de voorkeur aan gegeven de norm van een bouwprofiel van GLV+3+D te behouden, zoals toegepast voor de woongebouwen. Ze vragen een overgang naar de wijken met een kleiner bouwprofiel,

o In enkele klachten wordt het aantal parkeerplaatsen op het terrein, na het bouwen van gebouwen B1 tot B3, als erg onvoldoende beschouwd. Er is onvoldoende parkeergelegenheid op de weg, die vaak wordt ingenomen door pendelaars of door ouders van scholieren,

o Enkele klagers menen dat de aanvraag onvoldoende gemengd is. De ontwikkeling van de wijk zal leiden tot een vraag naar uitrusting. Het ontbreekt aan sport- en ontspanningsgebieden in deze dichtbevolkte wijk,

o In enkele klachten wordt gesteld dat de verharding te hoog is, en dat de aanvraag te weinig volle aarde voorstelt om het regenwater in te laten sijpelen,

o Enkele klagers betreuren het gebrek aan hoogstammige bomen. Tuinomheiningen van levende hagen voorzien,

o De overheid moet de aanleg voorzien van de doorgang onder de spoorweg, de zachte mobiliteit naar de Stallestraat;

Gelet op het voorwaardelijke gunstige advies van de Overlegcommissie van 30 januari 2014.

Gelet op het voorwaardelijke gunstige advies van het college van burgemeester en schepenen van 5 februari 2014;

Gelet op het voorwaardelijke gunstige advies van de gemachtigde ambtenaar van 1 april 2014;

Aangezien gewijzigde plannen zijn ingediend die voldoen aan de voorwaarden van het college van burgemeester en schepenen en van de gemachtigde ambtenaar;

Overwegende dat de ingediende aanvraag strekt tot het wijzigen van kavel B5 en tot het aanleggen van een weg en met name betrekking heeft op de volgende aspecten :

o De vermindering van de oppervlakte van de geldende verkavelingsvergunning met 16 m<sup>2</sup> zodat de renovatie mogelijk wordt van het aanpalende kantoorgebouw (gelegen buiten de verkavelingsvergunning) en zodat dit gebouw een nieuwe naar het westen gerichte gevel kan openen,

o De aanleg van een weg tussen kavel B5 en de kantoren (buiten de verkavelingsvergunning) om een deel van de inrichting te dienen uit verkavelingsvergunning nr. 534, op de aanpalende percelen, alsook de verlening van de weg tussen de kavels B1 en B5 van de geldige verkavelingsvergunning 471bis tot de grens van verkavelingsvergunning 534,

o het bouwen van een gebouw met 45 woningen met een evoluerend bouwprofiel van GLV+3+D, GLV+4, GLV+4+D,

o het bouwen van een ondergrondse verdieping met 45 parkeerplaatsen,

o het opheffen van alle economische activiteiten op de kavel,

o de mogelijkheid om er echter aan de huisvesting ondergeschikte activiteiten te vestigen binnen de regels van algemeen voorschrift 0.12.3 van het GBP dat ondergeschikte activiteiten toelaat in geplande gebouwen met meerdere appartementen,

Overwegende dat de geplande weggedeelten het net van wegen, paden en voetpaden aanvullen en passen in het bestaande (verkavelingsvergunning 471bis) en geplande net (verkavelingsvergunning 534) terwijl ze ook een coherente verbinding vormen tussen deze inrichtingen;

Overwegende dat deze wegen bijkomstig zijn ten opzichte van het wegennet van de wijk en dat ze het wegennet en de openbare ruimten die begonnen zijn in verkavelingsvergunning nr. 471bis aanvullen;

Overwegende dat het bijkomstige karakter van de wegen versterkt wordt :



odoor de keuze van gedifferentieerde materialen tussen de doorgangsgebieden, parkeergebieden, pleintjes en trottoirs;

odoor de in de aanleg voorziene aanplantingen die er het plaatselijke karakter van versterken en die overgangsperspectieven bieden tussen de twee verkavelingsvergunning;

Overwegende dat de in de aanvraag voorziene wegwerkzaamheden :

ode aanleg voorzien van de twee bovenvermelde weggedeelten, over te dragen aan de gemeente en die toegang bieden door het grote binnenterrein van het huizenblok, dat doorloopt op de kavels ten noorden van het terrein, voorwerp van aanvraag tot verkavelingsvergunning 534, op te delen in huizenblokken;

obeogen om samen met verkavelingsvergunning 534, waarvoor het onderzoek loopt, en door een aansluiting te verzekeren tussen de twee ruimten die als L5 en L6 opgenomen zijn in de plannen van verkavelingsvergunning 534 (openbare ruimten voor "zachte" of "actieve" verplaatsingsmodi), de toegankelijkheid te verzekeren voor verplaatsingen door de volledige nieuwe wijk

osamengaan met het aanleggen van 22 parkeerplaatsen in de openbare ruimte;

Overwegende, betreffende de inrichting van de openbare ruimte van de geplande verkaveling :

Dat zij de inrichting wijzigen van verkavelingsvergunning 471bis in functie van verkavelingsvergunning 534, op dat moment nog ongekend, die er de logische uitbreiding van is in een globaal inrichtingsschema voor deze nieuwe wijk, gelegen dicht bij een station van de NMBS

Hebben een kwalitatieve opzet om deze nieuwe wijk de vereiste woonkwaliteit te bezorgen, door een ontwerp dat doorgaand gemotoriseerd verkeer doorheen de wijk vermijdt,

Overwegende dat de documenten, wat het volledige wegennet betreft, de volgende elementen voorzien :

- Een differentiëring van de materialen in functie van het gebruik, aangetoond in de details van de uitvoering van de materialen en de differentiëring van de gebieden,

- Een stormbekken van 22 m<sup>3</sup> onder het weggedeelte in het noord-oosten van kavel B5,

- Rooibomen en een plan met de andere aanplantingen,

- Openbare verlichting en stadsmeubilair,

- Ter informatie, de inlichtingen betreffende de aansluitingen van de inrichtingen in aanvraag nr. 534 quinquies,

- De diverse dwarsdoorsneden op de plannen,

- Een berekeningsnota van het opvangen regenwatervolume en het eventuele geregelde lozen in de openbare riolering, waaronder :

- de goedkeuring van Vivaqua zal bij de offerte geboegd worden voor de aanleg van de weg die voorgelegd moet worden om het in borg te geven bedrag vast te leggen,

- De verwezenlijking moet de algemene voorschriften betreffende het rioolnet voor een nieuwe verkaveling naleven, zoals opgesteld door de intercommunale HYDROBRU,

- de oplevering door Vivaqua is een voorwaarde voor het overnemen van het beheer door Hydrobru.

Overwegende dat de plannen de dwarsprofielen van de wegen omvatten, alsook het natuurlijk terrein en de niveaus van de vereiste herkenningstekens;

Overwegende dat de weg bestemd is om een openbare weg te worden, is het aangewezen in de verkavelingsvergunning de verplichting voor de verkavelaar op te nemen om de weg aan te leggen volgens de plannen waarvoor een stedenbouwkundige vergunning zal zijn afgeleverd, en deze daarna aan de gemeente over te dragen;

Gelet op de algemene voorschriften met de verplichtingen betreffende het verwezenlijken en overdragen van openbare wegen;

Gelet op de bepalingen van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de bepalingen van het Brussels Wetboek Ruimtelijke Ordening, gecodificeerd bij het BBHR van 9 april 2004, geratificeerd bij ordonnantie van 13 mei 2004 en in het bijzonder in de artikelen 109, 112 en 197;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 november 1993 betreffende de openbare onderzoeken en de speciale regelen van openbaarmaking inzake stedenbouw en milieu, gewijzigd bij besluit van de Regering van 10 juli 1997;

Op uitnodiging van het college en met eenparigheid van stemmen :

- 1) neemt kennis van het resultaat van het openbaar onderzoek;
- 2) keurt het ontwerp van de wegen goed, alsook het openbaar statuut ervan, de rooilijn en de aard van de inrichtingen, te verduidelijken in de aanvraag tot stedenbouwkundige vergunning die ingediend zal moeten worden om de verwezenlijking ervan mogelijk te maken;
- 3) beslist dat de wegen aangelegd zullen moeten worden door de verkavelaar, op zijn kosten en volgens de plannen waarvoor de vereiste stedenbouwkundige vergunning verkregen is;
- 4) legt de verkavelaar op de algemene voorschriften na te leven, bij de vergunning te voegen, waarin zijn verplichtingen bepaald worden inzake de verwezenlijking en de overdracht van de openbare weg.

## **2A – 2.- Urbanisme.- Demande de permis de lotir n° 534.- Rue Egide Van Ophem.- Création et prolongation de voiries publiques.**

**M./de h. Wyngaard** attire l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de prévoir, dans le cadre de ce permis de lotir ou des permis à venir, une aire de jeu. Certes, il existe une zone verte mais ce n'est pas suffisant surtout que de nombreux logements vont être construits à cet endroit.

## **Objet 2A – 2 : Urbanisme.- Demande de permis de lotir n° 534.- Rue Egide Van Ophem.- Création et prolongation de voiries publiques.#**

Le Conseil,

Vu la demande de permis de lotir n° 534 introduite le 5 juillet 2013 pour des terrains sis rue Egide Van Ophem 24-38, cadastrés section G 6, 6<sup>ème</sup> division, parcelle 177 R (partie), S et T, 178 L, N, R (partie), d'une superficie de 16.101 m<sup>2</sup>;

Considérant que la demande vise l'aménagement de voiries publiques en prolongation de l'avenue Ilya Prigogine, et au départ de la rue Egide Van Ophem;

Attendu que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité, du 5 décembre 2013 au 3 janvier 2014;

Attendu que l'enquête publique a donné lieu à l'introduction de réclamations, de questionnements et d'observations, sur les aspects suivants :

- o amélioration du traitement des eaux de pluie par rapport à la demande de 2011,
- o le recul de 1.5 mètre des étages supérieurs n'est pas suffisant pour réduire le gabarit (R+4+T = R+5),
- o la possibilité d'aménager une mezzanine augmente la hauteur de cet étage en recul,
- o le bâtiment L1 de gabarit R+4+T en sa partie centrale sera le plus haut du terrain, anormalement haut,
- o les bâtiments sont trop hauts,
- o quel est l'aménagement d'une zone de détente (L5 et L6), comprennent-elles des espaces de jeux pour les enfants,
- o le relief du terrain présente une pente descendante vers le quartier existante. Les gabarits doivent en tenir compte.
- o regret de la diminution de la mixité,
- o trop forte minéralisation,

o regrette la perte d'une zone de sport et de loisir (terrain de football du terrain du CPAS) dans un quartier en mutation. Il va manquer des équipements,

o déplore la rareté des arbres à haute tige,

o l'entrée motorisée pour tout le nouveau lotissement devrait se faire par la rue Ilya Prigogine et la nouvelle entrée être consacrée uniquement aux déplacements doux. Cela permet de diminuer les coûts de l'infrastructure, et de déplacer le sentier vicinal (Sparrenweg) pour rejoindre le Cauter,

o le rapport d'incidences environnementales est peu approfondi sur les incidences externes du projet et des logements nouveaux existants (180 + 160) et des activités économiques et culturelles projetées, sur le quartier. Il doit être complété sur les capacités des infrastructures scolaires, et sur la mobilité (liaison prévue par le PRD entre la rue Egide Van Ophem et la rue de Stalle),

Vu l'avis favorable conditionnel de la Commission de concertation du 30 janvier 2014;

Vu l'avis favorable conditionnel du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 février 2014;

Vu l'avis favorable conditionnel du fonctionnaire délégué en date du 28 mars 2014;

Attendu que des plans modifiés répondant aux conditions émises par le Collège des Bourgmestre et Echevins et par le fonctionnaire délégué ont été introduits;

Considérant que la demande telle qu'introduite :

oporte sur une partie de la superficie des parcelles sur lesquelles porte la demande (16.101 m<sup>2</sup>),

o vise la création de 6 lots repris L1 à L6 aux plans et d'une nouvelle voirie depuis la rue Egide van Ophem et renseigne, à titre indicatif, la demande de modification, concomitante, du permis de lotir n° 471bis pour le lot B5,

o elle se développe sur une superficie totale de 1 hectare, 19 ares et 41 centiares, dont

:

- le lot L1, situé au fond du terrain et au cœur de l'îlot, face à l'école néerlandophone et la zone verte, destiné à un ensemble de logements sous forme d'un immeuble à appartements, bâti comparable à celui des lots B1 à B3 du permis de lotir n° 471bis contigu,

- un nouvel îlot constitué de 3 lots :

o le lot L2.1, destiné à un ensemble de logements dans un gabarit évoluant de R+3+T à R+4+T,

o le lot L2.2, destiné à un ensemble de logements sous forme d'immeubles de gabarits évoluant de R+3 à R+4,

o le lot L3, destiné à un ensemble de logements évoluant de gabarit R+1 et R+4,

- le lot L4, destiné à un ensemble de logements de gabarit R+4, adossé à un bâtiment existant et en mitoyenneté avec l'aire réservée aux activités économiques,

- le lot 5 destiné à être aménagé en espace public vert entre les lots L2.2, L3 et L4,

- le lot 6 destiné à être aménagé en espace public vert entre les lots L1 et L2.1,

Considérant que ces voiries se complètent par un réseau de sentiers et de piétons qui s'inscrit dans le maillage existant et s'y raccorde;

Considérant que ces voiries sont secondaires par rapport au réseau viaire du quartier, et se complètent le réseau de voiries et d'espaces publics amorcé par la mise en œuvre du permis de lotir n° 471bis,

Considérant que le caractère secondaire des voiries est renforcé :

o par le choix des matériaux différenciés entre les zones circulables, les zones de stationnement, les placettes et les trottoirs;

o par les plantations prévues dans l'aménagement, qui en renforcent le caractère local et créent une perspective de transition entre la partie urbanisée et la zone verte contiguë à l'arrière du site;

Considérant que les travaux de voirie prévus dans la demande :

visent la création d'une voirie à céder à la Commune et donnant accès à la partie Nord du site, via un nouveau carrefour à aménager dans la rue Egide Van Ophem, face au home Brugmann;

visent à permettre, de pair avec la demande de modification n° 471quinquies à l'instruction et via les deux espaces repris L5 et L6 aux plans (espaces publics perméables aux modes de circulation dits "doux" ou "actifs"), à relier fonctionnellement, le projet à l'avenue Ilya Prigogine;

Considérant que l'aménagement de ces voiries permet la création de 52 emplacements de parcage en espace public;

Considérant, en ce qui concerne l'aménagement des espaces publics du lotissement projeté :

Qu'ils desservent des lots destinés à la construction d'immeubles à appartements multiples, et permettra également la desserte, hors lotissement, des activités à vocation économiques qui font l'objet de permis d'urbanisme dans le cadre de cette zone de zone de forte mixité du plan régional d'affectation du sol;

Que l'aménagement des espaces L5 et L6, fermés au trafic automobile (sauf exceptions d'utilité publique), renforce le caractère local et résidentiel de la voirie et permet des connexions piétonnes et cyclables entre le lotissement projeté et la partie réalisée du permis de lotir n°471bis, ainsi que la modification de celui-ci, (demande n° 471quinquies, concomitamment en cours d'instruction);

Considérant qu'en ce qui concerne l'ensemble des voiries, les documents prévoient :

- une différenciation des matériaux en fonction des divers usages,
- un réseau d'égouts séparatif pour les eaux de pluie et les eaux usées
- des noues destinées à permettre la ré-infiltration de l'eau de pluie,
- un bassin d'orages de 110 m<sup>3</sup> sous l'aile de la voirie la plus basse
- les arbres d'alignement, ainsi qu'un plan reprenant les diverses autres plantations,
- l'éclairage public,
- le renseignement, à titre indicatif, des raccords d'aménagements figurant dans la demande n° 471quinquies,
- les diverses coupes en travers renseignées aux plans,
- Une note de calcul du volume de rétention des eaux pluviales et de son éventuel rejet régulé dans le dispositif public d'égouttage; l'approbation de ce tableau par Vivaqua sera jointe au devis de construction de la voirie à produire pour l'établissement du montant à cautionner,
- Un bassin d'orage à proximité du carrefour que forme la voirie projetée avec la rue Egide Van Ophem, à réaliser conformément aux "prescriptions générales relatives au réseau d'égouttage d'un nouveau lotissement" éditées par l'intercommunale HYDROBRU, et dont la reprise en gestion par Hydrobru est conditionnée à sa réception par Vivaqua;

Considérant que les plans mentionnent les profils en travers des voiries, le terrain naturel et les niveaux de repères requis;

Considérant que la voirie étant destinée à devenir une voie de communication publique, il y a lieu d'insérer au permis de lotir, l'obligation pour le lotisseur de la réaliser suivant des plans qui auront fait l'objet d'un permis d'urbanisme et de la céder ensuite à la Commune;

Vu les prescriptions générales déterminant les obligations concernant la réalisation et la cession de la voirie publique;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

Vu les dispositions du Code Bruxellois pour l'Aménagement du Territoire codifié par l'AGBRC du 9 avril 2004, ratifié par l'ordonnance du 13 mai 2004 et notamment les articles 109, 112 et 197;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 10 juillet 1997;

Sur invitation du Collège et à l'unanimité :

- 1) prend connaissance du résultat de l'enquête publique;
- 2) approuve le projet de voirie, son statut public, l'alignement et le type d'aménagement à préciser lors de la demande de permis d'urbanisme qui devra être introduite pour en permettre la réalisation;
- 3) décide que la voirie sera réalisée par le lotisseur, à ses frais et suivant des plans qui auront obtenus le permis d'urbanisme requis;
- 4) impose au lotisseur le respect des prescriptions générales, à annexer au permis, déterminant ses obligations concernant la réalisation et la cession de la voirie publique.

**Onderwerp 2A – 2 : Stedenbouw.- Aanvraag tot verkavelingsvergunning nr. 534.- Egide Van Ophemstraat.- Aanleggen en verlengen van openbare wegen.#**

De Raad,

Gelet op de aanvraag tot verkavelingsvergunning nr. 534, ingediend op 5 uli 2013, voor de terreinen gelegen in de Egide Van Ophemstraat 24-38, ten kadaster gekend als sectie G6, 6e afdeling, perceel 177 R (deel), S en T, 178 L, N, R (deel), met een oppervlakte van 16.101 m<sup>2</sup>;

Overwegende dat de aanvraag strekt tot het aanleggen van openbare wegen in het verlengde van de Ilya Prigoginelaan vertrekkende van de Egide Van Ophemstraat;

Aangezien de aanvraag onderworpen is aan de speciale regelen van openbaarmaking van 5 december 2013 t.e.m. 3 januari 2014;

Aangezien het openbaar onderzoek geleid heeft tot het indienen van klachten, vragen en opmerkingen over de volgende aspecten :

- o Verbetering van de behandeling van het regenwater ten opzichte van de aanvraag van 2011,
  - o De achteruitbouw van 1,5 meter voor de hoogste verdiepingen is onvoldoende om het bouwprofiel te verminderen (GLV+4+D = GLV+5),
  - o De mogelijkheid een mezzanine in te richten verhoogt de hoogte van deze achteruitgebouwde verdieping,
  - o Het gebouw L1 met in het centrale deel bouwprofiel GLV+4+D zal het hoogste van het terrein worden en abnormaal hoog zijn,
  - o De gebouwen zijn te hoog,
  - o Welke aanleg wordt voorzien voor een ontspanningsruimte (L5 en L6), omvatten deze speelruimtes voor kinderen,
  - o Het reliëf van het terrein daalt af naar de bestaande wijk. De bouwprofielen moeten daar rekening mee houden.
  - o Betreurt de daling van het gemengde karakter,
  - o Te sterke verharding,
  - o Betreurt het verlies van een sport- en ontspanningsgebied (voetbalveld op het terrein van het OCMW) in deze wijk in volle evolutie. Er zullen te weinig voorzieningen zijn,
  - o Betreurt het geringe aantal hoogstammige bomen,
  - o Gemotoriseerd verkeer moet de hele nieuwe verkaveling binnenrijden via de Ilya Prigoginestraat en de nieuwe ingang alleen bestemd voor zachte verplaatsingen. Zo kunnen de infrastructuurkosten beperkt worden, en het verplaatsen van de buurtweg (Sparrenweg) om aan te sluiten op de Cauter,
  - o Het milieu-effectenverslag is weinig diepgravend inzake externe effecten van het ontwerp en van de bestaande nieuwe woningen (180 + 160) en de geplande economische en culturele activiteiten op de wijk. Het moet aangevuld worden betreffende de capaciteit van schoolinfrastructuur en de mobiliteit (verbinding voorzien in het GewOP tussen de E. Van Ophemstraat en de Stallestraat),
- Gelet op het voorwaardelijke gunstige advies van de Overlegcommissie van 30 januari 2014;

Gelet op het voorwaardelijke gunstige advies van het college van burgemeester en schepenen van 5 februari 2014;

Gelet op het voorwaardelijke gunstige advies van de gemachtigde ambtenaar van 28 maart 2014;

Aangezien gewijzigde plannen zijn ingediend die voldoen aan de voorwaarden van het college van burgemeester en schepenen en van de gemachtigde ambtenaar;

Overwegende dat de aanvraag zoals ingediend :

oBetrekking heeft op een deel van de oppervlakte van de percelen waarop de aanvraag betrekking heeft (16.101 m<sup>2</sup>),

oStrekt tot het creëren van 6 kavels, op de plannen aangeduid als L1 tot L6, en een nieuwe weg vanaf de Egide Van Ophemstraat en ter informatie de bijkomende aanvraag tot wijziging vermeldt van verkavelingsvergunning nr. 471bis voor kavel B5,

oZich ontwikkelt over een totale oppervlakte van 1 hectare, 19 are en 41 centiare, waarvan :

- Kavel L1, achteraan het terrein en in het midden van het huizenblok, tegenover de Nederlandstalige school en het groengebied, bestemd voor een geheel van woningen in de vorm van een appartementsgebouw, gebouw vergelijkbaar met dat van kavels B1 tot B3 van de aanpalende verkavelingsvergunning nr. 471bis,

- Een nieuw huizenblok bestaande uit 3 kavels :

o Kavel L2.1, bestemd voor een geheel van woningen met een bouwprofiel gaande van GLV+3+D tot GLV+4+D,

o Kavel L2.2, bestemd voor een geheel van woningen in de vorm van gebouwen met een bouwprofielen gaande van GLV+3 tot GLV+4,

o Kavel L3, bestemd voor een geheel van woningen met een bouwprofielen gaande van GLV+1 tot GLV+4,

- Kavel L4, bestemd voor een geheel van woningen met bouwprofiel GLV+4, rug-aan-rug met een bestaand gebouw en mandelig met het gebied voorbehouden voor economische activiteiten,

- Kavel 5, bestemd om ingericht te worden als openbare groene ruimte tussen kavels L2.2 en L4,

- Kavel 6, bestemd om ingericht te worden als openbare groene ruimte tussen kavels L1 en L2.1,

Overwegende dat deze wegen aangevuld worden met een netwerk van paden en voetgangerszones die passen in het bestaande netwerk en erop aansluiten;

Overwegende dat deze wegen bijkomstig zijn ten opzichte van het wegennet van de wijk en dat ze het wegennet en de openbare ruimten die begonnen zijn door de uitvoering van verkavelingsvergunning nr. 471bis aanvullen;

Overwegende dat het bijkomstige karakter van de wegen versterkt wordt :

oDoor de keuze van gedifferentieerde materialen tussen de doorgangsgebieden, parkeergebieden, pleintjes en trottoirs;

oDoor de in de aanleg voorziene aanplantingen, die er het plaatselijke karakter van versterken en die een overgangsperspectief scheppen tussen het bebouwde deel en het aanpalende groengebied achteraan het terrein;

Overwegende dat de in de aanvraag voorziene wegwerkzaamheden:

oStrekken tot de aanleg van een aan de gemeente over te dragen weg en met toegang tot het noordelijke deel van het terrein via een nieuw aan te leggen kruispunt in de Egide Van Ophemstraat, tegenover het tehuis Brugmann;

oStrekken tot het toelaten, samen met de aanvraag tot wijziging van nr. 471quinquies, waarnaar het onderzoek loopt, en via de twee ruimten die als L5 en L6 in de plannen zijn opgenomen (openbare ruimte die begaanbaar is voor "zachte" of "actieve" verplaatsingen), het ontwerp te verbinden met de Ilya Prigoginelaan;

Overwegende dat de aanleg van deze wegen de creatie mogelijk maakt van 52 parkeerplaatsen in de openbare ruimte;

Overwegende, betreffende de inrichting van de openbare ruimte van de geplande verkaveling :

Dat ze in verbinding staan met de kavels die bestemd zijn voor het bouwen van appartementsgebouwen, en die tevens in verbinding zullen staan met economische activiteiten buiten de verkaveling die het voorwerp uitmaken van de stedenbouwkundige vergunning in het kader van dit gebied van het sterk gemengde gebied van het Gewestelijk Bestemmingsplan;

Dat de aanleg van de ruimten L5 en L6, gesloten voor het autoverkeer (behalve openbaar nut), het plaatselijk en residentieel karakter van de weg versterkt en de aansluiting mogelijk maakt voor voetgangers en fietsers tussen de geplande verkaveling en het verwezenlijkte deel van verkavelingsvergunning nr. 471bis, alsook de wijziging ervan (aanvraag nr. 471 quinquies, waarvoor het onderzoek gelijktijdig loopt);

Overwegende dat de documenten, wat het volledige wegennet betreft, de volgende elementen voorzien :

- Een differentiëring van de materialen in functie van het uiteenlopende gebruik,
- Een gescheiden rioolnet voor het regenwater en het afvalwater
- Kielgoten voor de infiltratie van het regenwater,
- Een stormbekken van 110 m<sup>3</sup> onder de laagstgelegen vleugel van de weg
- Rooibomen en een plan met de andere aanplantingen,
- Openbare verlichting,
- Ter informatie, de inlichtingen betreffende de aansluitingen van de inrichtingen in aanvraag nr. 471 quinquies,
- De diverse dwarsdoorsneden op de plannen,
- Een berekeningsnota van het volume van opgevangen regenwater en het eventuele geregelde lozen ervan in de openbare riolering; de goedkeuring van deze tabel door Vivaqua wordt bij de offerte voor de aanleg van de weg gevoegd, voor te leggen voor het vastleggen van het borg te stellen bedrag,
- Een stormbekken nabij het kruispunt van de geplande weg met de Egide Van Ophemstraat, uit te voeren overeenkomstig de algemene voorschriften betreffende het rioolnet van een nieuwe verkaveling, opgesteld door de intercommunale HYDROBRU, en die door Vivaqua opgeleverd moet worden als voorwaarde voor de overname van het beheer door Hydrobru,

Overwegende dat de plannen de dwarsprofielen van de wegen omvatten, alsook het natuurlijk terrein en de niveaus van de vereiste herkenningstekens;

Overwegende dat de weg bestemd is om een openbare weg te worden, is het aangewezen in de verkavelingsvergunning de verplichting voor de verkavelaar op te nemen om de weg aan te leggen volgens de plannen waarvoor een stedenbouwkundige vergunning zal zijn afgeleverd, en deze daarna aan de gemeente over te dragen;

Gelet op de algemene voorschriften met de verplichtingen betreffende het verwezenlijken en overdragen van openbare wegen;

Gelet op de bepalingen van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de bepalingen van het Brussels Wetboek Ruimtelijke Ordening, gecodificeerd bij het BBHR van 9 april 2004, geratificeerd bij ordonnantie van 13 mei 2004 en in het bijzonder in de artikelen 109, 112 en 197;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 november 1993 betreffende de openbare onderzoeken en de speciale regelen van openbaarmaking inzake stedenbouw en milieu, gewijzigd bij besluit van de Regering van 10 juli 1997;

Op uitnodiging van het college en met eenparigheid van stemmen :

- 1) neemt kennis van het resultaat van het openbaar onderzoek;
- 2) keurt het ontwerp van de wegen goed, alsook het openbaar statuut ervan, de rooilijn en de aard van de inrichtingen, te verduidelijken in de aanvraag tot stedenbouwkundige vergunning die ingediend zal moeten worden om de verwezenlijking ervan mogelijk te maken;

3) beslist dat de wegen aangelegd zullen moeten worden door de verkavelaar, op zijn kosten en volgens de plannen waarvoor de vereiste stedenbouwkundige vergunning verkregen is;

4) legt de verkavelaar op de algemene voorschriften na te leven, bij de vergunning te voegen, waarin zijn verplichtingen bepaald worden inzake de verwezenlijking en de overdracht van de openbare weg.

**Objet 2B – 1 : Environnement.- Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins fixant les conditions des marchés.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 17 septembre 2014 - Mission d'étude et de conseil : étude patrimoniale de conservation, d'utilisation et d'entretien du patrimoine funéraire et botanique du cimetière du Dieweg - 60.000 € (T.V.A. comprise) - Article 878/747-60/93 - Fonds de réserve et subside partiel (48.000 €).

**Onderwerp 2B – 1 : Milieu.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Kennisgeving van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het College van burgemeester en schepenen :

- 17 september 2014 - Studie- en adviesopdracht : erfgoedstudie voor het behoud, het gebruik en het onderhoud van het begrafeniserfgoed en het botanische erfgoed op de begraafenis van de Dieweg - 60.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/747-60/93 - Reservefonds en gedeeltelijke subsidie (48.000 €).

**Objet 2B – 2 : Convention pour la stérilisation et les soins des chats errants sur le territoire de la Commune d'Uccle par l'A.S.B.L. Chats Libres.**

Le Conseil,

Vu que la Commune collabore avec succès avec l'A.S.B.L. Chats Libres depuis de nombreuses années dans le cadre d'un programme de stérilisation et de soins aux chats errants;

Vu que depuis le 1er octobre 2008, Bruxelles Environnement octroie un subside d'un montant annuel maximum de 4.000 € aux communes pour la stérilisation des chats errants;

Vu que depuis cette décision, la Commune a reçu tous les ans le subside promis pour les stérilisations et soins effectués sur son territoire par l'A.S.B.L. Chats Libres;



Considérant que l'A.S.B.L. Chats Libres est constituée de bénévoles qui ne sont pas toujours au fait des démarches réglementaires et que les formalités administratives à remplir dans le cadre d'un subside sont lourdes et compliquées;

Considérant que, malgré ce fait, cette association fournit spontanément de façon semestrielle un rapport reprenant toutes les actions menées dans la commune et que ces rapports justifient pleinement la pertinence du montant accordé;

Considérant qu'une convention est une procédure moins lourde administrativement parlant tout en offrant un minimum de garantie quant aux services rendus par l'autre partie,  
Approuve la présente convention.

**Onderwerp 2B – 2 : Overeenkomst voor de sterilisatie en de verzorging van zwerfkatten op het grondgebied van de gemeente Ukkel door de V.Z.W. Chats Libres.**

De Raad,

Aangezien de Gemeente al vele jaren succesvol samenwerkt met de V.Z.W. Chats Libres in het kader van een programma voor de sterilisatie en de verzorging van zwerfkatten;

Aangezien Leefmilieu Brussel sinds 1 oktober 2008 een subsidie voor een jaarlijks maximumbedrag van € 4.000 toekent aan de Gemeente om zwerfkatten te steriliseren;

Aangezien de Gemeente sinds deze beslissing elk jaar de beloofde subsidie heeft ontvangen voor de sterilisatie en de verzorging, die op het grondgebied van de gemeente worden uitgevoerd door de V.Z.W. Chats Libres;

Overwegende dat de V.Z.W. Chats Libres bestaat uit vrijwilligers die niet altijd op de hoogte zijn van de reglementaire stapen en dat de administratieve formaliteiten waaraan voldaan moet worden in het kader van een subsidie zwaar en ingewikkeld zijn;

Overwegende dat deze vereniging niettemin en ongevraagd elk semester een verslag overmaakt met alle acties die in de gemeente zijn gehouden en dat deze verslagen het toegekende bedrag volledig rechtvaardigen;

Overwegende dat een overeenkomst vanuit het administratieve oogpunt een minder zware procedure is en dat deze toch een minimumwaarborg biedt inzake de door de andere partij geleverde diensten,

Beslist de onderhavige overeenkomst goed te keuren.

**Objet 2C – 1 : Logement.- Immeuble sis rue Rittweger 17.- Modification des conditions de location.**

Le Conseil,

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale relatif à la fixation des conditions de location des propriétés de la commune;

Vu les décisions de l'Assemblée des 30 janvier 1997, 24 février 2000, 23 novembre 2000, 22 décembre 2005, 26 janvier 2006 fixant les différentes conditions de location de cet immeuble;

Attendu qu'en 1997, l'immeuble était consacré pour 2/3 à du logement de type social dans le cadre de l'opération de rénovation de la rue de Stalle;

Attendu qu'à la même époque les locataires des maisons de l'avenue du Prince de Ligne (alors délabrées) ont été relogés dans l'immeuble de la rue Rittweger aux conditions de logement de type social;

Attendu qu'après rénovation, aucun de ces locataires n'a voulu regagner une des maisons avenue du Prince de Ligne;

Attendu que fin 2005 - début 2006 de nouveaux contrats ont été signés et pour certains locataires les loyers ont été légèrement revus à la hausse;

Attendu que depuis la mise en location des deux immeubles de logement social aux angles Stalle/Neerstalle/Etoile, l'immeuble de la rue Rittweger est considéré comme logement moyen;

Attendu que les loyers pratiqués dans cet immeuble sont toujours très bas au regard du reste de notre parc locatif;

Attendu que cet immeuble comprend 6 appartements répartis sur trois étages sans ascenseur, dont 4 logements deux chambres et 2 logements trois chambres;

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers de notre parc locatif en tenant compte des spécificités de chaque immeuble (taille des logements, situation géographique, consommations énergétiques...);

Sur proposition du Collège échevinal,

Fixe les conditions de location suivantes pour tout nouveau contrat de bail conclu à l'avenir pour les logements sis rue Rittweger 17 :

1) loyer mensuel : indexé à date anniversaire du bail

rue Rittweger 17/1 (rez gauche)	2 chambres + jardin	50 €
rue Rittweger 17/2 (rez droit)	2 chambres + jardin	50 €
rue Rittweger 17/3 (1er gauche)	2 chambres	00 €
rue Rittweger 17/4 (1er droit)	2 chambres	00 €
rue Rittweger 17/5 (2e gauche)	2 chambres	00 €
rue Rittweger 17/6 (2e droit)	2 chambres	00 €
rue Rittweger 17/7 (3e gauche)	3 chambres (duplex)	50 €
rue Rittweger 17/8 (3e droit)	3 chambres (duplex)	50 €

2) durée : bail de résidence principale de 3 ans.

Onderwerp 2C – 1 : **Huisvesting.- Gebouw Rittwegerstraat, 17.- Wijziging van de huurvoorwaarden.**

De Raad,

Gelet op artikel 232 van de nieuwe gemeentewet betreffende de vastlegging van de huurvoorwaarden van gemeente-eigendommen;

Gelet op de beslissingen van de vergaderingen van 30 januari 1997, 24 februari 2000, 23 november 2000, 22 december 2005 en 26 januari 2006 tot vastlegging van de verschillende huurvoorwaarden van dit gebouw;

Aangezien het gebouw in 1997 voor 2/3 sociale woningen omvatte in het kader van de renovatie van de Stallestraat;

Aangezien in dezelfde periode de huurders van de woningen in de Prins de Lignelaan (toen bouwvallig) werden ondergebracht in het gebouw in de Rittwegerstraat aan de voorwaarden van sociale woningen;

Aangezien geen enkele van deze huurders na de renovatie wenst terug te keren naar één van de woningen in de Prins de Lignelaan;

Aangezien de nieuwe overeenkomsten eind 2005 begin 2006 werden ondertekend en de huur van sommige huurders licht is gestegen;

Aangezien het gebouw in de Rittwegerstraat beschouwd wordt als middelgrote woning sinds de verhuring van de twee sociale woongebouwen aan de hoek Stallestraat/Neerstallesteenweg/Sterstraat;

Aangezien de huur in dit gebouw nog steeds erg laag is ten opzichte van de rest van ons huuraanbod;

Aangezien dit gebouw 6 appartementen omvat op drie verdiepingen, zonder lift, waarvan 4 woningen met 2 kamers en 2 woningen met 3 kamers;

Overwegende dat de huurprijzen van ons huuraanbod geharmoniseerd moeten worden, rekening houdend met de eigenschappen van elk gebouw (grootte van de woningen, geografische ligging, energieverbruik, ...);

Op voorstel van het Schepencollege,

Legt de volgende huurvoorwaarden vast voor elke nieuwe huurovereenkomst, afgesloten in de toekomst, voor de woningen in de Rittwegerstraat 17 :

1) maandelijkse huur : geïndexeerd op de verjaardag van de overeenkomst

Rittwegerstraat 17/1 (ben. links)	2 kamers + tuin	650
Rittwegerstraat 17/2 (ben. rechts)	2 kamers + tuin	650
Rittwegerstraat 17/3 (1ste links)	2 kamers	600
Rittwegerstraat 17/4 (1ste rechts)	2 kamers	600
Rittwegerstraat 17/5 (2de links)	2 kamers	600
Rittwegerstraat 17/6 (2de rechts)	2 kamers	600
Rittwegerstraat 17/7 (3de links)	3 kamers (duplex)	750
Rittwegerstraat 17/8 (3de rechts)	3 kamers (duplex)	750

2) duurtijd : huurovereenkomst hoofdverblijfplaats van 3 jaar.

**2D – 1 Propriétés communales.- Marchés publics.- Nouvelle loi communale, articles 234, alinéa 3 et 236.- Prise pour information des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.**

**M./de h. Wyngaard** souhaite émettre une remarque concernant le pavillon Louis XV, qui a récemment été cambriolé. Toute une série de pièces, la caisse et son contenu ont été volés. Comment pourrait-on éventuellement mieux sécuriser l'endroit ? A moins que le maximum ait déjà été fait ? Vu que le pavillon est tout à fait isolé dans le parc, est-il possible d'envisager un dispositif supplémentaire ? Ou n'y a-t-il rien à faire, ce qui est regrettable.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** répond qu'il faut, tout d'abord, changer le code du système d'alarme. Des barreaux vont être installés à l'intérieur du bâtiment. Ceux-ci seront cachés par les stores et empêcheront les voleurs de forcer les fenêtres. Des mesures complémentaires vont être prises par le gérant.

**Objet 2D – 1 : Propriétés communales.- Marchés publics.- Nouvelle loi communale, articles 234, alinéa 3 et 236.- Prise pour information des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234, alinéa 3 et 236;

Prend pour information la décision suivante du Collège échevinal :

- 4 juin 2014 - Pavillon Louis XV - Mise en conformité de l'alimentation en gaz avant remise en concession - 4.000 € (T.V.A. comprise) - Article 773/724-60/87 - Emprunt.

Onderwerp 2D – 1 : **Gemeente-eigendommen.- Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet, artikels 234, alinea 3 en 236.- Mededeling van de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 234, alinea 3 en 236,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen :

- 4 juni 2014 - Paviljoen Louis XV - In overeenstemming brengen van de gastoevoer alvorens het gebouw weer in concessie te stellen - 4.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 773/724-60/87 - Lening.

Objet 2D – 2 : **Régie foncière.- Approbation des comptes de la Régie foncière pour l'exercice 2012.**

Le Conseil,

Attendu que le Collège soumet au vote du Conseil communal les comptes de l'exercice 2012 de la Régie foncière;

Attendu que la nouvelle présentation du compte imposée par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 6 novembre 2003 comprend le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan;

Attendu que ces comptes sont accompagnés d'un rapport qui représente les résultats des comptes;

Vu les articles 261 à 263 de la nouvelle loi communale organisant les Régies communales;

Vu les articles 63 à 69 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu le compte budgétaire 2012;

Vu les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) d'approuver le compte budgétaire 2012;

2) d'approuver le compte de résultat 2012 et le bilan au 31 décembre 2012;

3) de soumettre la présente résolution et ses annexes aux formalités de publication et à l'approbation des autorités de Tutelle.

Onderwerp 2D – 2 : **Bedrijf voor Grondbeleid.- Goedkeuring van de rekeningen van het Bedrijf voor Grondbeleid voor het dienstjaar 2012.**

De Raad,

Aangezien het College de rekeningen voor het dienstjaar 2012 van het Bedrijf voor Grondbeleid ter goedkeuring voorlegt aan de Gemeenteraad;

Aangezien de nieuwe voorstelling van de rekening, opgelegd door het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 6 november 2003 de begrotingsrekening, de resultatenrekening en de balans bevat;

Aangezien aan deze rekeningen een verslag met de resultaten van de rekeningen is toegevoegd;

Gelet op artikel 261 tot 263 van de nieuwe gemeentewet betreffende de organisatie van de gemeentebedrijven;

Gelet op artikel 63 tot 69 van het besluit van 6 november 2003 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering met betrekking tot het financieel beheer van de gemeentebedrijven;

Gelet op de begrotingsrekening 2012;

Gelet op de jaarlijkse rekeningen, vastgelegd op 31 december 2012;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

- 1) de begrotingsrekening 2012 goed te keuren;
- 2) de resultatenrekening 2012 en de balans van 31 december 2012 goed te keuren;
- 3) de onderhavige beslissing en haar bijlagen te publiceren en ter goedkeuring voor te leggen aan de toezichthoudende overheden.

**Objet 2D – 3 : Régie foncière.- Terrain rue de Linkebeek.- Projet de vente.- Arrêté d'annulation.- Prise d'acte.- Nouvelle délibération.- Approbation des conditions.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Considérant qu'en séance du 26 juin 2014, le Conseil communal a décidé d'approuver le principe d'aliéner deux biens immobiliers, à savoir les terrains situés avenue Jean et Pierre Carsoel, cadastré 2<sup>ème</sup> division, section D, n° 96 X 3, et rue de Linkebeek, cadastré 4<sup>ème</sup> division, section F, n° s 124 B et 121 A; ainsi que de faire choix de la procédure de vente, de gré à gré avec appel d'offres et attribution au plus offrant, en fixant le montant de l'estimation du receveur de l'Enregistrement, comme prix minimum;

Considérant que, par un arrêté du 25 août 2014, le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a annulé ladite délibération n° 016/26.06.2014/A/0012;

Que la décision ci-avant est fondée sur des motifs ayant trait à la vente du terrain situé avenue Jean et Pierre Carsoel, mais pas des parcelles susvisées de la rue de Linkebeek;

Que les conclusions de l'expertise du receveur de l'Enregistrement, restent donc valables pour ce second terrain;

Considérant que le terrain situé rue de Linkebeek, développe une superficie cadastrale totale de 6.860 m<sup>2</sup>, voire même 7.263 m<sup>2</sup> selon un calcul effectué avec le logiciel CadGIS, et que sa valeur vénale est estimée à 2.600.000,00 € ou 379,00 € le m<sup>2</sup>;

Considérant que le terrain décrit plus haut a été acquis par un acte du 4 mars 1975, passé devant le Bourgmestre d'Uccle, pour une double cause d'utilité publique, à savoir l'élargissement de la voie publique et l'édification d'un complexe pour le troisième âge, buts qui n'ont pas été réalisés à ce jour;

Que ces deux parcelles du Fond de Calevoet, situées dans le prolongement du Moensberg récemment réaménagé, à l'angle formé par la rue de Linkebeek et la ligne de chemin de fer, sont cependant enclavées car séparées de la rue par une languette de terre (cadastrée F 125 A) affectée en zone de voirie et susceptible d'être aménagée en trottoirs;

Considérant que le grand terrain qu'il est question de mettre en vente, est affecté en "zone d'habitation à prédominance résidentielle" au PRAS, et en "zone pour constructions isolées ou groupées à caractère vert" (Zone 6C) au PPAS n° 46 bis (Fond de Calevoet) qui, bien qu'antérieur au premier, n'a pas été abrogé par le plan régional et précise celui-ci;

Que, toutefois, ledit PPAS restreint l'emprise au sol des bâtiments à 1/5<sup>e</sup> de la parcelle, pour une surface de plancher constructible, au total des deux parcelles, égale à 3.936 m<sup>2</sup>;

Considérant que tant le receveur de l'enregistrement que les notaires ont observé que les ventes publiques donnent peu de résultats dans la conjoncture actuelle, les acquéreurs étant notamment rebutés par les frais plus importants que lors d'une vente de gré à gré;

Considérant qu'il convient de mettre en balance, d'une part, la règle générale de la vente publique et, d'autre part, l'intérêt financier de la commune, avec l'objectif d'une saine gestion du patrimoine immobilier;

Considérant que la vente de gré à gré sur appel d'offres, en fixant la valeur estimée par le receveur de l'Enregistrement comme prix minimal, avec attribution au plus offrant et après surenchère éventuelle, est un mode de réalisation qui tend à atteindre cet équilibre;

Considérant que ce type de procédure n'entraîne pas de frais notariaux durant la procédure mais uniquement si une offre est acceptée;

Considérant qu'est tenue une liste de personnes intéressées par l'achat d'un bien communal, et qui peuvent être invitées à participer à la procédure;

Sur la proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) d'aliéner les parcelles de terrain situées rue de Linkebeek, cadastrées 4<sup>ème</sup> division, section F, n° s 124 B et 121 A, pour une superficie d'après cadastre de 68 a 60 ca;

2) de choisir la vente de gré à gré sur appel d'offres avec faculté de surenchère, en fixant la valeur estimée par le receveur de l'Enregistrement comme prix minimal, et attribution au candidat le plus offrant, comme mode d'aliénation du bien;

3) de recourir au ministère d'un notaire, à l'issue de la procédure administrative, afin qu'il établisse le projet et passe l'acte de vente.

**Onderwerp 2D – 3 : Grondregie.- Terrein Linkebeekstraat.- Ontwerp van verkoop.- Besluit tot vernietiging.- Akteneming.- Nieuwe beraadslaging.- Goedkeuring van de voorwaarden.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Overwegende dat de gemeenteraad in zitting van 26 juni 2014 zijn goedkeuring heeft verleend aan het principe voor de vervreemding van twee onroerende goederen, meer bepaald de terreinen in de Jean en Pierre Carsoellaan, gekadastraerd 2de afdeling, sectie D, nr. 96 X 3, en de Linkebeekstraat, gekadastraerd 4de afdeling, sectie F, nr. 124 B en 121 A en aan de keuze voor de openbare verkoop, onderhands met een offerteaanvraag en toekenning aan de hoogstbiedende, met vastlegging van het bedrag van de raming van de ontvanger van de Registratie als minimumprijs;

Overwegende dat de minister-president van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering deze beraadslaging nr. 016/26.06.2014/A/0012 heeft vernietigd per besluit van 25 augustus;

Aangezien de bovenvermelde beslissing gebaseerd is op redenen met betrekking tot de verkoop van het terrein in de Jean en Pierre Carsoellaan maar niet op de betrokken percelen in de Linkebeekstraat;

Aangezien de conclusies van de expertise van de ontvanger van de Registratie aldus geldig blijven voor dit tweede terrein;

Overwegende dat het terrein in de Linkebeekstraat een kadastrale oppervlakte heeft van 6.860 m<sup>2</sup>, zelfs bijna 7.263 m<sup>2</sup> volgens een berekening, uitgevoerd met de software CadGIS, en dat de venale waarde geraamd is op € 2.600.000,00 of € 379,00 per m<sup>2</sup>;

Overwegende dat het bovenvermelde terrein aangekocht werd door een akte van 4 maart 1975, verleden voor de burgemeester van Ukkel, voor twee redenen van algemeen nut, meer bepaald de verbreding van de openbare weg en de bouw van een complex voor de derde leeftijd, doelstellingen die op heden niet verwezenlijkt werden;

Aangezien deze twee percelen van het Fond de Calevoet, gelegen in de verlenging van de Moensberg, onlangs heringericht, aan de hoek van de Linkebeekstraat en de spoorlijn, echter ingesloten zijn door een strook (gekadastraerd F 125 A), bestemd als wegzone en mogelijks in te richten als trottoirs;

Overwegende dat het grote terrein dat voor verkoop in aanmerking komt bestemd is als "woongebied met residentieel karakter" in het GBP en als "zone voor geïsoleerde of gegroepeerde constructies met groen karakter" (Zone 6C) in het BBP nr. 46 bis (Fond de Calevoet) dat, hoewel ervoor van toepassing, niet werd ingetrokken door het gewestelijk plan en het verduidelijkt;

Aangezien echter dat dit BBP de inneming door gebouwen beperkt tot 1/5 van het perceel, voor een bebouwbare oppervlakte, in totaal voor de twee percelen 3.936 m<sup>2</sup>;

Overwegende dat zowel de ontvanger van de Registratie als de notarissen hebben opgemerkt dat de openbare verkopen weinig resultaten zullen opleveren in de huidige conjunctuur aangezien de aankopers afgeschrikt worden door de hoge kosten bij een onderhandse verkoop;

Overwegende dat er een evenwicht gezocht moet worden tussen de algemene regels van de openbare verkoop en het financieel belang van de gemeente, met als doelstelling een gezond beheer van het onroerend patrimonium;

Overwegende dat de openbare verkoop met offerteaanvraag, met vastlegging van de waarde, geraamd door de ontvanger van de Registratie als minimumprijs, met toekenning aan de hoogstbiedende met eventueel hoger bod, een procedure is die dit evenwicht bereikt;

Overwegende dat een dergelijke procedure geen notariskosten inhoudt tijdens de procedure maar enkel indien een offerte wordt aanvaardt;

Overwegende dat er een lijst met personen is die interesse hebben om een gemeentelijk goed aan te kopen en deze uitgenodigd kunnen worden om deel te nemen aan de procedure;

Op voorstel van het schepencollege,

Beslist :

1) over te gaan tot de vervreemding van het terrein in de Linkebeekstraat, gekadastreerd 4de afdeling, sectie F, nr. 124 B en 121 A, voor een oppervlakte volgens kadaster van 68 a 60 ca;

2) te kiezen voor de onderhandse verkoop met offerteaanvraag met mogelijkheid tot hoger bod, met vastlegging van de waarde, geraamd door de ontvanger van de Registratie als minimumprijs, en de toekenning aan de hoogstbiedende kandidaat, als vervreemdingswijze van het goed;

3) een beroep te doen op een notaris na afloop van de administratieve procedure voor de opmaak en het verlijden van de verkoopakte.

**Objet 2E - 1 : Personnel.- Règlement concernant les congés et absences accordés aux membres du personnel.**

Le Président fait l'exposé suivant :

"Les dispositions réglant les congés et absences accordés aux membres du personnel sont reprises dans une compilation officielle datant de 1984, qui a été modifiée à plusieurs reprises, ainsi que dans les différents règlements spécifiques.

Il paraît opportun de réunir toute la réglementation en la matière dans un seul document qui précisera également la position administrative relative aux différentes absences.

Le projet en annexe reprend les dispositions existantes, régulièrement reformulées pour plus de clarté, en précisant l'incidence sur la rémunération, sur les congés annuels et sur le crédit maladie. Elles sont regroupées sous trois thèmes : l'activité de service, la disponibilité et la non-activité.

Le texte repris en caractère gras a été ajouté soit pour apporter des précisions quant à l'application des dispositions dans la pratique, soit pour s'aligner sur certains points de l'arrêté royal du 19 novembre 1998, relatif aux congés et absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat (texte de référence)".

Le Conseil,

Vu l'exposé ci-dessus;

Attendu qu'un projet de règlement a été étudié et soumis au Comité Particulier de Négociation;

Vu le protocole d'accord établi en séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014;

Vu les articles 145 et 189 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, d'arrêter le règlement concernant les congés et absences accordés aux membres du personnel comme repris en annexe.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour notification.

Onderwerp 2E - 1: **Personeel.- Reglement inzake de verloven en afwezigheden toegekend aan de personeelsleden.**

De voorzitter licht toe:

"De bepalingen die de verloven en afwezigheden toegekend aan de personeelsleden regelen, zijn opgenomen in een officieuze compilatie uit 1984 die meermaals gewijzigd werd, alsmede in verschillende specifieke reglementen.

Het leek gepast alle reglementen ter zake te verzamelen in één document dat eveneens de administratieve toestand van de verschillende afwezigheden aangeeft.

Het ontwerp in de bijlage bevat de bestaande bepalingen, regelmatig geherformuleerd voor meer duidelijkheid, met informatie over de gevolgen voor de verloning, het jaarlijks verlof en het ziektekrediet. De bepalingen zijn gegroepeerd onder drie onderwerpen: dienstactiviteit, beschikbaarheid en non-activiteit.

De tekst in het vet werd toegevoegd ter verduidelijking van de toepassing van de bepalingen in de praktijk of om in regel te zijn met bepaalde punten van het koninklijk besluit van 19 november 1998 betreffende de verloven en afwezigheden toegestaan aan de personeelsleden van de rijksbesturen (referentietekst)".

De raad,

Gelet op de bovenstaande toelichting;

Aangezien het ontwerp van het reglement werd bestudeerd en voorgelegd aan het bijzonder onderhandelingscomité;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van 1 september 2014;

Gelet op artikels 145 en 189 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist eenparig zijn goedkeuring te verlenen aan het reglement inzake de verloven en afwezigheden toegekend aan de personeelsleden zoals toegevoegd in de bijlage.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter info naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 2E - 2 : **Personnel.- Mise en place d'un Groupe de Travail et d'Information R.H.**

Le Conseil,

Vu le courrier du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale daté du 14 avril 2014 relatif à l'appel à projet 2015 - Subventions aux collaborations intercommunales;

Vu le protocole d'accord intervenu en septembre 2012 au sein du Comité C qui prévoit une série de mesures en vue de moderniser et d'harmoniser la gestion des ressources humaines dans les communes;

Vu la nouvelle ordonnance du 24 février 2014 modifiant la Nouvelle loi communale (NLC) qui prévoit la présence dans chaque commune d'un directeur des ressources humaines chargé de l'organisation des procédures de recrutement et de promotion du personnel, du management, de la formation et de l'évaluation du personnel, de la mobilité interne et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences;

Considérant qu'il est important de poursuivre le développement de la structure d'échanges créée en 2014 entre les différents Directeurs des Ressources humaines communales (DRH), d'associer un plus grand nombre de communes, d'aller plus loin et créer une véritable dynamique entre les différents Départements RH communales comme de renforcer les liens GTI RH avec la fédération des Secrétaires communales;

Considérant l'accueil positif réservé tant par le Ministre de la Région bruxelloise que son administration aux démarches déjà entreprises par le GTI RH;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide,

De marquer son accord sur la participation de la Commune d'Uccle au Groupe de Travail et d'Information Ressources Humaines au sein de la Région de Bruxelles-Capitale;



D'acter que la Commune de Saint-Gilles, "commune coordinatrice" de ce projet se charge d'introduire le dossier de demande de subsides au nom du GTI – RH avant le 31 août 2014 dans le cadre d'un appel à projets mettant en œuvre des collaborations intercommunales et octroyant des subsides aux communes.

De marquer son accord sur la participation financière de la Commune d'Uccle à la partie non subsidiée du projet estimée, sur base de la participation en 2014, à 1.062,35 € par commune participante.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour notification.

## Onderwerp 2E - 2: **Personeel.- Creatie van een werkgroep rond HR.**

De raad,

Gelet op de brief van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 april 2014 inzake de oproep tot projecten 2015 - Subsidies voor intergemeentelijke samenwerkingen;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in september 2012 binnen het Comité C dat een reeks maatregelen voorziet voor de modernisering en harmonisering van het Human Resources-beleid in de gemeentes;

Gelet op de nieuwe ordonnantie van 24 februari 2014 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet (NGW) waarin voorzien wordt dat elke gemeente moet beschikken over een directeur Human Resources, belast met de organisatie van de aanwervings- en bevorderingsprocedures van het personeel, het management, de vorming en de evaluatie van het personeel, de interne mobiliteit en het toekomstgericht management van het arbeidspotentieel en bekwaamheden;

Gelet op het belang om de ontwikkeling te volgen van de uitwisselingsstructuur, gecreëerd in 2014 tussen de verschillende gemeentelijke directeurs Human Resources (DHR), om zo veel mogelijk gemeentes te laten deelnemen, de structuur verder uit te bouwen en een dynamisme te creëren tussen de verschillende gemeentelijke HR-departementen zoals de versterking van de HR-werkgroep met de Federatie van Gemeentesecretarissen;

Gelet op de positieve reactie van zowel de minister van het Brussels Gewest als zijn bestuur op de reeds ondernomen stappen van de HR-werkgroep;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist,

Zijn goedkeuring te verlenen aan de deelname van de gemeente Ukkel aan de werkgroep Human Resources binnen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

er akte van te nemen dat de gemeente Sint-Gillis als gemeente-coördinator van dit project belast zal zijn met de subsidieaanvraag in naam van de HR-werkgroep voor 31 augustus 2014 in het kader van een oproep tot projecten rond intergemeentelijke samenwerkingen en toekenning van subsidies aan gemeentes;

Zijn goedkeuring te verlenen aan de financiële bijdrage van de gemeente Ukkel aan het geraamde niet-gesubsidieerde gedeelte van het project, op basis van de deelname in 2014, aan € 1.062,35 per deelnemende gemeente.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter info naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 3B – 1 **Comptes annuels de l'exercice 2013.**

**M. l'Echevin/de h. schepen Dillière** présente les comptes annuels de l'exercice 2013 qui sont en déficit. Depuis 5 ans, cela n'était plus arrivé. Plusieurs raisons sont en cause. Une des raisons s'explique par le fait que la taxe sur les antennes GSM n'a pas été perçue dans le compte. Depuis sept ans, cette taxe est inscrite (et sera toujours inscrite) et s'élève à un montant de 1.600.000 €. Cependant, il faut rester positif car ce déficit s'évalue à un montant de 319.201 €, ce qui reste tout à fait raisonnable compte tenu des réserves.

La page 63 de l'annexe des comptes 2013 présente des réserves d'un montant de 11.247.247,86 €. Il n'y a donc pas lieu de s'affoler mais il faut rester vigilant. Début septembre, la cour d'Appel d'Anvers, qui avait interrogé la cour européenne de justice, a indiqué qu'il était tout à fait possible de procéder à la taxation. Il y a de bonne chance de penser que cet arrêt fera jurisprudence.

C'est une excellente nouvelle pour l'ensemble des communes de Belgique et cela devrait permettre à la Commune de pouvoir récolter le produit de cette taxe.

Il est important aussi de rappeler que bien que le déficit soit faible, les dépenses, quant à elles, restent maîtrisées. Les dépenses en matière de personnel, par exemple, constituent 50 % du budget communal. On peut constater que le Collège s'est montré très rigoureux dans ses prévisions puisque le déficit est essentiellement lié à cette non-perception de la taxe sur les antennes GSM.

Concernant les comptes, on n'est pas dans les prévisions comme dans le cas du budget. Certains éléments ne sont pas maîtrisés. Il y a donc de bonnes ou de mauvaises surprises. Les deux comptes précédents avaient donné, par exemple, de bonnes nouvelles puisque le dernier compte a connu des prévisions (en matière P.P.) plus élevées, de l'ordre d'un million €. Le compte précédent a également apporté une bonne nouvelle car il s'évaluait à deux millions €, montant lié aux dividendes exceptionnels d'Interga.

Les modifications budgétaires seront présentées lors de la prochaine séance du Conseil communal. A ce moment-là, on analysera la situation concernant les prévisions budgétaires 2014.

**M./de h. Hublet** demande pourquoi n'a-t-on pas engagé les dépenses de 1.380.000 € sur les pensions alors qu'elles étaient logiquement budgétées. Au 31 décembre 2013, le montant de la dette à Uccle est importante (plus de 126.000.000 €), soit plus de 100 % du budget communal. Celle-ci a augmenté de 6.170.000 € alors que les recettes communales n'ont, elles, augmenté que de 4.280.000 €. C'est quand même interpellant pour un simple citoyen.

En page 56, on constate qu'il faudra de nombreuses années pour que la Commune puisse rembourser sa dette et il faut absolument en tenir compte. Bien évidemment, M. l'Echevin Dillière ne soumettra pas immédiatement des propositions à ce sujet.

D'après les comptes, certaines dépenses, par exemple en matière d'entretien, de voiries, de personnel, sont indispensables et très certainement contrôlées. D'autres, quant à elles, ne peuvent être réalisées que par emprunt.

La dotation du C.P.A.S. reste une grande partie des dépenses mais de nombreux services à la population servent aussi à des non-Ucclois (la piscine, le Val d'Uccle, les écoles, les centres culturels,...). Ne faudrait-il pas là envisager certaines mesures d'économie ou de recettes dans la préparation du prochain budget ?

Il faut également insister sur le fait que, lorsque les possibilités existent, les subsides régionaux devraient plus souvent être sollicités. C'est certainement déjà le cas mais il y a peut-être moyen de faire mieux.

Quelle est la prévision de l'augmentation des emprunts à venir ? La Commune va connaître un emprunt assez important à cause de l'achat du site Fabricom. M. Hublet restera vigilant quant à la lecture du budget présenté au Collège par M. l'Echevin Dillière.

**M./de h. De Bock** constate que les comptes ne sont pas si mauvais. Premièrement, la presse a annoncé une bonne nouvelle, à savoir que la "DLU" (Déclaration libératoire unique) avait rapporté plus d'un million € en centimes additionnels communaux supplémentaires. M. De Bock était très inquiet de voir ces comptes avec le million € annoncé. Mais la bonne nouvelle, c'est que ce montant est destiné à l'année 2014.

Deuxièmement, il est regrettable que la dette augmente. Mais la dette, ce n'est jamais qu'un indicateur aussi de l'investissement. On investit. La preuve en est avec le site Fabricom. Cette dette reflète des investissements. Il est vrai qu'on ne puisse pas nier qu'Uccle est l'une des communes la moins aidée et qui reçoit le moins de subsides régionaux ou fédéraux.

Il faut également rappeler que le fond Beliris a permis la rénovation totale de la piscine de Molenbeek, de Ganshoren. M. De Bock plaide pour que toutes les communes soient solidaires entre elles. Il ne faut certes pas aider certaines communes au détriment d'autres mais il est injuste, voire inégal, que les Ucclois soient forcés de payer leur propre piscine en plus de celles des autres. Il faut un peu plus de solidarité régionale.

Sur les recettes I.P.P., on a des droits constatés qui sont légèrement plus bas que ceux budgétés. Mais pour le précompte immobilier, M. De Bock n'est pas inquiet. On compte 800.000 € de moins que ce qui avait été budgété. Il n'y a pas une évaporation de l'immobilier ucclois, il n'y a pas moins de recettes. Les transferts sont sans doute un peu plus lents que les années précédentes par rapport au ministère des finances qui enrôle moins vite.

Si on regarde les années précédentes, entre 2009-2010, on avait entre deux et deux millions et demi de transferts d'années en années supplémentaires. Ici, on n'a que 1,5 millions. Concrètement, il y a vraiment une baisse de transfert. Elle va sans doute être compensée l'année prochaine au précompte immobilier.

Sur l'I.P.P., les centimes additionnels sont plus inquiétants. On a un tout petit peu moins que ce qu'on avait budgété. Le plus inquiétant concerne l'évolution sur les dix dernières années. En réalité, l'évolution est quasi nulle (10 % globalement de l'évolution de l'I.P.P.). Là où le précompte immobilier a augmenté de 30 % sur la même période. Cela veut, qu'en moyenne, les Ucclois s'appauvrissent et rapportent donc moins à la Commune. M. De Bock plaide pour une réflexion sur le fameux "switch" fiscal de M. Vanhengel qui consiste à une refonte de la taxation qui peut être menée dans une commune comme Uccle, où aujourd'hui, le précompte immobilier rapporte deux fois plus que l'I.P.P., qui stagne. Tous les Ucclois ne la touchent d'ailleurs pas de manière égale. Cela mérite réflexion pour les années futures et le budget prochain. Le groupe FDF est derrière l'échevin des finances pour défendre, face à la Région, une refonte des taxes communales pour avoir cette fameuse justice fiscale.

**M. l'Echevin/de h. schepen Dillière** répond à la question de M. Hublet concernant les dépenses non-engagées en matière de pensions. En fait, il s'agit d'une mauvaise prévision du service des Pensions, ce qui peut arriver. En effet, il y a eu une mauvaise prévision avec des montants beaucoup plus importants que ce qui a finalement été nécessaire puisqu'on parle de plus d'un million €. Heureusement que cela s'est fait dans le bon sens.

La dette est effectivement élevée mais par rapport aux 19 communes, elle n'est pas déraisonnable. Elle reste tout à fait maîtrisée. Uccle est à peu près 5ème en termes de charges de dettes de proportions par tête d'habitants sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-capitale. La dette reste notamment élevée pour toute une série de raisons. L'une des raisons s'explique par le choix du Collège d'investir dans son patrimoine (rénovation des routes, écoles communales viables, meilleur fonctionnement du service de la population,...).

Concernant le service de la Population, la Commune d'Uccle est un modèle social. Presque tout existe à Uccle et finalement, pour l'ensemble des bourses. Ce modèle social, auquel tout le monde est attaché, à malheureusement un coût, lié notamment à l'entretien du patrimoine. Cependant, il faut savoir que cela coûterait plus cher de ne pas l'entretenir.

Il faudrait faire des choix beaucoup plus drastiques qui ne seraient pas au service de la population.

Le budget extraordinaire, réalisé chaque année, est très concis. On essaie d'être extrêmement rigoureux. La commune demande des subsides mais encore faut-il les obtenir. Dans ce budget d'investissement, il n'y a pas un seul projet qui ne fasse pas, de la part des services, l'objet de demandes de subsides.

Les non-ucclois peuvent aussi avoir accès aux services adressés à la Population. On vise à avoir une politique de recettes actives et on invite les A.S.B.L. à avoir également une politique de recettes actives en la matière. Par exemple, la piscine Longchamp offre des prix différents, selon que la personne est ucquoise ou non. En même temps, on ne peut pas aller trop loin parce que le Collège a la volonté d'avoir une véritable politique sociale qui permet d'offrir à l'ensemble de la population, même bruxelloise, des services extrêmement accessibles. Pourtant, on va être obligé d'aller probablement un peu plus loin dans cette voie qui consiste à faire payer les services un peu plus chers aux personnes qui ne sont pas des contribuables ucquois. Il s'agit ici d'une contrainte mais on va veiller à garder une politique sociale élevée.

La dotation C.P.A.S., quant à elle, est très importante parce qu'une grande partie de la population est en grande difficulté.

Concernant les prévisions et les recettes au niveau du précompte immobilier et de l'impôt sur les personnes physiques, il est important de relever que ce sont les deux plus grosses recettes. Là, il n'y a aucune maîtrise puisque c'est le ministère fédéral qui donne les montants.

Sur les dépenses et les recettes où l'on exerce une vraie maîtrise, on constate que le budget a été travaillé de manière rigoureuse.

**Objet 6A – 1 : Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins fixant les conditions des marchés.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234, alinéa 3 et 236 relatifs aux compétences du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu les articles 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et 105, § 1, 4° et 110, alinéa 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Prend pour information la décision du Collège échevinal suivante :

- 3 septembre 2014 - Médiathèque Le Phare : achat de 4 casques d'écoute - 99,95 € (T.V.A. comprise) - Article 76702/744-98/70 - Fonds de réserve.

**Onderwerp 6A – 1 : Overheidsopdrachten.- Kennisneming, in toepassing van artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet, van de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen die de voorwaarden van de opdrachten vaststellen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, namelijk artikelen 234, alinea 3 en 236 inzake de bevoegdheden van het College van Burgemeester en Schepenen;

Gelet op artikelen 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006, inzake overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en artikelen 105, § 1, 4° en 110, alinea 2 van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 inzake de gunning van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 3 september 2014 - Mediatheek Le Phare : aankoop van 4 hoofdtelefoons - 99,95 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76702/744-98/70 - Reservefonds.

**Objet 6A – 2 : A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle.- Comptes et bilan au 31 décembre 2013.**

**Mme/Mevr. Verstraeten** explique que dans les comptes du Centre culturel, à la page 26, on constate que les émoluments sont passés de 31.234,56 € à 37.838,70 €. A quoi cette augmentation est due et quels sont les postes concernés ?

**M./de h. Wyngaard** précise que nul n'ignore que le Centre culturel perçoit des jetons de présence à un montant élevé, voire même le plus élevé de toutes les A.S.B.L. communales. Pourtant, la situation financière de cette A.S.B.L. n'est pas si élevée. On a une petite introduction qui laisse transparaître une demande assez claire au pouvoir communal d'une augmentation de la dotation. D'une part, les émoluments et le nombre de personnes, bénéficiant d'émoluments au Centre culturel, augmentent. D'autre part, on demande à la Commune de faire un effort et de passer à la caisse.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot** répond que les émoluments du Centre culturel ont été indexés, ce qui n'avait pas été effectué depuis l'année 2001. Cette décision a été proposée et acceptée par le Conseil d'administration à l'unanimité moins une voix.

**Mme/Mevr. Verstraeten** précise que le problème se trouve peut-être là. Les émoluments sont des salaires ou des revenus qui ne pèsent pas vraiment sur l'impôt en fin d'année comme d'autres revenus pour d'autres travailleurs. Vu la situation difficile, les gens et la Commune d'Uccle doivent faire un effort et il faut, pour cela, commencer par les A.S.B.L. communales.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot** explique que le Centre culture était le seul à ne pas être indexé et l'indexation a donc été un rattrapage.

**M./de h. Wyngaard** rappelle que ces émoluments sont les plus élevés de l'ensemble des A.S.B.L. communales. D'autres assurent des présidences d'A.S.B.L. qui nécessitent autant d'énergie conséquente sans être le moins du monde rémunéré. Il serait utile d'obtenir, comme cela avait été le cas il y a quelques années, un tableau récapitulatif de l'ensemble des A.S.B.L. communales avec les mandats qui sont rémunérés. Quels étaient les montants de ces différents jetons au début de la mandature ou à la fin de la mandature précédente ? Quels sont dorénavant ces montants ?

Le point est approuvé par 26 voix pour, aucune voix contre et 10 abstentions

Se sont abstenus : Mmes Dupuis, Verstraeten, M. Wyngaard, Mme Bakkali, MM. Desmet, Hayette, Cadranel, Mme De Brouwer, M. Minet et Mme Ledan.

Het onderwerp is goedgekeurd met 26 stemmen voor, geen stemmen tegen en 10 onthoudingen.

Hebben zich onthouden : Mevr. Dupuis, Verstraeten, de h. Wyngaard, Mme Bakkali, de hH. Desmet, Hayette, Candranel, MMevr. De Brouwer, de h. Minet en Mevr. Ledan.

**Objet 6A – 2 : A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle.- Comptes et bilan au 31 décembre 2013.**

Le Conseil,

Vu que l'Assemblée Générale Statutaire de l'A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle s'est tenue le 30 juin 2014 dans les locaux de l'Echevinat de la Culture, 6 avenue de Wolvendael à Uccle;

Qu'au cours de cette Assemblée, le bilan et les comptes arrêté au 31 décembre 2013 ont été approuvés;

Que, conformément aux instructions émanant du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, les budgets et comptes des A.S.B.L. subsidiées par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal,

Approuve, par 26 voix pour et 10 abstentions, le bilan et les comptes arrêté au 31 décembre 2013.

Onderwerp 6A – 2 : **V.Z.W. Association Culturelle et Artistique d'Uccle.- Balans en rekeningen op 31 december 2013.**

De Raad,

Aangezien de statutaire algemene vergadering van de V.Z.W. Association Culturelle et Artistique d'Uccle op 30 juni 2014 heeft plaatsgevonden in de lokalen van het schepenkantoor van Cultuur (Wolvendaellaan 6 te Ukkel);

Aangezien deze vergadering de balans en de rekeningen, vastgelegd op 31 december 2013, heeft goedgekeurd;

Aangezien, overeenkomstig de instructies van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de begrotingen en rekeningen van, door de gemeente gesubsidieerde vzw's, onderworpen moeten worden aan de goedkeuring van de Gemeenteraad,

Keurt, met 26 stemmen voor en 10 onthoudingen, de balans en de rekeningen, vastgelegd op 31 december 2013, goed.

Objet 6C – 1 : **Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 10 septembre 2014 - Achat d'une désherbeuse - 55.000 € (T.V.A. comprise) - Article 875/744-51/62 - Emprunt.

Onderwerp 6C – 1 : **Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 10 september 2014 - Aankoop van een onkruidbestrijdingsinstallatie - 55.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 875/744-98/62 - Lening.

Objet 7A – 1 : **Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu la nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 2 septembre 2014 - Ecole du Val Fleuri : remplacement du dégraisseur défectueux - 6.369,81 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 2 septembre 2014 - Achat de matériel et de machines (plantations-nettoyage) - 31.632,13 € (T.V.A. comprise) - Articles 424/744-98/58, 764/744-98/58, 766/744-98/58, 875/744-98/58 et 878/744-98/58 - Fonds de réserve;
- 10 septembre 2014 - Salle Stroobant : travaux de désamiantage - Augmentation de la dépense de 347,71 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/96;
- 24 septembre 2014 - Fourniture (achat) d'illuminations de fin d'année pour l'année 2014 - 24.926 (T.V.A. comprise) - Article 520/744-51/82 - Fonds de réserve;
- 24 septembre 2014 - Fourniture et installation de nouveaux câbles pour les illuminations de fin d'année pour l'année 2014 - 7.865 (T.V.A. comprise) - Article 520/732-60/82 - Fonds de réserve;
- 24 septembre 2014 - Ecole de Verrewinkel : rénovation de la chaufferie de la conciergerie - 50.000 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt et subsides;
- 24 septembre 2014 - Parking Saint-Pierre : placement d'une porte métallique anti-effraction pour local technique - 4.059,55 € (T.V.A. comprise) - Article 424/724-60/85 - Fonds de réserve.

**Onderwerp 7A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 2 september 2014 - Val Fleurischool : vervanging van de defecte ontvetter - 6.369,81 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 2 september 2014 - Aankoop van materiaal en machines (groendienst-reiniging) - 31.632,13 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 424/744-98/58, 764/744-98/58, 766/744-98/58, 875/744-98/58 en 878/744-98/58 - Reservefonds;
- 10 september 2014 - Zaal Stroobant : travaux de désamiantage - Augmentation de la dépense de 347,71 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96;
- 24 september 2014 - Levering (aankoop) van eindejaarsverlichting voor 2014 - 24.926 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 520/744-51/82 - Reservefonds;
- 24 september 2014 - Levering en installatie van nieuwe kabels voor de eindejaarsverlichting voor 2014 - 7.865 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 520/732-60/82 - Reservefonds;
- 24 september 2014 - School van Verrewinkel : renovatie van de verwarming van de conciërgewoning - 50.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening en subsidies;
- 24 september 2014 - Parking Sint-Pieter : plaatsing van een inbraakwerende metalen deur voor het technisch lokaal - 4.059,55 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 424/724-60/85 - Reservefonds.

**Objet 7A – 2 : Travaux d'égouttage exécutés par Hydrobru.- Travaux de fourniture et de raccordement des avaloirs.- Approbation de la dépense et du mode de financement.#**

Le Conseil,

Attendu que un budget de 550.000 € est prévu à l'article 877/732-60/82 des dépenses extraordinaires de 2014 pour des travaux d'égouttage exécutés par Hydrobru et des travaux de raccordements des avaloirs à charge de la Commune;

Vu qu'en date du 10 mai 2001, le Conseil communal a approuvé la cession de la gestion du réseau d'égouts de la Commune par l'IBrA. Entre temps, l'IBrA a changé de nom et est devenue Hydrobru;

Vu qu'une dépense de 145.000 € devrait être prévue afin de pouvoir honorer les factures d'Hydrobru en charge de la pose de collecteurs dans le quartier du Verrewinkelbeek et en charge de rénovation de collecteurs dans les rues de la commune pourvues d'égout et où il est éventuellement nécessaire d'ajouter des avaloirs;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense estimée à 145.000 € (T.V.A. comprise);
- 2) de confier la réalisation des travaux à Hydrobru, gestionnaire du réseau d'égouts de la Commune;
- 3) d'engager la dépense de 145.000 € à l'article 877/732-60/82 au budget extraordinaire pour l'exercice 2014;
- 4) de marquer son accord pour la conclusion d'un emprunt.

**Onderwerp 7A – 2 : Rioleringswerken uitgevoerd door Hydrobru.- Levering en aansluiting van Straatkolken.- Goedkeuring van de uitgave en de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien dat de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2014 een bedrag voorziet van 550.000 € op artikel 877/732-60/82 voor de werkzaamheden om straatkolken aan te sluiten, ten laste van de gemeente;

Aangezien de gemeenteraad op 10 mei 2001 de overdacht heeft goedgekeurd van het beheer van het rioolnet van de gemeente aan BrIS;

Aangezien een uitgave van € 145.000 voorzien moet worden om de facturen te kunnen betalen van Hydrobru, belast met de plaatsing van collectoren in de wijk van de Verrewinkelbeek en belast met de renovatie van de collectoren in de straten van de gemeente die voorzien zijn van riolering en waar het eventueel nodig is slikkers toe te voegen;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Besluit :

- 1) de uitgave van 145.000,00 €, incl. BTW, goed te keuren;
- 2) het uitvoeren van de werken toe te vertrouwen aan Hydrobru, beheerder van het openbaar rioolnet van de gemeente;
- 3) de uitgave van 145.000,00 € te boeken op artikel 877/732-60/82 van de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2014;
- 4) akkoord te gaan met het afsluiten van een lening.



**7A – 3 Crèche du Globe.- Asphaltage et égouttage du parking.- Exercice 2014.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation du marché et du mode de financement.**

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** souhaite répondre à la question de M. Cadranel posée en commissions, à savoir pourquoi ne procède-t-on pas par adjudication mais par procédure négociée. Dans le passé, l'adjudication a apporté de mauvaises surprises. Il s'agit ici d'une procédure négociée mais dont l'unique critère, fixé par la commune, est le prix. Cela ressemble donc à une adjudication à la différence que la procédure est plus souple puisqu'elle permet de compléter le dossier en cours de marché. Ensuite, elle permet également de négocier le prix à la baisse. De plus, les conditions d'agrément, fixées à l'égard des entrepreneurs, concernent des entrepreneurs de classe 1 c'est-à-dire sans seuil financier en termes de chiffres d'affaire,... Ce marché est particulièrement ouvert grâce à la souplesse de la procédure mais dont le prix restera l'unique critère.

**- M. Reynders quitte la séance –  
- de h. Reynders verlaat de zitting -**

**M./de h. Cadranel** demande si ce type de marché sera à l'avenir toujours utilisé pour des marchés d'asphaltage ou de travaux ?

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** répond qu'il est probable que ce type de marché soit utilisé puisque il est plus satisfaisant.

**Objet 7A – 3 : Crèche du Globe.- Asphaltage et égouttage du parking.- Exercice 2014.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation de marché et du mode de financement.**

Le Conseil,

Attendu qu'un crédit de 150.000,00 € est inscrit à l'article 84401/725-60/96 des dépenses extraordinaires du budget 2014 pour la réfection du parking de la crèche du Globe;

Attendu que les travaux comprendront principalement :

- le démontage des trottoirs, de la voirie et des bordures existantes;
- les terrassements;
- la pose d'une nouvelle fondation;
- la réfection de l'égouttage;
- la reconstruction des trottoirs en pavés de béton;
- la reconstruction des zones de stationnement en pavés béton drainant;
- l'asphaltage de la voirie;

Attendu que l'estimation de la dépense de ces travaux s'élève à 149.922,51 €, TVA comprise et que cette dépense sera imputée à l'article 84401/725-60/96 du budget 2014;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense de 149.922,51 €, TVA comprise;
- 2) d'approuver des documents d'adjudication devant régir les travaux du présent dossier;
- 3) d'approuver le mode de passation du marché, qui sera la procédure négociée directe avec publicité et fixer les renseignements concernant les capacités financières, économiques et techniques des entrepreneurs, à savoir : le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'agrément d'entrepreneur de travaux, catégorie C, classe 1;
- 4) de marquer son accord sur la conclusion d'un emprunt pour financer la dépense.

**Onderwerp 7A – 3 : Kinderdagverblijf Globe.- Asfaltering en riolering van de parking.- Dienstjaar 2014.- Goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht en de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien er een bedrag van € 150.000 is ingeschreven onder artikel 84401/725-60/96 van de buitengewone uitgaven van de begroting 2014 voor de heraanleg van de parking van het kinderdagverblijf Globe;

Aangezien het voornamelijk de volgende werken betreft :

- het uitbreken van de voetpaden, de weg en de bestaande boordstenen;
- graafwerken;
- de aanleg van een nieuwe fundering;
- de herstelling van de riolering;
- de heraanleg van de voetpaden in betonnen straatstenen;
- de heraanleg van de parkeerzones in drainerende betonnen straatstenen;
- de asfaltering van de weg;

Aangezien de uitgave voor deze werken geraamd wordt op € 149.922,51 incl. btw en geboekt zal worden onder artikel 84401/725-60/96 van de begroting 2014;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

- 1) zijn goedkeuring te verlenen aan de uitgave van € 149.922,51 incl. btw;
- 2) zijn goedkeuring te verlenen aan de aanbestedingsdocumenten die de werken van het onderhavige dossier regelen;
- 3) zijn goedkeuring te verlenen aan de gunningswijze van de opdracht via een directe onderhandelingsprocedure met bekendmaking en vastlegging van de inlichtingen betreffende de financiële, economische en technische bekwaamheid van de aannemers, meer bepaald : de inschrijver moet voldoen aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer categorie C klasse 1;
- 4) zijn goedkeuring te verlenen aan de afsluiting van een lening voor de financiering van de uitgave.

**Objet 7A – 4 : Egouttage et pavage au cimetière du Dieweg.- Exercice 2014.- Approbation de la dépense relative à la tranche conditionnelle du marché.**

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 30 décembre 2013, le Collège a désigné l'entrepreneur-adjudicataire des travaux dont question sous rubrique au montant de son offre correspondant à la tranche ferme du marché, soit la somme de 278.437,40 € TVA comprise et a engagé les crédits au montant de 278.437,40 € TVA comprise augmenté de 15 % (41.765,61 €) pour révision et imprévus soit la somme totale de 320.203,01 € TVA comprise;

Attendu qu'un montant de 150.000,00 € est inscrit à l'article 878/732-60/82 du budget extraordinaire 2014 pour la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle du marché et que le montant de l'offre de la firme relatif à la tranche conditionnelle approuvé par le collège du 30 décembre 2013 est de 82.375,89 € TVA comprise,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense de 82.375,89 € augmenté de 12.356,38 € (15 % pour révision et imprévus), soit la somme totale de 94.732,27 € TVA comprise et de l'imputer à l'article 878/732-60/82;
- 2) de marquer son accord sur la conclusion d'un emprunt pour financer la dépense non couverte par subside.

Onderwerp 7A – 4 : **Riolering en keibestrating in het kerkhof van de Dieweg.- Dienstjaar 2014.- Goedkeuring van de uitgave betreffende het voorwaardelijk gedeelte van de opdracht.**

De Raad,

Aangezien het college in zitting van 30 december 2013 de aannemer voor de bovenvermelde werken heeft aangewezen aan het bedrag van zijn offerte voor het vast gedeelte van de opdracht, namelijk € 278.437,40 incl. btw en de kredieten heeft vastgelegd voor € 278.437,40 incl. btw, verhoogd met 15 % (€ 41.765,61) voor herziening en onvoorziene omstandigheden, ofwel een totaalbedrag van € 320.203,01 incl. btw;

Aangezien er een bedrag van € 150.000 is ingeschreven onder artikel 878/732-60/82 van de buitengewone begroting 2014 voor de uitvoering van de werken van het voorwaardelijk gedeelte van de opdracht en het offertebedrag van de onderneming inzake het voorwaardelijk gedeelte, goedgekeurd door het college van 30 december 2013, € 82.375,89 incl. btw bedraagt,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan de uitgave van € 82.375,89, verhoogd met € 12.356,38 (15 % voor herziening en onvoorziene omstandigheden), ofwel het totaalbedrag van € 94.732,27 incl. btw en dit te boeken onder artikel 878/732-60/82;

2) zijn goedkeuring te verlenen aan de afsluiting van een lening voor de financiering van de uitgave die niet door de subsidie gedekt wordt.

Objet 7A – 5 : **Installation de caméras de surveillance (phase 5).- Exercice 2014.- Approbation du projet, de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation de marché et du mode de financement.**

**M./de h. Wyngaard** précise que le groupe Ecolo votera contre ce point. Cet argent pourrait être utilisé à d'autres fins. Cette décision s'appuie sur des études universitaires dont M. Wyngaard a déjà fait référence, qui ne démontrent pas la pertinence du développement d'un réseau et l'extension de celui-ci aux endroits tels que le parc de Wolvendael, la place de Saint-Job, la chaussée de Waterloo,... (à des quartiers résidentiels).

**M./de h. Cadranel** explique que le choix de localisation de caméras a été décidé en fonction d'une série d'indicateurs, notamment à l'aide des études effectuées par des criminologues de la commune sur base de données statistiques. Il serait intéressant d'entamer une discussion sur ces statistiques et de connaître la tendance après l'installation de ces caméras. Et donc, de revenir dans quelques mois, voire quelques années, pour analyser le dispositif installé, si celui-ci a donné des résultats probants en termes de prévention. Ce serait peut-être le moyen de redonner à ce débat un caractère plus sérieux et fondé sur des chiffres précis.

**M. le Président/de h. Voorzitter** précise que la criminalité est en baisse depuis six ans à Uccle. M. le Président justifie cette baisse par l'installation de ces caméras, qui sont dissuasives et fournira à tous les membres du Conseil communal un rapport sur l'évolution de la criminalité.

**M./de h. Cadranel** souhaite que les endroits choisis soient localisés de telle sorte qu'un lien direct existe entre une tendance générale et un dispositif spécifique.

**M. le Président/de h. Voorzitter** ajoute que ces caméras sont également utilisées dans le but de contrôler le trafic.

**M./de h. Wyngaard** raconte que, lors d'une visite au commissariat, l'écran du dispatching, sur lequel apparaissent ces images de caméras de surveillance, a toujours la même taille. La taille est restée identique que ce soit pour la mise en marche de dix ou de cinquante caméras. De ce fait, les images passent de moins en moins souvent et sont de plus en plus petites.

M. Wyngaard souhaite savoir, puisque des caméras sont installées pour un montant de 250.000 €, si le commissariat va acquérir un nouvel écran ou si celui-ci va être agrandi afin d'avoir une meilleure lisibilité des images.

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond par la négative. Les caméras, utilisées pour contrôler le trafic, seront branchées en fonction des heures de trafics. Il faut savoir que, pour les autres zones, les caméras tournent et enregistrent en permanence, ce qui permet de revoir les images en cas de méfaits commis. Cela facilite aussi l'enquête. Si l'écran de surveillance devait être plus grand, il faudrait augmenter le nombre de policiers statiques dans la salle de surveillance. Or, ce sont les mêmes policiers qui se chargent à la fois de la surveillance mais aussi qui répondent aux appels téléphoniques.

**Mme/Mevr. Baumerder** se demandait si une caméra de surveillance était installée à l'entrée de la maison communale.

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond qu'aucune caméra n'est installée à la Maison communale. Pourtant, cela serait une excellente idée.

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** ajoute qu'une caméra de surveillance est installée rue Xavier De Bue. Celle-ci est dotée d'un zoom permettant de distinguer, en journée, le visage d'une personne descendant les marches de la Maison communale. Une caméra est aussi prévue au croisement de la rue Xavier De Bue et de la rue Beeckman. Le réseau est donc étendu et on se rapproche de la Maison communale. Cependant aucune caméra de surveillance n'est prévue à l'entrée de la Maison communale.

**M./de h. Desmet** avait bien insisté pour que le floatage des images soit garanti près des logements où se situent lesdites caméras. En principe, la loi le garantit. Des faits de dérapages ont été constatés et qui ne se reproduiront certainement plus jamais à Uccle. M. Desmet aimerait être rassuré sur ce point.

**M. le Président/de h. schepen** signale aussi que des caméras ont été déplacées pour la raison évoquée par M. Desmet mais aussi suite à des plaintes de certains habitants que ces caméras sont à proximité de leur logement. Mais le floatage, intégré dans l'appareillage, est automatique.

**Objet 7A – 5 : Installation de caméras de surveillance (phase 5).- Exercice 2014.- Approbation du projet, de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation de marché et du mode de financement.**

Le Conseil,

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2014 prévoit à l'article 421/741-52/80 des dépenses extraordinaires un crédit de 180.000 € pour l'installation de caméras de surveillance;

Attendu qu'une modification budgétaire de 100.000 € a été demandée à cet article;

Considérant que le présent marché vise à étendre le système existant de vidéosurveillance de la zone de police de la commune d'Uccle par l'ajout de nouvelles caméras dans les quartiers situés au centre, à l'est et à l'ouest du territoire de la Commune (phase 5);

Considérant que le système existant est composé de 42 caméras;

Attendu que le Service Technique de la Voirie a établi le cahier spécial des charges en collaboration avec les services informatique et criminologie de la zone de Police, prévoyant le remplacement de 2 caméras existantes et l'installation de 21 nouvelles caméras (10 caméras dômes mobiles, 11 caméras dômes fixes) aux endroits suivants :

1. Extension Zone Parc de Wolvendael :

- Entrée du parc à hauteur du Centre culturel;
- Entrée du parc à hauteur du croisement de la rue Rouge et de l'avenue Wolvendael;
- Entrée du parc à hauteur du croisement de l'avenue Wolvendael et de la rue Klipveld;
- Entrée du parc à hauteur de croisement de l'avenue Wolvendael et du Dieweg;

2. Extension Zone Place de Saint-Job :

- Complexe sportif de Saint-Job, place de Saint-Job n° 20;
- Croisement de la chaussée de Saint-Job et de l'avenue Jean et Pierre Carsoel;
- Croisement de la place de Saint-Job et de l'avenue du Prince de Ligne;
- Futur parking arrière place de Saint-Job;

3. Extension Zone Chaussée de Waterloo :

- Carrefour chaussée de Waterloo - avenue Van Bever;
- Carrefour chaussée de Waterloo - avenue des Chalets;

4. Extension Zone Chaussée d'Alseberg :

- Carrefour chaussée d'Alseberg - chaussée de Drogenbos;
- Chaussée d'Alseberg n° 1156;
- Chaussée d'Alseberg n° 1201;
- Chaussée de Drogenbos n° 84;
- Rue du Melkriek n° 3;

5. Extension Zone Chaussée de Neerstalle :

- Carrefour rue Zwartebeek - chaussée de Neerstalle;

6. Extension Zone Maison communale :

- Carrefour rue Xavier De Bue - rue Beeckman;

7. Extension Zone Rue Vanderkindere :

- Rue Vanderkindere n° 383;
- Rue Vanderkindere n° 117;

Attendu que l'estimation de la dépense de travaux s'élève à 250.233,03 € (TVA comprise);

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Approuve :

1) le projet d'extension du réseau de caméras de surveillance sur le territoire de la commune d'Uccle (phase 5);

2) la dépense de 250.233,03 € (TVA comprise);

3) les documents d'adjudication devant régir les travaux du présent dossier;

4) le mode de passation du marché, qui sera la procédure négociée directe avec publicité et fixer les renseignements concernant les capacités techniques des soumissionnaires, à savoir :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux produits faisant l'objet du présent marché, réalisés par l'entreprise au cours des 3 dernières années avec un chiffre d'affaires minimum de 1.000.000,00 €, sur base annuelle, pour des marchés similaires;

- l'indication des techniciens ou des services techniques intégrés ou non, à l'entreprise et plus particulièrement de ceux qui sont chargés des contrôles de qualité avec les qualifications, fonctions et responsabilités des personnes affectées à l'exécution du présent marché;

- la liste de livraisons similaires exécutées au cours des trois dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution pour les livraisons les plus importantes; les procès-verbaux des réceptions provisoire et définitive ne sont pas acceptés;

- le soumissionnaire devra être en possession des certificats suivants : VCA\*\*, ISO9001;

5) le mode de financement par emprunt.

**Onderwerp 7A – 5 : Plaatsing van toezichtcamera's (fase 5).- Dienstjaar 2014.- Goedkeuring van het ontwerp, de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht en de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien dat de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2014 een bedrag van € 180.000 voorziet op artikel 421/731-60/82 voor de plaatsing van toezichtcamera's;

Aangezien dat een begrotingswijziging van € 100.000 op dit artikel is gevraagd;

Aangezien dat deze opdracht op de uitbreiding van het bestaande camerabewakingssysteem van de Politiezone van de gemeente Ukkel door het toevoegen van nieuwe camera's in de centrale, oostelijke en westelijke wijken van het grondgebied van de Gemeente (fase 5) mikt;

Aangezien dat het bestaande systeem uit 42 camera's bestaat;

Aangezien dat de Wegendienst het bijzonder lastenboek heeft opgesteld met de informatica- en criminologiediensten van de Politiezone, en het vervangen van 2 bestaande camera's en het plaatsen van 21 nieuwe camera's voorziet (10 beweegbare domecamera's, 11 vaste domecamera's) op volgende plekken :

1. Uitbreiding Zone Wolvendaelpark :

- Ingang van het park ter hoogte van het Cultureel Centrum;
- Ingang van het park ter hoogte van de kruising Rodestraat - Wolvendaellaan;
- Ingang van het park ter hoogte van de kruising Wolvendaellaan - Klipveldstraat;
- Ingang van het park ter hoogte van de kruising Wolvendaellaan - Dieweg;

2. Uitbreiding Zone Sint-Jobsplein :

- Sportcomplex van Sint-Job, Sint-Jobsplein nr. 20;
- Kruising Sint-Jobsesteenweg - Jean en Pierre Carsoellaan;
- Kruising Sint-Jobsplein - Prins de Lignelaan;
- Toekomstige parking achter het Sint-Jobsplein;

3. Uitbreiding Zone Wolvendaelpark :

- Kruispunt Waterlooosesteenweg - Van Beverlaan;
- Kruispunt Waterlooosesteenweg - Kasteeltjeslaan;

4. Uitbreiding Zone Alsebergsesteenweg :

- Kruispunt Alsebergsesteenweg – Drogenbossesteenweg;
- Alsebergsesteenweg nr. 1156;
- Alsebergsesteenweg nr. 1201;
- Drogenbossesteenweg nr. 84;
- Melkriekstraat nr. 3;

5. Uitbreiding Zone Neerstallesteenweg :

- Kruispunt Zwartebeekstraat - Neerstallesteenweg;

6. Uitbreiding Zone Gemeentehuis :

- Kruispunt Xavier De Buestraat - Beeckmanstraat;

7. Uitbreiding Zone Vanderkinderestraat :

- Vanderkinderestraat nr. 383;
- Vanderkinderestraat nr. 117;

Aangezien dat de raming van de uitgave voor deze werken € 250.233,03 (BTW inbegrepen) beloopt;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan :

1) het ontwerp om het bestaande camerabewakingssysteem op het grondgebied van de gemeente Ukkel uit te breiden (fase 5);

2) de uitgave van € 250.233,03 (BTW inbegrepen);

3) de aanbestedingsdocumenten waaraan de werken van het onderhavige dossier onderworpen zijn;

4) de gunningswijze van de opdracht via een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking en de vastlegging van de inlichtingen betreffende de technische draagkracht van de aannemer, meer bepaald :

- een verklaring betreffende het globale omzetcijfer en het omzetcijfer betreffende de prestaties die het onderwerp uitmaken van de onderhavige opdracht, uitgevoerd door de onderneming tijdens de laatste 3 boekjaren, met een minimum jaarlijks omzetcijfer van € 1.000.000,00 voor gelijkaardige opdrachten;

- het aanduiden van technici of al dan niet binnen de onderneming geïntegreerde technische diensten, en meer in het bijzonder van hen die belast zullen zijn met kwaliteitscontroles, met bekwaamheden, functies en verantwoordelijkheden van de personen die toegewezen zullen worden aan het uitvoeren van onderhavige opdracht;

- de lijst van de gelijkaardige leveringen uitgevoerd over de laatste drie jaar gestaafd met certificaten van goede uitvoering van de voornaamste leveringen; de processen-verbaal van de voorlopige en definitieve opleveringen worden niet aangenomen;

- de kandidaat dient in het bezit te zijn van volgende certificaties : VCA\*\*, ISO9001;

5) de financieringswijze door het afsluiten van een lening.

**Objet 7A – 6 : Réaménagement de la rue du Ham.- Exercice 2014.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation de marché et du mode de financement.**

**M./de h. Wyngaard** regrette que certains aspects n'aient pas été pris en compte. Manifestement, des soucis techniques ont été constatés. Autant envisager toute la rue du Ham en sens interdit, avec un site propre pour le tram. Cela paraît peut-être excessif, mais ne serait-il pas judicieux de laisser libre la portion de la place de Saint-Job, entre le bas de l'église et le feu afin que le tram puisse gagner quelques minutes. Il faut tout faire pour essayer de développer ce type de site propre et ce sera tout bénéfique à terme pour les ucclois.

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** explique que la S.T.I.B. a introduit une demande de permis d'urbanisme avec plusieurs variantes, dont celle émise par M. Wyngaard. Cependant, la Commission de concertation a émis un avis défavorable sur cette variante. La commune y était également opposée. Effectivement, la S.T.I.B. pourrait être beaucoup plus volontariste dans la desserte de transports en commun dans le quartier. La question est de savoir si ce tram doit continuer à passer rue du Ham ou si d'autres endroits ne pourraient pas être desservis par ce tram.

**M./de h. Wyngaard** estime que cette réflexion est assez intéressante.

**Objet 7A – 6 : Réaménagement de la rue du Ham.- Exercice 2014.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation de marché et du mode de financement.**

Le Conseil,

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2014 prévoit à l'article 421/731-60/82 des dépenses extraordinaires un crédit de 1.600.000 € pour le réaménagement de la rue du Ham;

Attendu que le Collège propose un réaménagement complet de la rue du Ham ainsi que des tronçons de l'avenue Fond'Roy, de la drève de Carloo et de la Vieille rue du Moulin comprenant des voies de tram;

Attendu que le projet sera réalisé en collaboration avec la S.T.I.B. qui effectuera les travaux en voirie jusqu'à 50 cm au-delà des rails extérieurs;

Attendu que la restauration des trottoirs, des zones de stationnement ainsi que le réaménagement de certains carrefours seront pris en charge par la commune;

Attendu qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par la S.T.I.B. qui s'est chargée de l'élaboration des plans ainsi que des documents administratifs y afférents;

Attendu que les travaux comprendront principalement :

- l'abattage des arbres existants;
- le démontage du pavage existant;
- le démontage du revêtement asphaltique existant;
- le démontage des fondations;
- le démontage des trottoirs et des bordures existantes;
- les terrassements;
- le remplacement des voies de tram;
- l'asphaltage de la voirie;
- la pose d'avaloirs neufs;
- la pose d'une fondation en béton maigre ou en empierrement;
- la pose de nouvelles bordures en béton (20\*30\*100cm);
- la reconstruction des trottoirs en pavés de béton ou en pavés de grès;
- le repavage des zones de stationnement à l'aide des pavés récupérés lors du démontage;
- la plantation d'arbres en zone de stationnement et en trottoir;
- le remplacement des caténaires et la rénovation de l'éclairage public qui sera placé sur les nouveaux poteaux de caténaire;
- le remplacement du mobilier urbain;

Attendu que la coordination de sécurité et santé du chantier sera effectuée par la commune;

Attendu que l'estimation de la dépense de travaux s'élève à 1.596.681,73 € (TVA comprise);

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide d'approuver :

- 1) la dépense de 1.596.681,73 € (TVA comprise);
- 2) les documents d'adjudication devant régir les travaux du présent dossier;
- 3) le mode de passation du marché, qui sera la procédure ouverte et fixer les renseignements concernant les capacités financières, économiques et techniques des entrepreneurs, à savoir : le soumissionnaire devra satisfaire aux conditions de l'agrément d'entrepreneur de travaux en catégorie C, classe 5 ou plus;
- 4) le mode de financement par emprunt.

**Onderwerp 7A – 6 : Heraanleg van de Hamstraat.- Dienstjaar 2014.- Goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht en de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien dat de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2014 een bedrag van € 1.600.000 voorziet op artikel 421/731-60/82 voor de heraanleg van de Hamstraat;

Aangezien dat het College het volledige herinrichten van de Hamstraat en van de stroken van de Vronerodelaan, de Carloodreef en de Oude Molenstraat met tramsporen voorstelt;

Aangezien dat het ontwerp zal verwezenlijkt worden in medewerking met de M.I.V.B. die de werken in de wegenis tot 50 cm verder dan de buitenrails zal uitvoeren;

Aangezien dat het herstellen van de stoepen, de parkeerzones en de herinrichting van sommige kruispunten door de gemeente zullen overgenomen worden;

Aangezien dat een aanvraag van stedenbouwkundige vergunning door de M.I.V.B., die met de opstelling van de plannen en de bijhorende administratieve documenten belast was, is ingediend;

Aangezien dat de werken hoofdzakelijk zullen omvatten :

- het vellen van bomen;
- het uitbreken van de bestaande bestrating;
- het uitbreken van de asfaltbedekking;



- het uitbreken van de funderingen;
- het uitbreken van de stoepen en van de bestaande boordstenen;
- de uitgravingen;
- het vervangen van de tramsporen;
- het asfalteren van de wegenis;
- het plaatsen van nieuwe slikkers;
- het plaatsen van een fundering in mager beton of van steenslag;
- het leggen van nieuwe boordstenen in beton (20\*30\*100cm);
- de wederopbouw van de stoepen in betonstraatstenen of met keien in gres;
- de herbestrating van de parkeerzones met keien die gerecupereerd zullen worden tijdens het demonteren;
- het planten van bomen in de parkeerzones en in de stoepen;
- het vervangen van de bovenleidingen en de hernieuwing van de openbare verlichting die geplaatst zal worden op de nieuwe;
- het vervangen van het straatmeubilair;

Aangezien dat de coördinatie voor de veiligheid en gezondheid op de werf door de gemeente zal uitgevoerd worden;

Aangezien dat de raming der uitgave voor deze werken € 1.596.681,73 (BTW inbegrepen) belooft;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan :

- 1) de uitgave van € 1.596.681,73 (BTW inbegrepen);
- 2) de aanbestedingsdocumenten waarvan de werken van het onderhavige dossier onderworpen zijn;
- 3) de gunningswijze van de opdracht via een open procedure en de vastlegging van de inlichtingen betreffende de financiële, economische en technische draagkracht van de aannemer, meer bepaald : de inschrijver zal aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer van werken in de categorie C, klasse 5 of hoger voldoen;
- 4) de financieringswijze door het afsluiten van een lening.

**Objet 7A – 7 : Aménagement de carrefours et zones 30.- Exercice 2014.-**  
**Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation de**  
**marché et du mode de financement.**

Le Conseil,

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2014 prévoit à l'article 421/731-60/82 des dépenses extraordinaires un crédit de 200.000€ pour l'aménagement de carrefours et de zones 30;

Attendu que le Collège propose l'aménagement de la voirie et des carrefours :

- Avenue Bourgmestre Jean Herinckx / Avenue de Messidor;
- Avenue Bel-Air / Rue Joseph Hazard;
- Avenue Hamoir;
- Avenue Blücher / Avenue de Foestraets;
- Avenue des Hospices;
- Rue Basse;

Attendu que l'estimation de la dépense de ces travaux s'élève à 195.078,92 € (TVA comprise);

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Approuve :

- 1) la dépense de 195.078,92 € (TVA comprise);
- 2) les documents d'adjudication devant régir les travaux du présent dossier;

3) le mode de passation du marché, qui sera la procédure négociée directe avec publicité et fixer les renseignements concernant les capacités financières, économiques et techniques des entrepreneurs, à savoir : le soumissionnaire devra satisfaire aux conditions de l'agrément d'entrepreneur de travaux en catégorie C, classe 2 ou plus;

4) le mode de financement par emprunt.

Onderwerp 7A – 7 : **Inrichting van kruispunten en zones 30.- Dienstjaar 2014.- Goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht en de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien dat de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2014 een bedrag van € 200.000 voorziet op artikel 421/731-60/82 voor de inrichting van kruispunten en zones 30;

Aangezien dat het College de inrichting van de wegenis en van de kruispunten voorstelt :

- Burgemeester Jean Herinckxlaan/Messidorlaan;
- Schoon Uitzichtlaan/Joseph Hazardstraat;
- Hamoirlaan;
- Blücherlaan/de Foestraetslaan;
- Godshuizenlaan;
- Diepestraat;

Aangezien dat de raming der uitgave voor deze werken € 195.078,92 (BTW inbegrepen) beloopt;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan :

- 1) de uitgave van € 195.078,92 (BTW inbegrepen);
- 2) de aanbestedingsdocumenten waarvan de werken van het onderhavige dossier onderworpen zijn;
- 3) de gunningswijze van de opdracht via een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking en de vastlegging van de inlichtingen betreffende de financiële, economische en technische draagkracht van de aannemer, meer bepaald : de inschrijver zal aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer van werken in de categorie C, klasse 2 of hoger voldoen;
- 4) de financieringswijze door het afsluiten van een lening.

Objet 7A – 8 : **Rue Molensteen.- Adoption provisoire d'un nouveau plan général d'alignement.**

Le point est remis.

Onderwerp 7A – 8 : **Molensteenstraat.- Voorlopige goedkeuring van een nieuw algemeen rooiplan.**

Het onderwerp is uitgesteld.

- Mme Fremault sort –  
- Mevr. Fremault verlaat de zaal -

Objet 7A – 9 : **Achat d'un camion multifonction - Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que la Centrale de marchés a établi un cahier des charges N° 2014-045 pour le marché ayant pour objet "Achat d'un camion multifonction";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat d'un camion multifonction", le montant estimé s'élève à 200.000 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que le marché sera passé par procédure négociée directe avec publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-53//58;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt,

Décide :

1) d'approuver le cahier spécial des charges réf. 2014-045 ayant pour objet "Achat d'un camion multifonction", l'estimation de 200.000 €, 21 % TVA comprise et la passation du marché par procédure négociée directe avec publicité;

2) de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

Un avis de marché sera publié dans le Bulletin des Adjudications, conformément à l'article 40 de L'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

**Onderwerp 7A – 9 : Aankoop van een multifunctionele vrachtwagen.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234 inzake de bevoegdheden van de Gemeenteraad;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Overwegende dat de Opdrachtcentrale lastenboek nr. 2014-045 heeft opgesteld met als onderwerp "Aankoop van een multifunctionele vrachtwagen";

Overwegende dat het geraamd bedrag voor de opdracht met als onderwerp "Aankoop van een multifunctionele vrachtwagen" geraamd werd op € 200.000 incl. 21 % btw;

Overwegende dat de opdracht gegund zal worden via een directe onderhandelingsprocedure met bekendmaking;

Overwegende dat de nodige kredieten ingeschreven zijn in de buitengewone begroting van het dienstjaar 2014, artikel 421/743-53//58;

Overwegende dat dit krediet gefinancierd zal worden door middel van een lening,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan het bestek met ref. 2014-045 met als onderwerp "Aankoop van een multifunctionele vrachtwagen", geraamd op € 200.000 incl. 21 % btw, en de gunning van de opdracht via een directe onderhandelingsprocedure met bekendmaking;

2) deze beraadslaging op te sturen naar de toezichthoudende overheid met het oog op de uitoefening van het algemeen toezicht.

Overeenkomstig artikel 40 van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren zal een aankondiging van de opdracht gepubliceerd worden in het Bulletin der Aanbestedingen.

**Objet 7A – 10 : Ecole des Arts.- Rénovation du système de chauffage.- Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du système de chauffage de l'école des Arts;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le bureau d'études désigné a, conjointement avec le service Maintenance des bâtiments communaux, rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 330.000 € (T.V.A. comprise);

Considérant qu'il y a lieu d'imputer la dépense envisagée à l'article 734/724-60/85 du budget extraordinaire 2014 aux sous-allocations suivantes :

- "Ecole des Arts : rénovation des chaufferies" à concurrence du disponible de 300.000 €;

- "Ecole des Arts : regroupement des deux compteurs de l'Orangerie" à concurrence du montant de 30.000 €;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 2, § 1, 3° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Approuve les points suivants :

1) le projet de remplacement du système de chauffage à l'école des Arts;

2) les documents d'adjudication y relatifs, à savoir le cahier spécial des charges et le plan général de sécurité et de santé;

3) la passation d'un marché par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à l'article 2, § 1, 3° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

4) l'estimation de la dépense envisagée, à savoir 330.000 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 734/724-60/85 du budget extraordinaire 2014;

5) le financement de la dépense par emprunt.

**Onderwerp 7A – 10 : Kunstschool.- Vervanging van de verwarming.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de vervanging van de verwarming van de Kunstschool;

Overwegende dat er een overheidsopdracht uitgeschreven moet worden met de voormelde werken als onderwerp;

Overwegende dat het aangewezen studiebureau samen met de dienst Onderhoud Gemeentebouwen het bestek heeft opgemaakt waarin een maximale uitgave is voorzien van € 330.000 (incl. btw);

Overwegende dat de voormelde uitgave geboekt moet worden onder artikel 734/724-60/85 van de buitengewone begroting 2014 onder de volgende toelagen :

- "Kunstschool : renovatie van de stookplaatsen" waar een bedrag beschikbaar is van € 300.000;

- "Kunstschool : één elektrische teller in plaats van twee (Oranjerie)" waar een bedrag beschikbaar is van € 30.000;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 2, § 1, 3° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren,

Verleent zijn goedkeuring aan de volgende punten :

1) de vervanging van de verwarming van de Kunstschool;

2) de daarbij horende aanbestedingsdocumenten, namelijk het bestek en het algemeen gezondheids- en veiligheidsplan;

3) de gunning van de opdracht via een directe onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en artikel 2, § 1 3° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

4) de raming van de overwogen uitgave van € 330.000 (incl. btw) te boeken onder artikel 734/724-60/85 van de buitengewone begroting 2014;

5) de financiering van de uitgave door middel van een lening.

**Objet 7A – 11 : Crèche de Saint-Job.- Travaux à la véranda.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.**

Le Conseil,

Vu la sous-allocation de 100.000,00 EUR figurant à l'article 84401/724-60/96 du budget extraordinaire de 2014 pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 120.102,59 € (HTVA) ou 145.324,14 € (TVAC), cette dernière somme étant encore à majorer de 10 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 159.856,55 EUR (majoration 10 % et TVAC), arrondi à 160.000,00 EUR (majoration et TVAC);

Vu le dépassement de l'estimation par rapport à l'allocation budgétaire, soit 160.000,00 EUR – 100.000,00 EUR = 60.000,00 EUR qui sera couvert par une modification budgétaire correspondante approuvée précédemment par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver les points ci-après :

1) le projet dressé par les services communaux;

2) l'estimation arrondie à 160.000,00 EUR (majoration et TVAC);

3) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique;

4) le financement de la dépense par demande d'emprunt.

Onderwerp 7A – 11 : **Kinderdagverblijf Sint-Job.- Werken aan de veranda.- Goedkeuring van het ontwerp, van de raming, van de gunningswijze van de opdracht en van de financiering van de uitgave.**

De Raad,

Gelet op de toelage van 100.000,00 EUR onder artikel 84401/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2014 om de uitgave te dekken betreffende de uitvoering van het bovenvermelde project;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een raming voorziet van ongeveer € 120.102,59 (excl. btw) of € 145.324,14 (incl. btw), waarbij dit laatste bedrag nog vermeerderd moet worden met 10 % om de toepassing te dekken van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken; dit brengt het bedrag op 159.856,55 EUR (incl. vermeerdering van 10 % en btw), afgerond op 160.000,00 EUR (incl. vermeerdering en btw);

Gelet op de overschrijding van de raming ten opzichte van de begrotingsallocatie, namelijk 160.000,00 EUR - 100.000,00 EUR = 60.000,00 EUR, die gedekt zal worden door een overeenkomstige begrotingswijziging, vooraf goedgekeurd door de Gemeenteraad;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op 160.000,00 EUR (incl. vermeerdering en btw) afgeronde raming;
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te vragen.

Objet 7A – 12 : **Complexe Les Griottes.- Installation d'un terrain synthétique.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.**

**M./de h. Desmet** s'est permis de relire ce qui est inscrit dans le budget. On mentionne un terrain "semi-synthétique". Pourtant, ici, on mentionne un terrain synthétique. Quelle est la raison de ce choix ?

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** l'ignore mais il s'agit vraisemblablement d'une raison technique que M. l'échevin ne maîtrise pas. Cependant, il va vérifier l'information.

Objet 7A – 12 : **Complexe des Griottes.- Installation d'un terrain synthétique - Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.**

Le Conseil,

Vu l'allocation de 700.000,00 EUR figurant à l'article 764/725-60/96 du budget extraordinaire de 2014 pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 470.876,86 € (HTVA) ou 569.761,00 € (TVAC), arrondi au disponible budgétaire, soit 570.000,00 €;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver les points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation arrondie à 570.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt et subsides;
- 5) l'intervention des subsides auprès des autorités compétentes.

Onderwerp 7A – 12 : **Complex Les Griottes.- Aanleggen van een kunstveld.- Goedkeuring van het ontwerp, van de raming, van de gunningswijze van de opdracht en van de financiering van de uitgave.**

De Raad,

Gelet op de toelage van 700.000,00 EUR onder artikel 764/725-60/96 van de buitengewone begroting van 2014 om de uitgave te dekken betreffende de uitvoering van het bovenvermelde project;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een raming voorziet van ongeveer € 470.876,86 (excl. btw) of € 569.761,00 (incl. btw), afgerond op de beschikbare begrotingsmiddelen van € 570.000,00;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op 570.000,00 EUR (incl. vermeerdering en btw) afgeronde raming;
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te vragen en door subsidies;
- 5) de tussenkomst van de subsidies bij de bevoegde overheid.

Objet 7A – 13 : **Achat de matériel de téléphonie.- Achat de téléphones fixes compatibles avec la centrale téléphonique de la Maison communale.- Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de téléphones fixes compatibles avec la centrale téléphonique installée à la Maison communale pour divers services communaux;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les fournitures précitées;

Considérant que le montant pour la fourniture précitée s'élèvera à concurrence de 3.950 € (T.V.A. comprise);

Considérant que cette dépense peut être imputée à l'article 137/742-54/85 du budget extraordinaire 2014;

Considérant qu'il y a lieu de ne consulter qu'une seule firme spécialisée eu égard à la parfaite compatibilité du matériel à acquérir avec la centrale téléphonique installée conformément à l'article 26, § 1, 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Approuve les points suivants :

1) le projet de procéder à l'acquisition de téléphones fixes compatibles avec la centrale téléphonique installée à la Maison communale pour divers services communaux;

2) le choix du mode de passation, soit une procédure négociée sur acceptation de facture avec consultation d'une seule firme spécialisée eu égard à la parfaite compatibilité du matériel à acquérir avec la centrale téléphonique installée conformément à l'article 26, § 1, 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

3) l'estimation de la dépense envisagée à savoir 3.950 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 137/742-54/85 du budget extraordinaire 2014;

4) le financement de la dépense par le Fonds de réserve.

Onderwerp 7A – 13 : **Aankoop van telefoniemateriaal.- Aankoop van vaste telefoontoestellen die compatibel zijn met de telefooncentrale van het Gemeentehuis.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de aankoop van vaste telefoontoestellen die compatibel zijn met de telefooncentrale van het gemeentehuis voor allerlei gemeentediensten;

Overwegende dat het aangewezen is een overheidsopdracht uit te schrijven met als voorwerp de bovenvermelde leveringen;

Overwegende dat het bedrag voor de bovenvermelde levering € 3.950 (incl. btw) zal bedragen;

Overwegende dat deze uitgave geboekt zal worden onder artikel 137/742-54/85 van de buitengewone begroting van 2014;

Overwegende dat het aangewezen is slechts één gespecialiseerde firma raad te plegen, gelet op de compatibiliteit van het aan te kopen materiaal met de geïnstalleerde telefooncentrale, overeenkomstig artikel 26, § 1, 1° f) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten,

Verleent zijn goedkeuring aan de volgende punten :

1) de aankoop van vaste telefoontoestellen die compatibel zijn met de telefooncentrale van het gemeentehuis voor allerlei gemeentediensten;

2) de gunningswijze van de opdracht via een onderhandelingsprocedure met aangenomen factuur met raadpleging van slechts één gespecialiseerde firma, gelet op de compatibiliteit van het aan te kopen materiaal met de telefooncentrale, overeenkomstig artikel 26, § 1, 1° f) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;

3) de raming van de uitgave van € 3.950 (incl. btw), te boeken onder artikel 137/742-54/85 van de buitengewone begroting van 2014;

4) de financiering van de uitgave via het Reservefonds.

**Objet 7B – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Nouvelles dispositions.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Nouvelles dispositions :

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.303.- Avenue des Faons, 36;

17.II.1.d.304.- Rue Jean Benaets, 77.

**Onderwerp 7B – 1 : Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Nieuwe bepalingen.**

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Besluit het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :



Nieuwe bepalingen :

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.303.- Reebokjeslaan, 36;

17.II.1.d.304.- Jean Benaetsstraat, 77.

**Objet 7B – 2 : Licence portant sur les conditions d'utilisations de données dans le cadre d'une mission de service public.**

Le Conseil,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action Communal de Stationnement, Bruxelles-Mobilité propose aux 19 communes de signer une convention d'utilisation de données de comptages relatives à l'offre de stationnement;

Considérant que les données sont accessibles au format shapefile;

Considérant que l'Agence Régionale de Stationnement annonce (oralement) qu'au mois de septembre 2014 une plate-forme web sera mise à disposition des utilisateurs, laquelle permettra la visualisation des données, la possibilité de faire des sélections, la possibilité de recevoir sur écran des cartes sous format image;

Considérant que le bureau d'études désigné par le Collège pour réalisation le Plan d'Action Communal de Stationnement- pour mémoire, le tandem Transitec/Espaces-Mobilités- signera pour sa part la même licence en vue de bénéficier des mêmes données,

Approuve le projet de licence.

**Onderwerp 7B – 2 : Licentie betreffende de voorwaarden voor het gebruik van gegevens in het kader van een openbare opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat Mobiel Brussel, in het kader van de uitvoering van het gemeentelijk parkeerplan, aan de 19 gemeentes voorstelt om een overeenkomst te ondertekenen voor het gebruik van telgegevens betreffende het parkeeraanbod;

Overwegende dat deze gegevens toegankelijk zijn via het formaat shapefile;

Overwegende dat het Gewestelijk Parkeeragentschap aankondigt (mondeling) dat er in september 2014 een platform ter beschikking gesteld zal worden voor de gebruikers voor de visualisatie van gegevens, om selecties te maken, om kaarten als afbeelding op het scherm te krijgen;

Overwegende dat het studiekantoor, aangesteld door het college voor de realisatie van het gemeentelijk parkeerplan (ter herinnering: de tandem Transitec/Espaces- Mobilités), dezelfde licentie zal nemen om de betrokken gegevens te kunnen raadplegen,

Verleent zijn goedkeuring aan het ontwerp van de licentie.

**Objet 8B – 1 : Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins fixant les conditions des marchés.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation de marchés par procédures négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Prend pour information la décision du Collège échevinal suivante :

- 2 septembre 2014 - Achat de matériel pour prêts - 9.816 € (T.V.A. comprise) - Article 76301/744-98/92 - Fonds de réserve.

**Onderwerp 8B – 1 : Overheidsopdrachten.- Kennisneming, in toepassing van artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet, van beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen die de voorwaarden van de opdrachten vaststellen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 2 september 2014 - Aankoop van materiaal voor uitleningen - 9.816 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76301/744-98/92 - Reservefonds.

- Mme l'Echevin Delwart sort -
- Mme de T'Serclaes quitte la séance –
- Mevr. de schepen Delwart verlaat de zaal –
- Mevr. de T'Serclaes verlaat de zitting -

**Motion concernant la ligne S.N.C.B. 26.**

**Motie betreffende de lijn NMBS 26**

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** explique que cette motion concerne la modification de la fréquence de la ligne 26, prévue par la S.N.C.B., qui devrait entrer en vigueur le 14 décembre 2014. De nombreuses plaintes à ce sujet ont déjà été relayées à la S.N.C.B. Une discussion a déjà été entamée, à savoir qu'il fallait une meilleure desserte, une meilleure offre en termes de transports en commun. M. De Bock avait d'ailleurs fait le lien entre les zones desservies par le tram 7 et par les lignes de train concernées, en particulier la ligne 26. Il s'agit là d'une incohérence flagrante puisqu'alors qu'on tente d'améliorer l'offre de transport en commun et on insiste à cet égard, il s'agit ici de diminuer la fréquence aux heures de pointe de la ligne 26, qui permet aux ucclois d'utiliser les installations de la S.N.C.B. pour rejoindre le centre-ville. C'est la raison pour laquelle la motion est proposée par le Collège. Motion qui rappelle qu'il ne s'agit pas uniquement de la ligne 26 mais également de la ligne 124.

Dans la motion concernant la ligne 26, il est proposé d'ajouter au 4ème "Considérant" : "Considérant le succès de la fréquentation de cette ligne rappelant la demande constante de la Commune d'Uccle de renforcer l'offre de transports en commun pour les ucclois grâce aux infrastructures ferroviaires existantes, soit 5 gares, les lignes 26 et 124 et le R.E.B." Il s'agit d'une demande constante du Conseil communal, qui a voté une motion à cet égard. Cela répond de manière cohérente et globale aux attentes de la commune et de ses habitants en matière de transports en commun et de l'usage des infrastructures des chemins de fer.

**M./de h. Hayette** a bien lu la motion concernant la ligne 26 qui, selon lui, est une excellente idée. Pourtant, celle-ci est très modeste. M. Hayette propose donc de l'enrichir par quelques idées. Tout d'abord, il faut revenir aux origines de la ligne 26 afin de la défendre correctement. Inaugurée le 19 juillet 1926, elle reliait Schaerbeek à Watermael. Le 3 janvier 1930, elle prend sa forme définitive en partant de Halle pour rejoindre Schaerbeek. Témoignage d'un passé industriel oublié, la ligne 26 avait été dessinée pour transporter le travail des ouvriers du bassin de Charleroi au fier cargo du port d'Anvers.

Le Collège a raison d'insister sur l'importance de la ligne 26, comme ligne test dans le cadre du futur RER. Il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin. On pourrait, par exemple, réclamer des chemins de fer de qualité, offrant un transport de grand confort et accessible au plus grand nombre de citoyens plutôt que de demander des économies de 175.000.000 € et d'imaginer une hausse annoncée des tarifs qui pourraient être de 10 %. Le Collège a raison d'évoquer le plan transport de la S.N.C.B. imaginé en son temps par Marc Descheemaeker, auteur de livres à succès, sur le chemin de fer belge mais surtout membre très actif de la NVA, partenaire dans les négociations à la présidence de la Chambre. Pourquoi ne pas lui demander les raisons pour lesquelles les organisations syndicales n'ont pas été associées aux discussions pour l'élaboration du plan et pourquoi les responsables de la S.N.C.B. n'ont-ils pas réuni les autorités politiques bruxelloises et en particulier uccloises, pour travailler sur la proposition, comme cela a été fait dans d'autres régions? Le Collège a raison de rappeler le succès populaire de la ligne 26 mais il faut rester vigilant de ne pas attirer les adeptes du "Cherry Picking" qui sont toujours à la recherche des lignes les plus rentables au détriment de tronçons les moins compétitifs que l'on finit par oublier avant de les abandonner définitivement.

Le Collège peut insister sur une liaison rapide entre Uccle et le quartier européen ainsi que sur la nécessité d'un arrêt au Lycée Français qui aurait eu le grand mérite de soulager la circulation dans le quartier. Il suffira de rappeler aux Français exilés que même les liaisons ferroviaires ont un coût (en moyenne 1.800 € par voyageur par an, explique Jo Cornu, le CEO de la S.N.C.B.).

A la résolution, il manque une dimension européenne qui donnera à Bruxelles les vrais atouts des villes du monde qui offre à leurs citoyens de belles gares et de beaux trains. Dans les prochains mois, la Belgique aura à se prononcer sur le 4ème paquet ferroviaire, la dernière phase de libéralisation du transport domotique de voyageurs. La Commission européenne prône la séparation de la S.N.C.B. Le modèle mérite d'être étudié avec le danger d'une séparation facilitée par la proposition européenne. Mais, dans ce cas, la clé de répartition pour les investissements dans les rails en Belgique, entre les flamands et les francophones, serait posée au-delà de la ligne 26. La S.N.C.B. est toujours une entreprise nationale mais il faut savoir que la S.N.C.B. achète des sillons pour l'ensemble des parcours en Belgique. En réfléchissant à la carte des lignes, on constate que la suppression des trains de la ligne 26 n'est peut-être pas si anodine que cela. Pour être complet, il manque à la résolution un considérant sur l'attachement de M. l'Echevin Biermann à la qualité des services publics liés aux chemins de fer. Mais, si dans un moment d'euphorie politique, on envisage le service minimum, alors on chassera les derniers trains de la ligne 26.

**Mme/Mevr. Fraiteur** approuve totalement cette motion. C'est complètement aberrant de vouloir supprimer des arrêts.

**M./de h. Wyngaard** confirme que le groupe Ecolo soutiendra la motion qui s'inscrit, comme M. l'Echevin Biermann l'a précisé, dans l'esprit des débats concernant la motion REB. Déposée par le groupe Ecolo, elle vise à maximiser l'utilisation du réseau ferroviaire disponible en Région de Bruxelles-Capitale. Cela va dans un sens totalement opposé, ce qui n'est pas acceptable.

La motion est soutenue à l'unanimité.

### **Motion concernant la ligne SNCB 26**

Considérant que la ligne SNCB n° 26 dessert à Uccle les gares ou haltes du Moensberg, de Saint-Job et du Vivier d'Oie;

Considérant le souhait exprimé par la Commune d'Uccle d'une nouvelle halte au Lycée Français;

Considérant que la ligne 26 permet une liaison en transport en commun rapide entre la Commune d'Uccle et notamment le quartier européen et est considérée comme ligne test dans le cadre du futur RER;

Considérant le succès de la fréquentation de cette ligne;

Rapellant la demande constante de la Commune d'Uccle, de renforcer l'offre de transports en commun pour les Ucclois, grâce aux infrastructures ferroviaires existantes, aux 5 gares, aux lignes 26 et 124 et au REB;

Considérant la décision prise par la SNCB de réduire à partir du 14 décembre 2014, aux heures de pointe, la desserte des gares uccloises le long de cette ligne vers Mérode à un train par heure;

Considérant l'absence de trains voyageurs sur cette ligne le soir et le week-end;

Le Conseil Communal demande à la S.N.C.B. :

- de revenir sur la décision de supprimer certains trains voyageurs sur la ligne 26 à partir du 14 décembre 2014;

- d'assurer également une desserte de la ligne 26 le soir et le week-end;

- de transmettre la présente motion au Ministre fédéral des Communications, au Ministre régional des Communications, au Président et à l'Administrateur-délégué de la SNCB.

### **Motie college betreffende NMBS-lijn 26**

Overwegende dat NMBS-lijn 26 in Ukkel stopt in de haltes Moensberg, Sint-Job en Disedelle;

Gelet op de wens van de gemeente Ukkel voor een nieuwe halte aan het Frans Lyceum;

Overwegende dat lijn 26 een snelle openbare verbinding mogelijk maakt tussen de gemeente Ukkel en meer bepaald de Europese wijk en als testlijn beschouwd wordt in het kader van het toekomstig GEN;

Gelet op het succes van deze lijn;

Gelet op de constante vraag van de gemeente Ukkel om het aanbod aan openbaar vervoer te versterken via de bestaande spoorinfrastructuur, 5 stations, de lijnen 26 en 124 en het BEN;

Gelet op de beslissing van de NMBS om vanaf 14 december 2014 tijdens de spitsuren maar één trein per uur te voorzien die langs de Ukkelse haltes langs deze lijn richting Merode rijdt;

Gelet op de afwezigheid van reizigersvervoer op deze lijn 's avonds en in het weekend;

De gemeenteraad vraagt aan de NMBS :

- terug te komen op de schrapping van bepaalde reizigerstreinen langs lijn 26 vanaf 14 december 2014;

- eveneens een verbinding te voorzien door lijn 26 's avonds en in het weekend;

- de onderhavige motie over te maken aan de federale minister van Communicatie, aan de gewestelijke minister van Communicatie, aan de voorzitter en aan de gedelegeerd bestuur van de NMBS.

**- Mme l'Echevin Delwart rentre –  
- Mme l'échevin Delwart komt de zaal binnen -**

## Questions orales – Mondelinge vragen

**1. Mme Ledan : a) Face à l'affluence des demandes d'inscription à l'Ecole d'art d'Uccle, victime de son succès en cette rentrée 2014, quelles mesures seront prises pour éviter les files d'attente et les frictions entre parents bienveillants ?**

**1. Mevr. Ledan : a) Succes van de kunstschool van Ukkel.- Welke maatregelen zullen genomen worden om wachtrijen en conflicten tussen bekommerde ouders te vermijden ?**

**Mme/Mevr. Ledan** demande quelles sont les mesures prises pour éviter les files d'attente et les frictions entre parents bienveillants face à l'affluence des demandes d'inscription à l'Ecole d'art d'Uccle. Apparemment, certaines personnes ne faisaient pas la file et arrivaient selon un horaire à leur convenance.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison** confirme que quelques incidents lui ont été rapportés lors de la file d'attente du 8 septembre. Les inscriptions s'étalent à l'Ecole d'Art d'Uccle durant un mois, à savoir du 8 septembre au 9 octobre 2014, à des périodes et heures différentes, afin de satisfaire tout le monde. L'inscription compte un total de vingt jours ouvrables maximum. Il est possible de prendre rendez-vous individuellement avec les professeurs et ce, durant trois jours. Deux personnes sont attachées aux inscriptions pendant ladite période. Les personnes fréquentant déjà l'école d'art ont la possibilité, durant l'année précédente, de se réinscrire et de se préinscrire au mois de juin. Ceci étant, il n'est jamais interdit de faire encore mieux. Il est vrai que la file d'attente du 8 septembre a connu une certaine affluence. En principe, cela débutait à 14h mais dès 12h30, la file était déjà assez importante sur le perron de l'école d'Art. De ce fait, une solution a été imaginée, celle d'organiser des inscriptions sur rendez-vous, avec un agenda à compléter sur le site de l'école. Cette solution sera complémentaire et sera instaurée à partir de l'année prochaine.

**b) Des réflexions sont-elles engagées au sein de la direction et du Conseil d'administration du Centre culturel d'Uccle sur les choix programmatiques effectués, sachant qu'un certain nombre de spectacles ont été déficitaires pour l'année écoulée ?**

**b) Werd bij de directie en de beheerraad van het Cultureel centrum van Ukkel nagedacht over de programmakeuze, gelet op het feit dat het afgelopen jaar een aantal voorstellingen verlieslatend waren ?**

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot** répond à la question posée par Mme Ledan par l'affirmative. Il y a bien entendu une réflexion sur les spectacles et ce, chaque année. L'ensemble des spectacles sont bénéficiaires. Par contre, la "Cerise sur le gâteau" est un cycle déficitaire. Ces spectacles, de plus petites envergures, ont lieu dans le grand foyer et les places coûtent 12 ou 13 €. Chaque année, ce cycle est déficitaire. Le cycle du cinéclub est, quant à lui, positif. Les "enlivrons-nous" sont des spectacles gratuits également déficitaires, de même que les lectures spectacles de Jean-Claude Idée qui sont aussi gratuits. "Enlivrons-nous" a commencé dans le petit foyer et remplit maintenant la grande salle. Les spectacles gratuits sont souvent déficitaires.

Si la culture devait être continuellement bénéficiaire, on n'y arriverait jamais, à moins d'organiser uniquement des spectacles hyper banals avec un cachet très élevé. Les spectacles qui font salle comble sont ceux qu'on appelait les galas Karsenty. Cependant, les prix d'achat varient autour de 35.000 € pour ce type de spectacle.

Selon les chiffres, on constate un report de déficit qui était un problème d'écriture de l'année passée pour la foire du livre belge. Donc, l'ensemble du programme culturel est un bénéfice reporté de 9.000 € en plus des 5.000 € du problème d'écriture. Cela veut dire qu'au bout de l'année, la culture gagne 14.000 €.

Des spectacles pour enfants sont également organisés. Des lectures-spectacles et des rencontres avec des artistes (Eric-Emmanuel Schmitt,...) sont organisés soit gratuitement soit moyennant un montant de 4 ou 5 €. Ces spectacles remplissent la grande salle, ce qui implique des frais tout à fait différents.

Chaque année, les programmes culturels sont étudiés pour essayer d'offrir quelque chose qui soit le plus diversifié possible tout en gardant des cachets gérables. Il est très rare, voire très difficile, de trouver des spectacles réclamant un petit cachet (2.000 – 2.500 €).

Si le prix d'entrée doit être fixé à 12-13 €, il faut faire salle comble tous les soirs. La formule café-théâtre, qui plaît à tous, réduit forcément la jauge. Mme l'Echevin Gol peut arranger les comptes de 15.000 € en supprimant "la cerise sur le gâteau". Ainsi, le déficit sera moins élevé. Maintenant, même si le Centre culturel d'Uccle n'est pas reconnu, on considère qu'il a une mission, celle d'offrir un festival à un prix abordable pour le plus grand nombre mais aussi d'offrir des spectacles légèrement différents. Les théâtres-actions avec Jean-Claude Idée seront supprimés. Cependant, si toute la culture devait être rentable, Mme l'Echevin préférerait, dans ce cas, rester échevin de la Propreté.

**Mme/Mevr. Ledan** ne prônait pas la rentabilité du Centre culturel à tout prix. Bien entendu, il va de soi que les spectacles "Enlivrons-nous" ou le théâtre-action sont à vocation éducative pour les enfants. Mais Mme Ledan demandait, par rapport à ce cycle déficitaire, si une réflexion était engagée sur le choix artistique ?

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot** confirme qu'une réflexion est établie. Tout d'abord sur la salle, de savoir si on garde le café-théâtre qui plaît beaucoup au public mais qui a une jauge plus petite. On recherche des spectacles de moins de 2.000 €, ce qui est assez rare. Les artistes doivent vivre aussi. Le Centre culturel ne peut pas commencer à demander aux artistes de brader les prix. Chaque année, une discussion est entamée à propos du spectacle "la cerise du gâteau" afin de voir si on peut faire autrement. Il fait salle comble et c'est aussi une façon de remercier les abonnés à l'omni-théâtre en leur offrant une place gratuite à ce spectacle. Ainsi, ils découvrent autre chose. La "cerise du gâteau" ne sera jamais bénéficiaire. Pour le rendre moins déficitaire, le nombre de spectacles a été diminué. Si on souhaite rendre ce spectacle bénéficiaire, le prix ne sera plus, dans ce cas, fixé à 13 €. A côté de cela, il y a la technique, la promotion, l'accueil des artistes,...

Dernièrement, une personne a demandé s'il était possible de convenir un prix sur son cachet, à savoir 2.500 €. Celui-ci ne désirait pas louer la salle dans laquelle serait organisé son spectacle. Il n'existe quasi plus de spectacle en-dessous de ce prix-là.

Le prix d'entrée du spectacle la "cerise du gâteau" pourrait être augmenté de 20 € mais cela enlèvera le côté sympa et accessible à tous.

### **Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :**

#### **Onderwerp ingeschreven op de dagorde op aanvraag van een gemeenteraads-**

**lid :**

#### **1. Mme Van Offelen : Une commune proche des citoyens.**

#### **1. Mevr. Van Offelen : Een gemeente kort bij de burgers.**

**Mme/Mevr. Van Offelen** explique que la commune est en principe l'institution la plus proche des citoyens. Ses compétences, très larges, couvrent tout ce qui d'intérêt communal. Elle dispose d'une large autonomie. Pourtant, cette institution est mal connue. D'une façon générale, les citoyens ne connaissent que certains services auxquels ils doivent faire appel pour la délivrance d'un document, une question ou un problème précis. Les débats du Conseil communal ne sont que peu suivis. Il y a très peu de public. Si le Wolvendael, bel outil de communication, donne des informations sur les politiques, projets et décisions communales importantes, d'une façon générale, les Ucclois et Uccloises ne comprennent pas le fonctionnement des différents organes de la commune, leurs compétences et leurs responsabilités.

Il serait intéressant d'organiser deux (ou trois) fois par an, si possible avant un Conseil communal, une séance publique d'information, ciblée en particulier sur les jeunes, au cours de laquelle on expliquerait de façon vivante et imagée, le fonctionnement de la commune : les compétences du Collège des Bourgmestre et échevins, du Conseil communal, le rôle du receveur communal, du secrétaire communal, le processus décisionnel, la tutelle, le budget, le rôle du CPAS, les A.S.B.L. communales, le Conseil de Police,... Cette initiative permettrait de rapprocher la commune du citoyen.

Il serait même intéressant d'aller plus loin en demandant que cette initiative puisse se répéter chaque année autant pour les jeunes que pour les moins jeunes qui, eux aussi, s'interrogent sur le fonctionnement de la commune. Ne serait-il pas possible d'éditer, pour l'année prochaine, un petit manuel simple expliquant le fonctionnement de la Commune, les responsabilités des différents organes en langage simple et pas trop technique. Toujours dans un esprit d'ouverture, ne pourrait-on pas rappeler sur le site internet de la commune que les séances du Conseil communal sont publiques.

Mme Van Offelen tient à féliciter le Collège et les échevins de leurs initiatives dans le cadre de la semaine européenne de la démocratie locale et propose de répéter ce genre d'initiative les années suivantes.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Delwart** répond que dès le plus jeune âge, une personne apprend les principes de la démocratie. C'est seulement en les vivant qu'on les apprend le mieux. La tranche d'âge 14-18 ans n'est certes pas facile mais reste néanmoins motivée. Ces jeunes viendront d'ailleurs à la séance du 23 octobre 2014 et sont stressés à l'idée de venir présenter leur projet. Il faudra les accueillir chaleureusement. Sur la présence du public, chaque conseiller communal doit bien se voir comme un ambassadeur vers l'extérieur pour expliquer le fonctionnement de la commune. Un certain nombre de brochures existent déjà. Dans le cadre de l'action sociale, on est en train également d'en finaliser une, en partenariat avec le C.P.A.S. pour essayer, en effet, de donner l'accès à l'information, ce qui constitue un défi parce que la population n'a pas toujours l'entière connaissance de l'information.

Sur la proposition d'organiser deux séances, si la séance du 23 octobre est un succès, cela sera un encouragement à produire à nouveau le même effort l'année prochaine. Il n'y a pas de limite d'âge à l'entrée. En espérant que le 23 octobre, les jeunes soient accompagnés de leurs parents, grands-parents, grands frères et sœurs, de façon à avoir un contact plus direct avec l'institution communale.

**M. le Président/de h. Voorzitter** ajoute que des enfants de différentes écoles viennent très régulièrement à la Maison communale. De nombreuses écoles invitent les mandataires communaux à venir discuter dans les classes. M. le Président n'a pas une vision pessimiste, qui consiste à considérer que l'institution communale est mal connue. En effet, selon lui, c'est l'institution politique la mieux connue de toutes les couches de la population. Il est vrai que le Conseil communal n'attire pas une foule mais cet après-midi, 200 personnes ont assisté à la Commission de concertation. Lorsque les intérêts communaux sont véritablement en jeu, la population est présente et attentive. Cela se constate par le nombre de courriers et de mails reçus.

## **2. Mme Fraiteur : L'accès et les embouteillages occasionnés par la déchetterie communale.**

### **2. Mevr. Fraiteur : De toegang tot en de verkeersopstoppingen veroorzaakt door het gemeentelijk containerpark.**

**Mme/Mevr. Fraiteur** explique que la Commune d'Uccle offre un service inestimable à ses citoyens, à savoir une déchetterie accessible en semaine, les lundis jusque 19h, mardis, mercredis et vendredis jusque 15h30 et les samedis jusque 13h. Ceux-ci peuvent, sur présentation de leurs cartes d'identité, y déposer déchets de construction, électroménagers, électroniques, ferrailles, objets encombrants, déchets chimiques, verres.

Le fait de rendre la déchetterie accessible le samedi matin, soit le seul moment accessible en dehors des heures de travail, est un service nécessaire et utile à la population. Ce jour-là connaît un véritable succès et les embouteillages en sont la preuve.

La rue de Stalle connaît une véritable affluence, allant jusqu'à l'entrée d'Uccle, au carrefour Stalle. L'embouteillage est renforcé par le fait qu'il n'y a qu'une seule voie rue de Stalle. Il y a, d'un côté, les automobilistes qui souhaitent se rendre à la déchetterie et de l'autre, ceux qui se retrouvent coincés parmi eux. Une solution peut-elle être envisagée afin d'éviter ces désagréments ou, à tout le moins, de les diminuer? Serait-il, par exemple, envisageable de renforcer le samedi matin davantage la quantité de personnel sur place à la déchetterie de telle manière que le passage au sein de celle-ci soit plus rapide et désengorgerait ainsi la circulation? N'y aurait-il pas moyen par ailleurs d'imaginer une entrée par l'autre côté de la déchetterie, à savoir du côté du Cauter et la rue Pierre de Puyselaer ? La rue de Stalle n'accueillerait dès lors plus que la sortie des véhicules de la déchetterie.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot** répond que l'installation des nouveaux bâtiments de la propreté permettra l'accès au Registre national. Cela permettra de contrôler plus rapidement les gens qui rentrent et de constater s'ils sont Ucclois ou non. Normalement, la déchetterie pourrait être agrandie d'un mètre sur le côté. Actuellement, 5 à 6 personnes y travaillent le samedi. Il n'est pas nécessaire que plus de monde y travaillent vu l'embouteillage à l'entrée. Quant au permis d'urbanisme, il ne sera sans doute pas possible que la rue Pierre de Puyselaer puisse servir d'accès à la déchetterie. Il existe deux solutions : soit accélérer les choses une fois qu'on sera installé juste à côté ou selon, la sixième réforme de l'Etat, toutes les déchetteries seront reprises par la région. Après chaque réunion, on tente de savoir ce qu'il adviendra de la déchetterie d'Uccle mais aucune réponse n'est encore apportée.

**M. l'Echevin/de H. schepen Cools** ajoute que le permis d'urbanisme prévoit un bouchon vert. La localisation a un peu changé. Engagement a été pris pour qu'il n'y ait pas d'accès par la rue Pierre de Puyselaer, Cauter et la rue Egide Van Ophem mais l'accès par la rue de Stalle serait facilité. Cela a été imposé dans les différents permis successifs. Il est, bien entendu, évident que la voirie ne doit pas se retrouver derrière le jardin des habitations existantes ou des six logements sociaux construits récemment.

**M./de h. Desmet** explique que la gêne, au niveau du transport, est finalement très faible par rapport à ce qui se passerait s'il n'y avait pas de déchetterie. Encore maintenant, on trouve beaucoup trop de dépôts clandestins sur le territoire ucclois. M. Desmet ne peut pas imaginer ce que serait la commune sans cette déchetterie. Ces embouteillages sont présents tous les jours de la semaine et pas uniquement le samedi. Ils existent en permanence chaussée d'Alsemberg et chaussée de Waterloo.

- Mme Fremault rentre –  
- Mevr. Fremault komt de zaal binnen -

### **3. M. Minet : Délestage électrique en hiver.- Soyons mis au courant.**

### **3. de h. Minet : Stroomonderbreking in de winter.**

**M./de h. Minet** explique que la presse a informé que la Commune d'Uccle était concernée par le plan de délestage. Une partie des Ucclois sera donc privée d'électricité en cas de pénurie. Encore faudrait-il savoir de quelle manière elle sera protégée au cas où elle serait perdue psychologiquement et socialement. Il s'agit d'un cas unique à l'exception de quelques rues d'Auderghem. Apparemment, Auderghem a pris contact avec Sibelga pour raccorder ses rues au réseau bruxellois. M. Minet souhaite être avisé de l'attitude de l'Administration communale en vue d'anticiper, voire d'accompagner le désarroi des habitants et des commerçants privés, plus encore, d'électricité, à certains endroits de la commune?



**M./de h. De Bock** avait entendu que la Commune d'Uccle n'était pas la seule concernée. La Commune d'Auderghem ne l'est-elle pas également ?

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond que la Commune d'Auderghem n'est pas concernée. Par contre, il faudrait vérifier la liste des rues car une rue manque à l'appel et il faudrait que ses riverains soient également avertis, via le Wolvendael, par la situation.

Ce dossier a fait l'objet d'une concertation, d'une réunion d'information avec le gouverneur de Bruxelles, qui a réuni les autorités concernées, y compris les sociétés de distribution de l'électricité et évidemment la Commune d'Uccle, seule concernée par le problème. Ces délestages seront peut-être nécessaires. Une information sur le sujet sera communiquée. Un toutes-boîtes sera prévu afin d'informer toute la population et tous les services "d'alerte" concernés seront sur le pied de guerre pour répondre à tous besoins car la Commune d'Uccle est répertoriée dans la zone 5, qui est une zone importante. L'information sera confirmée une semaine avant le délestage. A ce moment-là, le quartier sera informé de la situation.

#### **4. M. Desmet : Gare de Calevoet.- Suite.**

#### **4. de h. Desmet : Station van Calevoet.- Vervolg.**

**M./de h. Desmet** a évoqué, lors du dernier Conseil communal, l'état lamentable de la gare de Calevoet lié à la progressive dégradation du lieu ainsi que l'impossibilité pour les navetteurs d'utiliser sa salle d'attente. Les projets liés au développement du RER (qui est tout, sauf un plan pour améliorer la mobilité intra bruxelloise !) amèneront les trains de la ligne 124, venant de Nivelles à ne plus pouvoir emprunter la jonction Nord-Midi. Ainsi, les navetteurs du Brabant wallon et flamand, ceux de la Commune d'Uccle et de Forest ne pourront plus débarquer dans les 5 gares du Pentagone bruxellois, comme ils le font de longue date. Ils devront débarquer gare de l'Ouest à Molenbeek. Bien évidemment ces usagers, y compris les centaines de navetteurs quotidiens de Calevoet et Stalle, n'ont pas été concertés!

Il est impératif que les dirigeants politiques prennent enfin conscience de l'importance des gares bruxelloises et défendent leur avenir. Celles-ci ne sont pas que des opportunités pour les navetteurs wallons et flamands, elles participent aussi aux déplacements des Bruxellois. Et d'ailleurs, les liaisons entre les nombreuses gares de la capitale (parfois totalement sous-utilisées) peuvent et à peu de frais résoudre les soucis de mobilité dans la Région, cela s'appelle le R.E.R. A toute fin utile, M. Desmet rappellera que le Conseil communal a voté, il y a quelques mois, à l'unanimité et à l'initiative du groupe Ecolo, une motion pour soutenir ce projet.

Pourtant (et même la SNCB le reconnaît!), Calevoet offre de très intéressantes possibilités d'intermodalité : 3 lignes STIB + noctis, 3 lignes pour De Lijn et une pour le TEC. De plus, un parc pour les vélos, récemment aménagé et un parking pour les voitures y sont disponibles.

La SNCB justifie le déplacement vers la gare de l'Ouest par l'encombrement de la jonction Nord → Midi. Pour information, ce sont principalement les trains venant de Flandre qui y occupent les rails. Ce projet funeste peut encore être revu car il existe une possibilité pour les usagers de la ligne 124, de pouvoir débarquer gare du Midi, au quai terminus n° 22 bien trop peu utilisé. Cette solution au sein d'une gare ferroviaire, située au cœur de Bruxelles, permettrait de maintenir les déplacements actuels tout en préservant l'importance des gares ucloises. Les très récents et futurs projets immobiliers, notamment aux alentours de la gare de Calevoet, ont amené et amèneront encore de nombreux nouveaux habitants qui sont et seront donc des utilisateurs du rail. C'est dire l'importance stratégique du rail pour les déplacements.

M. Desmet invite donc le Collège à contacter les responsables des communes brabançonnaises et bruxelloises concernées afin qu'ensemble, ils fassent pression sur les gestionnaires du rail pour maintenir le passage par la jonction Nord-Midi ou au minimum pour que les trains de la ligne 124 puissent continuer à arriver gare du Midi, via le quai 22.

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** répond qu'il y a eu un débat autour de cette motion, qui répond entièrement à la préoccupation de M. Desmet. Les éléments principaux seront transmis à la S.N.C.B. L'initiative, qui est de réunir l'ensemble des communes concernées, est utile. Sur la question de la mobilité, des contacts réguliers sont entrepris avec les communes voisines. D'autres contacts seront établis afin de porter une réflexion spécifique sur la question des transports par chemin de fer.

**- Mmes Fremault et Bakkali quittent la séance –  
- Mevr. Fremault en Bakkali verlaten de zitting -**

**M./de h. Desmet** se permet d'insister sur l'opportunité d'utiliser le quai n° 22. Celui-ci est quasi-inutilisé. Y a-t-il déjà eu une réaction par rapport à la salle d'attente ?

**M. l'Echevin/ de h. schepen Biermann** répond que pour l'instant, il n'y a aucune réaction concernant la salle d'attente mais tiendra les membres du Conseil informés des suites qu'ils donneront aux questions qui ont été posées.

**5. Mme Ledan : Piscine Longchamp : aqua-biking, les questions qui s'imposent.  
5. Mevr. Ledan : Zwembad Longchamp : aqua-biking, te stellen vragen.**

**Mme/Mevr. Ledan** explique que depuis deux ou trois ans, la piscine Longchamp accueille une nouvelle activité sportive, l'aqua-biking. Cette activité est gérée par l'entreprise Aqua 1180, qui dispose de nombreuses plages-horaires pour ses activités pendant les heures d'ouverture de la piscine : 80 minutes les lundis, mardis et jeudis, 2h le mercredi après-midi, 2h30 le vendredi, 5h le samedi et 7h le dimanche, soit un total approximatif de 20h par semaine. L'association occupe une demi-ligne d'eau pendant ces horaires. A titre de comparaison, le Longchamp Swimming Club, dont les membres apprennent à nager comme il se doit, dispose de 9h par semaine réparties les lundis, mardis et jeudis.

La présence de ces activités dans la piscine Longchamp soulève trois questions. La première est d'ordre juridique. En effet, il s'avère que l'un des gestionnaires de cette entreprise est membre du personnel de la piscine (assistant du directeur, semble-t-il). N'y a-t-il pas dans ce cas précis, un conflit d'intérêt avéré entre le statut d'employé communal et celui de gestionnaire d'une entreprise à but lucratif utilisant les locaux communaux pour ses activités ?

La seconde est d'ordre financier. Les revenus, occasionnés par la présence de ces associations et entreprises, qui par ailleurs sont en baisse ces dernières années (ce qui fait penser que la présence d'Aqua 1180 n'a pas permis d'engranger d'importants bénéfices), ne sont par ailleurs pas détaillés dans les comptes qui ont été transmis à l'occasion du précédent Conseil communal. Il serait souhaitable de connaître les frais de location qui pèsent sur ces différentes structures afin de vérifier notamment si cette entreprise spécifique ne bénéficie pas de tarifs préférentiels.

La troisième et dernière question relève du confort des usagers. En effet, les activités d'aqua-biking sont toujours accompagnées d'une chanson émise à un très fort, trop fort volume sonore. Cette musique est très gênante pour les nageurs, qui, en grande majorité recherchent la détente dans leur sport. Est-ce normal qu'une entreprise privée confisque ainsi un lieu public pour son usage personnel sans faire fi du bien-être des autres usagers ? Mme Ledan rappelle que la nage est un puissant antidote au stress et que ce sport est recommandé pour se détendre, retrouver un sommeil de qualité et réduire l'anxiété.

C'est bien entendu parce que la Commune d'Uccle a conscience de ces vertus qu'elle a apporté un si grand soin à la préservation de la piscine Longchamp. Il est donc d'autant plus regrettable que des intérêts privés privent les Ucclois de ce lieu de détente.

**Mme l'Echevin/ Mevr. de schepen Gol-Lescot** précise que neuf associations louent, à un moment précis, la piscine. Les revenus sont globalement détaillés dans les comptes. Ils sont en diminution dans les derniers comptes parce que la piscine était fermée pendant huit mois. Sur l'année, ils ne sont pas en diminution mais en légère augmentation.

Le Longchamp Swimming Club occupe la piscine 18h30 par semaine exactement, le lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi et le samedi, à raison de 3 couloirs à certains moments, 2 couloirs à d'autres ou aussi l'intégralité de la piscine. Pour ces 18h30, ils paient 6.700 € par an et tous les membres de ce club rentrent gratuitement à la piscine. Aqua 1180, qui occupe exactement pendant 24h un demi-couloir, paie 3.600 € par an mais toutes les personnes qui vont suivre les cours d'aquagym paient l'entrée à la piscine, ce qui lui rapporte environ 22.000 € par an étant donné qu'ils paient un supplément pour leur cours en plus de l'entrée.

D'autres clubs, quant à eux, ne paient pas l'entrée. Le cercle des nageurs ucclois occupent aussi toute la piscine 3 h par semaine pour 2.800 €, de même que le cercle plongée (3h30 par semaine) qui paie 6.000 €. Tous ces membres ont un accès gratuit à la piscine.

Tous les maîtres-nageurs, ainsi que M. Commisso, ont une activité annexe. La plupart des maîtres-nageurs donnent des cours de natation en-dehors des heures, rémunérés par la commune tandis que d'autres donnent des cours d'aqua-bike, également en dehors des heures. C'est une façon de garder un certain personnel, de leur donner un revenu complémentaire et ainsi, la piscine est utilisée pour différentes activités telles que le ballet, la plongée, l'aqua-bike et même la découverte aquatique le samedi matin et le dimanche après-midi. Les ucclois peuvent découvrir la piscine sous un autre angle.

Concernant les biens-faits de la natation, l'aqua-bike est un sport qui devrait être exercé au moins une fois par semaine. La seule plainte que les "aqua-bikistes" pourraient émettre concernerait le fait que M. Commisso donne des cours d'aqua-bike tout en gardant un œil sur la piscine.

Reste le problème de la musique, qui gêne certaines personnes et plaît à d'autres. Au début, à la réouverture, ils ont dû se réadapter à la nouvelle sonorisation. Les bandes-son, ainsi que le niveau sonore, ont dû être retravaillés car tout était inégal.

Pour que la piscine puisse "vivre", elle doit aussi rester dans l'air du temps. Prenons le cas des enfants. A l'époque, ils nageaient, avec leur planche, en faisant simplement des aller-retours. Maintenant, la piscine est remplie de décors, l'aqua-bike est très prisé. Grâce à ce sport, certaines personnes découvrent la piscine Longchamp.

**M./de h. Wyngaard** demandait simplement s'il y avait des éléments nouveaux par rapport à la toiture de la piscine. Il arrive un moment où les experts doivent trancher. Est-ce le fournisseur ou le poseur de lattes qui est en tort concernant l'installation des lattes ?

**Mme l'Echevin/ Mevr. Gol-Lescot** répond que les experts sont arrivés à la conclusion que l'un des fournisseurs serait responsable. Ils ont pour l'instant proposé à la Commune une transaction qu'elle n'accepte pas vu le montant insuffisant. Une négociation est toujours en cours. La remise des lattes, quant à elle, n'est pas un point mis à l'ordre du jour.

## **6. M. Hublet : Aménagement du carrefour chaussée de Saint-Job/avenue de la Chênaie/rue du Repos.**

### **6. de h. Hublet : Inrichting van het kruispunt Sint-Jobsesteenweg/Eikenboslaan/Ruststraat.**

**M./de h. Hublet** explique qu'une réunion d'information, tenue le 23 juin 2014 en la salle du Conseil et destinée aux riverains, avait pour objet la présentation du projet de réaménagement du carrefour Chaussée de Saint-Job/avenue de la Chênaie/rue du Repos.

Plusieurs habitants s'y sont déjà exprimés, d'autres ont demandé de faire part de certaines de leurs interrogations ou remarques. Les objectifs semblent atteints en matière de gestion des eaux pluviales et de biodiversité.

Par contre, en matière de voirie et d'espaces publics, il souffre d'un certain manque de cohérence et de visibilité. Le risque serait d'en faire un espace, certes sympathique pour toutes les personnes de passage, profitable pour les deux restaurants, mais pas fondamentalement une plus-value pour les riverains.

M. Hublet ajoute qu'indépendamment du problème des inondations, de nombreux riverains sont satisfaits de l'aménagement actuel du carrefour. N'étant certainement pas réfractaires au changement, ils souhaitent poursuivre le dialogue constructif entamé lors de la réunion. Au nom du Collège, MM. les échevins Cools et Biermann s'y sont d'ailleurs engagés. Le projet, tel que présenté, comporte, pour certains riverains, des inconvénients qui devraient être pris en considération.

Plusieurs subiront une augmentation sensible des nuisances sonores et visuelles principalement liées à la relocalisation des parkings. Selon le schéma présenté, la majorité de ceux-ci seraient relocalisés précisément à l'endroit où ils seraient susceptibles de gêner un maximum de riverains : ceux de l'avenue de la Chênaie (maisons et clos situés en amont du restaurant

"Le Pigeon Noir", maisons paires en amont du terrain de pétanque actuel), ceux de la chaussée de Saint-Job (dont les arrières donnent sur le terrain de pétanque actuel) et enfin ceux du bas du clos De Keyser. C'est d'autant plus interpellant qu'une réduction de l'offre de stationnement est prévue de l'autre côté du carrefour, à un endroit où ces nuisances sont beaucoup plus faibles du fait d'une densité et proximité bien moindre d'habitations.

Cette modification des parkings existants entraînerait le transfert des terrains de pétanque et de jeu de l'autre côté de la chaussée de Saint-Job. Or, la situation actuelle des terrains est optimale en matière d'ensoleillement. C'est principalement à partir de la fin de l'après-midi que les joueurs profitent d'un moment de détente ensoleillé alors que de l'autre côté du carrefour, à ce même moment, l'ensoleillement est bien moindre. De plus la petite plaine de jeu est principalement fréquentée par des enfants venant du clos De Keyser, des avenues de la Chênaie et de Geleytsbeek. En cas de son déplacement de l'autre côté de la chaussée de Saint-Job, il y aurait un risque non négligeable d'accidents lors de la traversée de la chaussée par des enfants pas toujours accompagnés.

En termes de circulation, des problèmes pourraient survenir à deux niveaux. Durant les heures de pointe, il sera difficile pour les automobilistes, venant de la rue du Repos, de parvenir à s'engager dans la chaussée de Saint-Job en direction de la place de Saint-Job, causant des files de plus en plus longues dans la rue. En soirée essentiellement, les clients des restaurants, qui s'engageront jusqu'à hauteur du parking proposé en lieu et place des terrains de pétanque actuels et se rendant compte qu'il n'y a plus de places disponibles, seront contraints de poursuivre leur route en remontant l'avenue de la Chênaie, pour ensuite y faire demi-tour du fait de l'offre limitée de places.

Ces trajets et demi-tours intempestifs risquent de déranger les riverains et sont en contradiction avec le statut de "zone résidentielle" fraîchement accordé par le Conseil communal à l'avenue de la Chênaie.

En conclusion, serait-il possible :

- d'augmenter l'offre actuelle de stationnement dans le parking existant situé dans le bas du clos De Keyser, côté chaussée de Saint-Job ?
- d'étudier la possibilité d'installer une station "Villo" dans le futur carrefour ? Vu la présence des gares de Saint-Job, du Vivier D'Oie et de Calevoet, une telle offre serait particulièrement utile pour de très nombreux riverains.
- de maintenir les terrains de pétanque et de jeux pour enfants du côté actuel, le plus ensoleillé de la chaussée de Saint-Job ?
- de réorganiser les zones de parking telles que proposées dans le projet, par exemple en maintenant en l'état l'organisation du parking actuel dans le bas de l'avenue de la chênaie et en créant un parking plus grand de l'autre côté du carrefour (côté nord) ?

Conscients que, pour une plus grande convivialité, ce projet vise à réorganiser l'espace public "qui est un peu le leur", les riverains souhaitent souligner l'importance de les maintenir au cœur du projet afin que les aménagements ne se fassent pas exclusivement au bénéfice de non-riverains (clients des restaurants, promeneurs, automobilistes, cyclistes, familles ucloises ou non venant profiter des espaces de jeux et de détente).

- Mme Francken entre en séance –
- M. Minet quitte la séance –
- Mevr. Francken komt de zitting binnen –
- de h. Minet verlaat de zitting -

**M./de h. Bruylant** est concerné par ce projet étant lui-même riverain de ce carrefour. Le plan présenté au cours de cette réunion lui semblait de grande qualité et très ambitieux. Certains riverains, présents sur place, ont émis des remarques intéressantes et il faudrait en tenir compte. Le terrain de pétanque, dont M. Bruylant est à l'origine, devrait être amélioré. Le terrain de pétanque ainsi que les jeux d'enfants ont grandement amélioré l'esprit du quartier. Le placement de parking pourrait déménager tout en gardant un minimum de parking. Cet excellent projet améliorerait fortement la vie des commerçants et des habitants.

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** répond que ce projet vise non seulement à lutter contre les inondations mais également à améliorer la mobilité et la qualité de vie dans le quartier (l'esthétique du quartier,...). Les paris sont réussis d'autant plus qu'ils seront améliorés grâce aux recommandations, remarques et suggestions utiles des riverains lors de la réunion du 23 juin 2014. Ces remarques seront prises en considération par le bureau d'étude désigné, seront intégrées dans le projet et constitueront la demande de permis d'urbanisme. Ce projet sera ensuite soumis au Collège. La demande de permis passera à nouveau par l'enquête publique à l'occasion de laquelle les riverains, de manière habituelle et normale, pourront également émettre toutes les remarques utiles.

La réflexion des riverains d'organiser un stationnement en chicane sur la chaussée de Saint-Job permettrait éventuellement de concilier les craintes en matière de vitesse excessive et de besoins en termes de stationnement. Cette idée pourrait être une alternative au parking. Mais, encore une fois, il s'agit d'un avant-projet. Donc, cette réflexion sera intégrée dans la réflexion du bureau d'étude.

En ce qui concerne les stations "villo", il ne s'agit pas simplement d'ajouter une station au milieu de nulle part. Il faut que cela corresponde à un maillage qui évolue et il faut en discuter avec le concessionnaire, dans le cadre de la convention liant la commune à ce dernier.

En ce qui concerne le terrain de pétanque et la plaine de jeux, il doit y avoir un problème de compréhension du plan. Ceux-ci ne doivent pas nécessairement quitter la zone actuelle. Les jeux ne rejoindront pas la zone humide, qui est de l'autre côté du carrefour, mais il est prévu que cette plaine de jeux reste dans le lit actuel du Geleytsbeek, dans cette zone qui pourrait être inondable.

Des alternatives existent pour la relocalisation du parking, par exemple, en voirie. Attention quand même au syndrome NIMBY qui consisterait à envoyer les voitures se garer en face. Il faut faire attention quand même à ne pas dénaturer le projet, à amoindrir l'impact en termes de convivialité et d'esthétique.

## **7. M. Wyngaard : Le Parc Brugmann.** **7. de h. Wyngaard : Het Brugmannpark.**

**M./de h. Wyngaard** explique que la gestion du parc Brugmann, espace vert de 5 hectares situé entre l'avenue Bourgmestre Hérinckx, l'avenue de Messidor, le Sukkelweg et l'avenue de la Ferme Rose, relève de la Commune d'Uccle. M. Wyngaard a constaté que la signalisation aux entrées du parc était fortement taguée, ce qui la rend, en plusieurs endroits difficilement lisible.

Par ailleurs, le mobilier (bancs et poubelles) a, dans de nombreux endroits, connu le même sort. Un panneau en bois, situé à quelques dizaines de mètres de l'entrée de l'avenue de Messidor, est entièrement couvert de graffitis et ne semble plus utilisé. Le mobilier est dans cet état depuis de (trop) nombreux mois. Cela laisse, ou c'est en tout cas de nature à laisser, une désagréable impression de négligence aux promeneurs. M. Wyngaard ignore si cet entretien bien nécessaire relève du service des Espaces verts ou du service de la Propreté et si une personne est chargée de veiller en particulier à l'état du mobilier urbain de ces espaces verts. Les questions sont les suivantes : quel est le service chargé de veiller à l'entretien de ce mobilier et comment s'effectue ce travail de nettoyage ? Quelles mesures sont envisagées pour procéder au nettoyage du mobilier du Parc Brugmann ? Le panneau en bois dont question sera-t-il restauré ou retiré ? Des opérations coups-de-poing ont-elles été entreprises dans les quartiers commerçants ? Ne serait-il pas envisageable de mener une ou plusieurs campagne(s) du même type pour les espaces verts ?

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot** répond que ce sont les espaces verts et non la propreté qui s'occupent du parc Brugmann. Depuis quelques temps et cela a commencé pour le parc du Wolvendael, les bancs publics sont réhabilités, autrement dit une société les reprend et les resable en fonte et les planches sont, quant à elles, remplacées. Ainsi, les bancs conservent leur look d'antan mais sont remis entièrement à neuf. Cela a l'avantage d'être à moitié prix plutôt que d'acheter des bancs neufs.

Pour l'instant, ils ont fini le parc du Wolvendael et sont en train de faire le parc Brugmann. La société répare les bancs par groupe de dix afin que le parc puisse tout de même garder quelques bancs. Il vaut mieux ne pas retirer les bancs en une fois pour le confort des promeneurs. En ce moment, dix bancs seront prochainement achevés. On pourra alors procéder à l'enlèvement des dix bancs suivants. Il en restera donc 4 à réparer.

Le panneau en bois sera enlevé. De toute façon, l'ancien parcours santé est repris sur ce panneau alors que celui-ci date, semble-t-il, d'une douzaine d'années. Le responsable du Service Vert réfléchit s'il compte réhabiliter le tableau pour le placer ailleurs. Les poubelles en fonte seront prochainement installées au parc Brugmann.

Concernant les opérations coups-de-poing, lors du printemps de la propreté, on a nettoyé tout le côté gauche d'une descente, entre l'avenue de Messidor et l'avenue Dupuich, qui était dans un état lamentable. Ce nettoyage est bien évidemment aux frais du propriétaire, habitant en Thaïlande, qui a payé la facture immédiatement.

**M./de h. Wyngaard** demande si une personne prend, une fois tous les 15 jours, des photos. Il faut un suivi car il faut savoir que des bancs et du mobilier sont dans cet état depuis des mois.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot** explique que le parc de Wolvendael est terminé et ils commencent le parc Brugman. Les gardiens de parc font un relevé des tags existants et l'envoie à l'équipe anti-tags, qui passe également pour les constater. Le mobilier de ce parc est malheureusement souvent tagué.

**- Le huis clos est prononcé – De gesloten zitting is bevolen -**

La séance est clôturée à 23h. De zitting wordt opgeheven om 23u -

Par ordonnance - Op bevel :  
Le Secrétaire communal f.f.,  
De wnd. Gemeentesecretaris,

Le Président,  
De Voorzitter,